

Une présence discrète

Les CLARISSES

à ALENÇON 1501-2001



C o n s e i l g é n é r a l d e l ' O r n e

Une présence discrète

Les CLARISSES

à ALENÇON 1501-2001

Direction des Archives départementales
Conservation des objets d'art

Conseil général de l'Orne
2001

Exposition réalisée par la Direction des Archives départementales, la Conservation des objets d'art et le Musée des beaux-arts et de la dentelle d'Alençon, avec le concours de la communauté des Clarisses d'Alençon

Commissaires de l'exposition : Jean-Pascal Foucher, Aude Pessey-Lux, Servanne Desmoulins-Hémery ainsi que Séverine Ménet

Recherches et rédaction : Servanne Desmoulins-Hémery, Jean-Pascal Foucher, Séverine Ménet, avec la collaboration de Brigitte Galbrun, Aude Pessey-Lux et Olivier Théon

Scénographie : Marc-Antoine Dupret

Communication : Direction de la communication du Conseil général

Photographies : André Morin, Frère Thomas

Montage : Guy Taburet, David Colasse, Gérard Boutelotte, André Morin, Michel Pignot, Étienne Poulain

Secrétariat : Françoise Ponchel, Sylvie Marchand, Nadine Réglain

REMERCIEMENTS

Monseigneur Yves-Marie Dubigeon, évêque de Sées

Sœur Monique, sœur Thérèse-Françoise et la communauté des clarisses

Madame Élisabeth Gautier-Desvaux, directrice régionale des Affaires culturelles, pour son soutien financier

Madame Brigitte Galbrun, administratrice du Centre d'art sacré – Musée de la vie monastique de Saint-Hilaire-du-Harcouët

Mesdames et Messieurs les propriétaires et Messieurs les curés affectataires pour le prêt des œuvres exposées
Association Saint-Laurent

Merci également à Mesdames Marie-Agnès Levaux et Sylvie Mondin, et à Messieurs Michel Rago, Guy Kapps, Serge Giordani, Étienne Lebrun, Ronan Lemeslif.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
6-10, avenue de Basingstoke, 61000 Alençon
Tél. 02 33 81 23 00
email : archives@cg61.fr

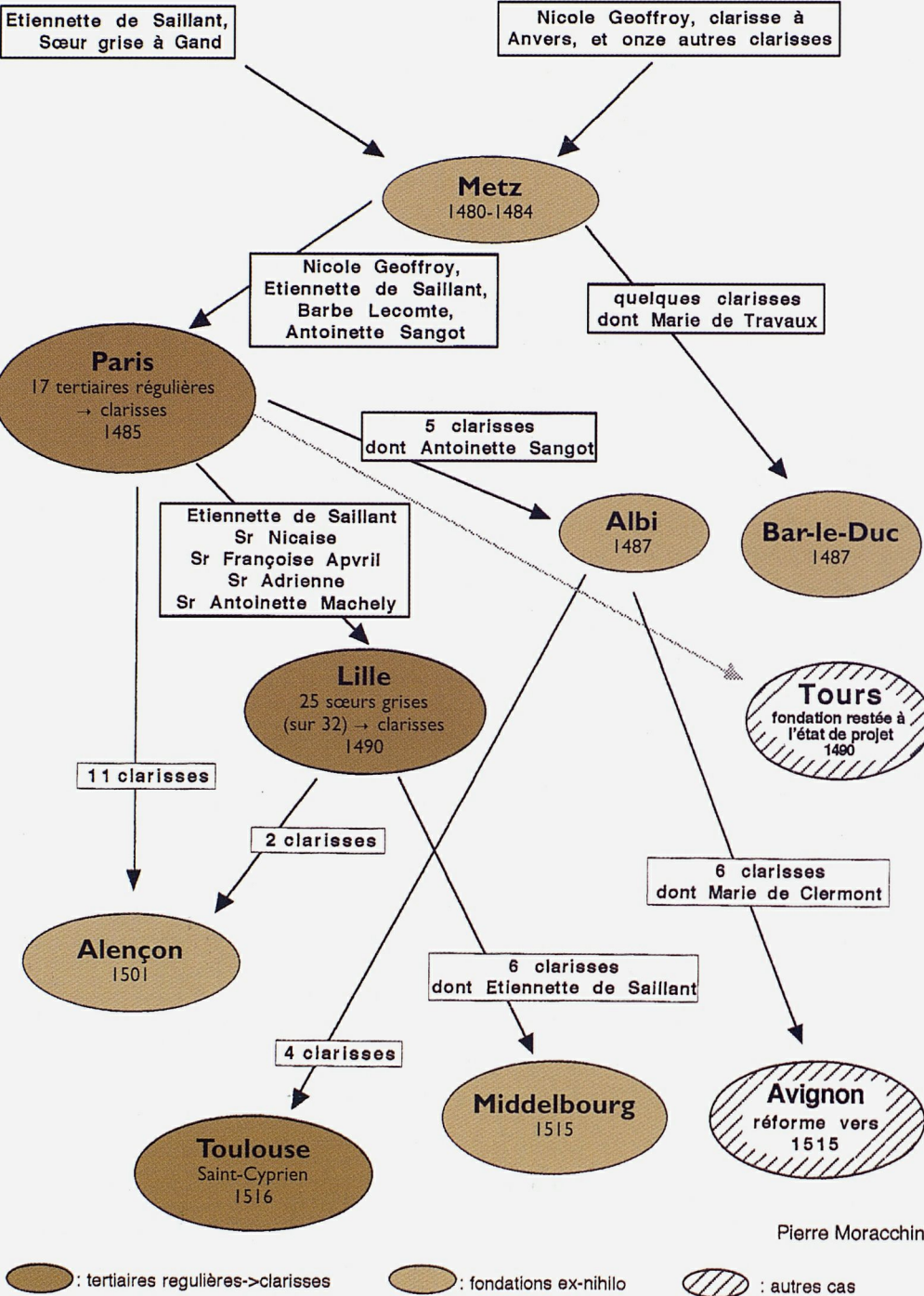
ISBN 2-86 061-026-X

Illustration couverture : page 1 : détail, page 4 : sainte Claire protégeant ses filles de son manteau (n° 4 du catalogue)

Sommaire

Remerciements	2
Pierre Moracchini , Les clarisses de l'Ave Maria	5
Séverine Ménet , Les clarisses d'Alençon de 1789 à 1945	19
Catalogue des œuvres exposées	31
La famille franciscaine	33
Histoire des clarisses d'Alençon	46
La vie quotidienne	74
Bibliographie	87

Genèse du “Groupe de l’Ave Maria”



Les clarisses de l'Ave Maria

*Aux clarisses d'Alençon,
en souvenir du 18 juillet 2001,
jour anniversaire de l'arrivée
des premières moniales*

Parmi la cinquantaine de communautés de clarisses que compte actuellement notre pays, celle d'Alençon présente une incontestable originalité : elle est en effet l'unique héritière d'une « filiation » bien spécifique de monastères fondés dans les années 1480-1515, dont le plus prestigieux a toujours été l'Ave Maria de Paris. Ce « groupe de l'Ave Maria » – c'est ainsi que nous l'appellerons par commodité¹ – rassemblait, outre Alençon et Paris, les monastères de Lille, Metz, Toulouse-Saint-Cyprien, Albi et Middelbourg en Flandre. Toutes ces communautés ont aujourd'hui disparu, sauf celle d'Alençon qui s'est reformée dès 1805. Les moniales parisiennes, expulsées en septembre 1792, ont longtemps espéré retrouver leur monastère. Après la Révolution, les survivantes ont ouvert un pensionnat rue du Faubourg-Poissonnière en attendant de pouvoir récupérer leurs bâtiments, mais leurs efforts furent vains. En désespoir de cause, trois des dernières sœurs rallièrent vers 1825 la communauté d'Alençon. Elles apportaient avec elles de précieuses archives, des livres et des objets d'art en provenance de l'Ave Maria. Alençon, « fille » de Paris et de Lille en 1501, mais aussi Alençon dépositaire de la mémoire du monastère parisien depuis le XIX^e siècle, c'est donc à double titre que cette communauté peut aujourd'hui revendiquer l'héritage du groupe de l'Ave Maria.

Notre enquête porte sur l'histoire et les caractéristiques de cet ensemble de monastères. Nous commencerons par évoquer le contexte religieux des années 1480, marqué par une vague de réforme chez les réguliers et par la division au sein de l'ordre de saint François. Nous traiterons ensuite de la genèse du groupe de l'Ave Maria, depuis ses origines à Metz jusqu'aux ultimes fondations des années 1515. Puis nous soulignerons deux traits originaux dans l'organisation interne de ces monastères, à savoir, d'une part, l'absence de converses à l'intérieur de la clôture et, d'autre part, la présence hors clôture d'un groupe non négligeable de frères mineurs (prêtres et frères laïcs) au service des moniales. Nous nous interrogerons enfin sur la postérité du groupe de l'Ave Maria en examinant les liens qui, au cours de l'histoire, ont pu subsister entre ces différents monastères.

Le contexte religieux des années 1480-1515 et la réforme franciscaine

Dans la succession de mouvements de réformes qui, de tout temps, ont ponctué l'histoire des réguliers, les chercheurs n'ont eu que trop tendance à faire l'impasse sur celui qui se manifeste en Occident, et particulièrement en France, au tournant des XV^e et XVI^e siècles. Cet « oubli » s'explique aisément : comment articuler ce temps de réforme – et le renouveau de la vie religieuse qu'il implique – avec la période qui le suit immédiatement, au cours de laquelle les réguliers sont l'objet de violentes attaques de la part des humanistes et des réformateurs protestants ? Pour échapper à cette apparente contradiction, les historiens ont souvent négligé cette période d'entre-deux, ni plus tout à fait médiévale, ni encore vraiment moderne. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, en particulier grâce à des travaux récents². Désormais, les contours de cette réforme de la fin du XV^e siècle apparaissent plus distinctement : le mouvement touche tous les ordres, les ordres « anciens » comme les mendiants, les hommes comme les femmes, Paris comme la province ; il recrute dans le monde universitaire et bénéficie du ferme soutien du pouvoir royal (rois, reines, grandes familles au service de l'État) ; enfin, il s'arrête brutalement dès les années 1520, c'est-à-dire peu après le Concordat de Bologne (1516) et l'entrée en scène de Luther (1517).

Le monde franciscain participe naturellement à ce courant réformateur. Il l'a même anticipé d'un siècle. L'Observance franciscaine prend pied en France vers 1390, lorsque le couvent de Mirebeau est cédé à des

religieux réformés. Comme son nom l'indique, cette réforme prône l'observance pure et simple de la règle, ce qui revient à la débarrasser des multiples dispenses et privilèges peu à peu concédés aux frères. Le couvent de Sées, l'un des plus anciens de l'antique province de France, est très vite gagné à l'Observance³. Pour préserver l'intégrité de leur réforme, les « observants » français souhaitent obtenir une certaine autonomie au sein des provinces, ce que leur refusent les autorités de l'ordre. En 1415, une importante délégation de religieux réformés – dont le gardien de Sées, Jean Hubert, accompagné d'une douzaine de ses religieux – se rend au Concile de Constance et obtient gain de cause : les couvents observants peuvent désormais se constituer en « vicairie » à l'intérieur des provinces, et avoir à leur tête un vicaire provincial. Ainsi naît, au sein de la province de France, la vicairie de France parisienne dont le premier responsable connu est le père Jean Maquerel⁴, probablement élu en 1422⁵. Cette nouvelle entité connaît un développement très rapide tout au long du xv^e siècle, avec la réforme contrainte et forcée d'anciens couvents (Rouen, Pontoise, Neufchâteau...) mais surtout la fondation *ex nihilo* de nouvelles maisons dans les petites villes où les cordeliers ne sont pas présents (Boulogne-sur-Mer, Pont-Audemer, Vire, Château-Thierry...). À la veille de la fracture de l'ordre (1517), la vicairie de France parisienne compte à elle seule près d'une quarantaine de couvents, contre une soixantaine pour la province de France.

L'Observance n'est pas un phénomène propre à l'ordre de saint François, mais nulle part ailleurs il n'aura des conséquences aussi tragiques. Au fur et à mesure que l'on s'avance dans le xv^e siècle, le fossé se creuse chaque jour davantage entre observants et conventuels. Le conflit, d'ailleurs, ne se situe pas tant entre ceux qui acceptent la réforme et ceux qui la refusent, qu'entre des religieux réformés ayant obtenu leur autonomie (les observants), et d'autres religieux (parmi lesquels également des réformés) qui ne veulent à aucun prix quitter la juridiction des ministres provinciaux. À cette deuxième catégorie appartiennent les frères mineurs « colétans », c'est-à-dire ceux qui ont été réformés par sainte Colette. Celle-ci, en même temps qu'elle fondait des monastères de clarisses, provoquait parmi les frères un mouvement de réforme. Mais elle tenait à ce que tous (clarisses-colettines et franciscains-colétans) restent strictement soumis aux provinciaux et généraux conventuels. L'antagonisme sera profond et persistant entre les observants et les milieux influencés par la grande réformatrice⁶.

L'Observance a également accueilli en son sein de nombreuses communautés féminines, essentiellement dans un premier temps des tertiaires régulières hospitalières. Celles qu'on appelle communément sœurs grises, sœurs noires, sœurs de la Celle, de la Faille, de sainte Catherine, ou encore cordelières, se retrouvent en effet dans l'orbite des observants. Elles prospèrent en Picardie, en Flandre et, dans une moindre mesure, en Normandie et en Lorraine. En 1483, les déléguées de vingt-trois communautés, sous la conduite d'un visiteur observant de la province de France, élaborent des statuts qui prévoient la possibilité pour les sœurs de sortir de leur couvent⁷. Dans le même temps, les courants les plus réformateurs nourrissent des interrogations quant au statut de religieuses de ces tertiaires non cloîtrées. En cette fin du xv^e siècle, les observants vont donc tenter de faire adopter la clôture à ces communautés, notamment en les incitant à embrasser la règle de sainte Claire. Le phénomène n'est pas propre à la France. En 1482, les observants italiens obtiennent l'autorisation de ne plus diriger spirituellement les tertiaires régulières non cloîtrées⁸ ; en conséquence, les passages aux clarisses se multiplient de même en Espagne. En France, les observants doivent compter avec l'hostilité des clarisses-colettines mais ils vont réussir à contourner cette difficulté : en 1482, ils font en sorte que les clarisses placées sous leur juridiction puissent suivre elles aussi les constitutions de sainte Colette⁹, approuvées et promulguées par le ministre général, Guillaume de Casale, le 28 septembre 1434. Ainsi « leurs » clarisses pourront bénéficier du charisme réformateur de Colette, tout en étant en situation de rivalité avec les colettines... C'est dans ce contexte que naît le groupe de l'Ave Maria.

La genèse du groupe de l'Ave Maria

Le monastère de Metz, qui a donné naissance au groupe de l'Ave Maria, a sans doute irrémédiablement sombré dans l'oubli – la documentation le concernant ayant presque totalement disparu¹⁰. Ses origines restent en grande partie mystérieuses. Or, dans les archives du monastère de Lille, nous avons retrouvé une relation ancienne de la fondation de Metz¹¹. Ce document, apparemment inconnu des historiens¹², date du xvii^e siècle mais reprend des éléments d'un texte beaucoup plus ancien. Historiquement fiable¹³ et complété par quelques éléments connus par ailleurs, il éclaire d'un jour nouveau les origines du monastère messin (voir annexe I).

Tout commence en 1480. Metz compte alors un monastère de clarisses urbanistes fondé au XIII^e siècle mais les observants (appelés ici « frères baudes »), arrivés sur place dans les années 1430, ont fait naître d'autres aspirations en matière de vie religieuse. Nicole Geoffroy, veuve après trois ans de mariage d'un maître échevin de Metz, Viriet Louve, et nièce du cardinal-archevêque d'Albi, Jean Geoffroy, se décide « à quitter le monde en la vingt et troisieme année de son aages » et à « passer le reste de ses jours sou l'estroicte Observance de la première reigle de Madame sainte Claire ». Elle s'ouvre de son projet au gardien des observants messins et, le 22 janvier 1480, obtient du pape Sixte IV l'autorisation d'établir un monastère pour des clarisses qui suivraient la règle de sainte Claire et se tiendraient sous la juridiction des frères mineurs de l'Observance. L'évêque et la ville ayant donné également leur accord, la première pierre est posée le 6 avril de la même année ; Nicole Geoffroy prend l'habit peu après chez les clarisses d'Anvers, fondées en 1461 et elles aussi sous la juridiction des observants. Après sa profession, elle revient à Metz accompagnée de onze moniales. Estiennette de Saillant, sœur grise à Gand, les rejoint bientôt, peut-être avec quelques sœurs. Le 15 décembre 1482, « fut bénist l'église et dédiée en l'honneur de la sacrée Mère de Dieu et de St Jean l'Évangéliste ».

Ces nouvelles clarisses, observant la règle de sainte Claire et les constitutions de sainte Colette, ne devaient guère différer des colettines, implantées non loin, à Pont-à-Mousson, dès le milieu du XV^e siècle. On comprend pourquoi les messines furent appelées « sœurs colettes » tout au long de leur histoire, mais ce surnom fut cause de bien des confusions, aujourd'hui encore¹⁴.

À peine fondé, Metz donne naissance à deux autres monastères, l'Ave Maria de Paris et Bar-le-Duc. Les circonstances de la fondation parisienne sont bien connues¹⁵. L'enjeu n'est d'ailleurs pas tant d'implanter des clarisses, que de permettre aux observants de s'établir dans la capitale, ce que refusent absolument les conventuels du Grand Couvent. Dès 1471, Louis XI décide de confier « la maison et monastère des béguines assiz près les Célestins » (à l'emplacement de l'actuel collège Charlemagne) à des tertiaires régulières franciscaines ; il fixe en même temps le nom (promis à un bel avenir) du nouvel établissement : l'Ave Maria. Les tertiaires n'occupent effectivement les lieux que quelques années plus tard et presque aussitôt elles se trouvent au cœur d'un long procès entre conventuels et observants. Jugeant que les « Seurs du tiers-ordre n'estoit enfermées et que ce n'estoit ung estat parfaict et qu'il valloit mieux mectre des seurs de la reformation de seur Collete », Anne de Beaujeu obtient de son père Louis XI des lettres patentes en ce sens (1481) et se range ainsi du côté des conventuels. Mais les tertiaires font opposition. À l'inverse, Charlotte de Savoie, la reine mère, se montre très favorable aux observants. Sixte IV lui ayant accordé la permission de fonder plusieurs monastères de l'ordre de sainte Claire (bulle du 18 juin 1478) sous la juridiction des observants (bref du 8 février 1482), elle érige l'Ave Maria en monastère de clarisses sous l'obédience des vicaires de l'Observance (1483). Les conventuels continuent de s'opposer à cette fondation mais, le 10 juin 1485, les dix-sept tertiaires s'engagent à professer désormais la règle de sainte Claire sous la juridiction des observants. Pour se former à cette nouvelle vie religieuse, elles reçoivent le renfort de quatre moniales venues de Metz. Le récit de fondation précédemment mentionné indique leur nom et leur rôle par la suite : Nicole Geoffroy (la fondatrice de Metz), Estiennette de Saillant (future abbesse de Lille¹⁶), Barbe Lecomte (première abbesse de Paris¹⁷) et Antoinette Sangot (future abbesse d'Albi). Le choix de ces sœurs montre à l'évidence l'importance accordée par les observants à cette implantation parisienne. L'Ave Maria ne sera d'ailleurs jamais un monastère comme les autres. En août 1485, Charles VIII permet aux moniales de s'adjoindre « six religieux pour faire le service divin et administrer les sacrements » mais ce chiffre est aussitôt dépassé au grand dam des conventuels et des voisins séculiers (le curé de la paroisse Saint-Paul). On notera qu'à l'occasion de cette fondation apparaît pour la première fois un personnage que l'on retrouvera par la suite constamment présent dans la constitution du groupe de l'Ave Maria : il s'agit du bouillant prédicateur Olivier Maillard, l'un des principaux responsables de l'Observance pendant les années 1480-1500¹⁸.

Le récit de fondation de Metz nous éclaire également sur les origines du monastère de Bar-le-Duc¹⁹. « Une noble Dame veufve », Marie Luc de Ruette (ou Marie de Travaux) donne tous ses biens pour fonder un monastère de « l'estroicte observance ». Elle prend l'habit à Metz et, en 1487, s'établit à Bar-le-Duc avec « plusieurs religieuses professes du susdit convent de Metz ». Ce nouveau monastère, soutenu par René II et son épouse, Philippe de Gueldres, se singularisera par la suite dans la mesure où, vers la fin du XVI^e siècle ou au début du suivant, il quittera la juridiction des frères mineurs pour celle de l'ordinaire.

Toujours en 1487, l'Ave Maria de Paris essaime à Albi²⁰. L'évêque du lieu, Louis d'Amboise, est à la fois proche des observants et des moniales parisiennes²¹. Vers 1480, il supprime une communauté moribonde

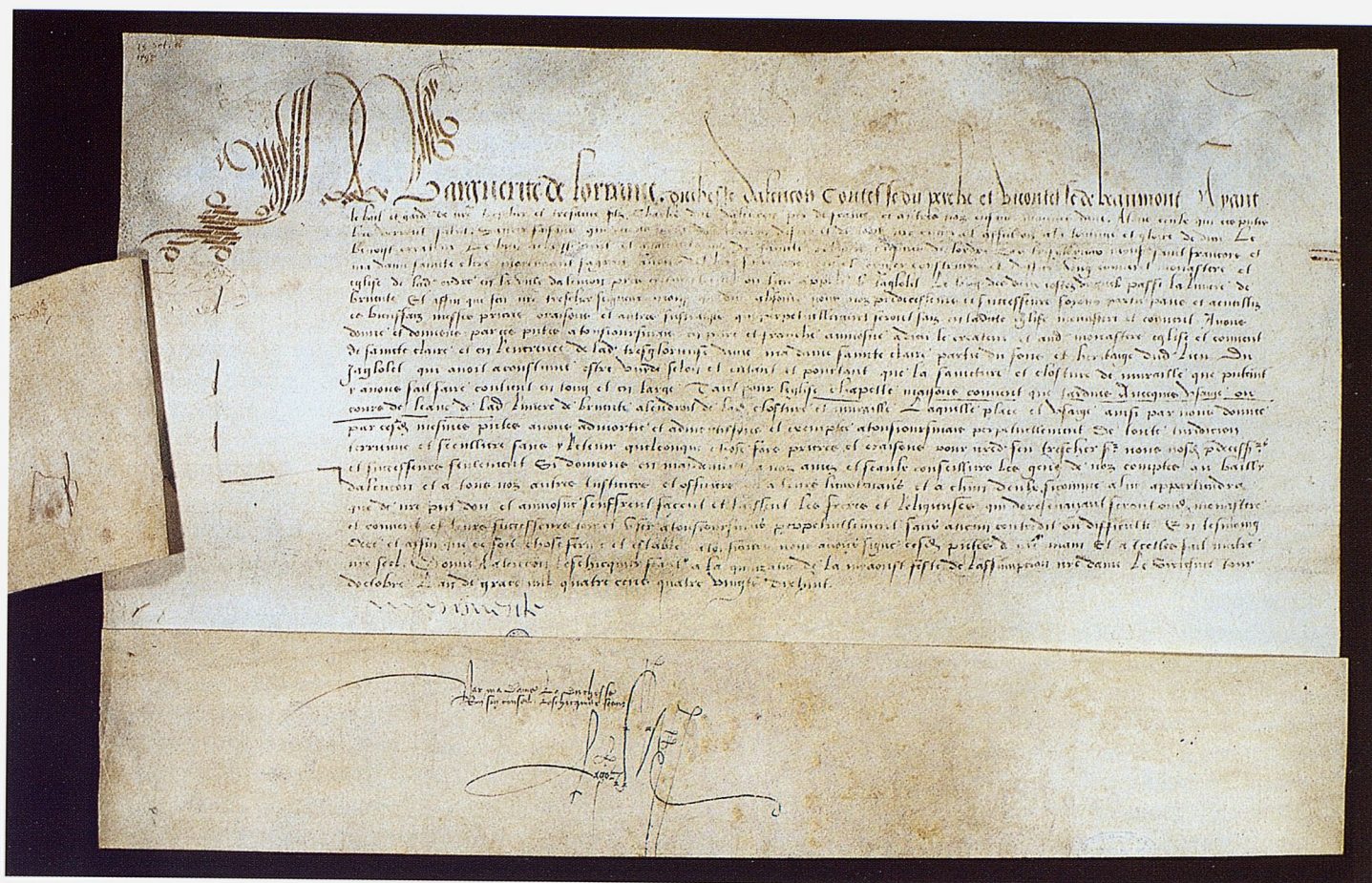
de chanoinesses de Saint-Augustin et désire établir à sa place un monastère de clarisses. Mais il ne veut pas de colettines, pourtant déjà présentes à Castres, car il souhaite également réformer les frères mineurs du couvent d'Albi et remplacer les conventuels par des observants. Le succès de l'entreprise parisienne (1485) ouvre une perspective de solution pour Albi. Fin février 1487, cinq moniales de l'Ave Maria, placées sous la houlette de mère Antoinette Sangot et accompagnées de deux frères mineurs, arrivent à Albi. Peu après, elles sont mises en clôture par le gardien du petit couvent des observants de Toulouse, Jean de Bonoguet, sur commission d'Olivier Maillard, alors vicaire provincial des observants d'Aquitaine. Ce dernier, élu en 1487 vicaire général de l'Observance ultramontaine puis en 1490 vicaire provincial des observants de France parisienne, continue de s'intéresser à la jeune communauté albigeoise mais travaille en même temps à d'autres fondations.

Lille compte depuis le début du xv^e siècle une maison de sœurs grises sous la juridiction des observants. En 1484, des « parents et amis » et « la plus-partie des Grises-Sœurs » remontent au magistrat que « combien que les religieuses dudict convent se fussent, de tout tems, depuis sa fondation première, réglées et conduittes selon les constitutions à elles baillées à l'institution première dudict convent, néanmoins inspirées du benoit Saint-Esprit et désirant faire pénitence plus austère en la machération de leur corps et autrement qu'elles ne faisoient suivant leurs constitutions présentes, et plus facilement impétrer et obtenir le bien et le salut de leurs âmes, seroient volontiers encloses pour faire et observer les règles et religion de Mme sainte Clare, se le plaisir des échevins estoit à ce bailler leur consentement »²². Dans le même temps, la duchesse de Bourgogne, Marguerite d'York, avait elle aussi obtenu de Sixte IV l'autorisation de fonder dans ses états (dont Lille fait partie) un ou plusieurs monastères de clarisses. La requête des sœurs grises, bien dans l'esprit des courants les plus réformateurs de l'époque, est transmise au magistrat, peut-être par Olivier Maillard lui-même. La réponse est favorable, mais là encore, il faudra attendre plusieurs années avant que ne s'opère la réforme. Une bulle du pape Innocent VIII, datée du 20 avril 1490, autorise les sœurs grises « à se consacrer à jamais au service du Très-Haut, avec clôture perpétuelle, conformément à l'institut primitif de sainte Claire et à l'instar du couvent de l'Ave Maria, à Paris ». Vingt-cinq des trente-deux sœurs, dont la supérieure, font profession dans l'ordre de sainte Claire (25 juillet 1490) et quelques jours plus tard elles sont rejointes par cinq moniales parisiennes. On assiste donc au même processus de fondation qu'à Paris. Olivier Maillard s'est personnellement occupé du choix des parisiennes, parmi lesquelles se trouve Estiennette de Saillant, aussitôt élue abbesse du nouveau monastère.

Toujours en 1490, Olivier Maillard travaille à une autre fondation, à Tours. Mais ici, peut-être plus qu'ailleurs, le chef de file de l'Observance franciscaine doit faire face à de multiples résistances²³. Le projet de nouveau monastère est pourtant appuyé par Charlotte de Savoie, puis, après sa mort, par Charles VIII. Celui-ci ordonne d'ériger à Tours « ung convent de vierges de l'ordre madame sainte Claire soubz l'administration des frères de l'observance de monsieur saint François, ainsi que celui de l'Ave Maria de Paris »²⁴. Il intervient à plusieurs reprises en ce sens auprès du Parlement de Paris, mais sans succès. Les oppositions locales sont trop fortes. Après la mort du roi (1498), l'entreprise est définitivement abandonnée.

Échec à Tours, mais bientôt succès à Alençon. De son vivant déjà, René, duc d'Alençon, avait souhaité la fondation d'un monastère de clarisses : « Mamy, avait-il déclaré à Marguerite de Lorraine, j'ay eu envie long temps y a qu'en ceste ville d'Alençon principale de nostre Duché y eust un monastère fondé à l'honneur de Dieu & de sainte Claire comme il y en a un à Paris au lieu qu'on appelle l'Ave Maria, & voudrais qu'il feust érigé auprès de nostre chasteau »²⁵. Une fois veuve, Marguerite reprend le projet à son compte et obtient du pape Alexandre VI une bulle l'autorisant à fonder un monastère de clarisses (11 mars 1498). La duchesse fait construire les bâtiments conventuels non loin du château et, le 18 juillet 1501, onze moniales parisiennes et deux lilloises, choisies et probablement même accompagnées par Olivier Maillard, viennent s'y installer. Alençon est la dernière fondation à laquelle ait contribué l'ardent franciscain. Celui-ci meurt en juin 1502.

Les deux derniers monastères du groupe, Toulouse-Saint-Cyprien et Middelbourg, sont postérieurs d'une quinzaine d'années ; cette pause n'est peut-être pas sans lien avec la disparition d'Olivier Maillard. En 1515, Guillaume Hugonet, comte de Saillant et frère d'Estiennette, fonde un monastère dans l'un de ses anciens hôtels, à Middelbourg, en Flandre²⁶. Estiennette, abbesse de Lille depuis bientôt vingt-cinq ans, part s'y établir, accompagnée de trois sœurs et de « plusieurs filles à vestir »²⁷. Au terme d'un étonnant périple qui l'a menée de Gand à Metz, puis à Paris et à Lille, Estiennette finit sa course comme abbesse du nouveau monastère et meurt le 25 septembre 1522 à Middelbourg. Le cas de Toulouse-Saint-Cyprien est fort différent²⁸. Une communauté de tertiaires régulières franciscaines, dont les origines sont mal



Charte de fondation du couvent de Sainte-Claire d'Alençon par Marguerite de Lorraine, 6 octobre 1498 (n° 27 du catalogue).

connues, s'installe en 1464 dans un ancien prieuré de bénédictines situé au faubourg Saint-Cyprien ; en 1507, elle passe sous la juridiction des observants d'Aquitaine. En 1516, enfin, quatre moniales venues d'Albi vont permettre à l'ensemble de la communauté d'embrasser la règle de sainte Claire. Dans cette opération est mentionné le nom du père Gabriel-Maria, alors vicaire général de l'Observance ultramontaine²⁹. Sans qu'il soit possible de déterminer ce que fut son rôle, notons qu'à cette époque Gabriel-Maria travaille effectivement à réformer des tertiaires régulières : en 1517, pour celles de Château-Gontier, il compose une règle comportant l'obligation de la clôture³⁰, et quelques années plus tard il intervient dans le passage de la communauté d'Argentan sous la règle des clarisses urbanistes.

Pour en terminer avec la filiation de l'Ave Maria, signalons le cas un peu particulier d'Avignon. Fondé dans les années 1240, ce monastère a été réformé vers 1515-1517 par six moniales venues d'Albi ; à leur tête se trouvait Marie de Clermont, nièce de Louis d'Amboise, maîtresse des novices et vicaire de la communauté albigeoise³¹. Elle gouverna le monastère avignonnais pendant trente-quatre ans et assura son renouveau³². Avec Toulouse et Avignon, l'expansion du groupe de l'Ave Maria marque son terme. Ce mouvement n'a finalement touché qu'un petit nombre de couvents de tertiaires régulières ; les sœurs grises de Picardie, Lorraine, Flandre et Normandie continuent comme auparavant à soigner les malades à domicile et à suivre les convois mortuaires. Les incertitudes relatives à leur statut (sont-elles de « vraies » religieuses ?) n'en sont pas pour autant résolues. Elles réapparaîtront après le Concile de Trente. Pendant la première moitié du XVII^e siècle, les ministres provinciaux franciscains tenteront à nouveau de « réformer » les sœurs grises, en leur faisant adopter la clôture. Mais, nuance, ils ne chercheront pas à les transformer en clarisses, comme au siècle précédent, mais en annonciades ou en conceptionnistes – les règles de ces deux ordres apparaissant moins rigoureuses³³.

Les particularismes des monastères de l'Ave Maria

Les clarisses de l'Ave Maria entendaient suivre la règle de sainte Claire et les constitutions de sainte Colette ; exactement comme les colettines ; exactement comme les clarisses capucines au XVII^e siècle. Pour l'essentiel, rien ne distinguait les colettines des clarisses de l'Ave Maria. Nous avons vu que les messins appelaient couramment « sœurs colettes » les clarisses fondées par Nicole Geoffroy. Dans les années 1650, lorsque les colettines du Vieil-Hesdin trouvent refuge à Lille et qu'une rivalité se fait jour entre les deux communautés de clarisses³⁴, le récollet Pierre Marchant, « consulté [...] sur la rigueur et austérité de l'observance et réformation observées aux dites maisons, déclare en vérité et fais foy à tous qu'il appartiendra qu'ayant visité, en qualité de commissaire général sur les provinces de saint François, en Allemagne et Pays-Bas, les dits convents l'espace de douze ans depuis l'an 1639 jusqu'à l'an 1651, [...] n'avoir trouvez esdits convents et congrégations aucune différence en ce qui touche les obligations et observances de la règle et constitutions, lesdits convents étans fondez et institués sous la règle première de sainte Claire [...], sous les Constitutions du R^{me} P. Guillaume de Casal, [...] pour la réformation de sainte Colette, et depuis communiquées à tous les convents des pauvres-clarisses qui ont désiré suivre les rigueurs de la ditte réformation en tous lieux, spécialement sous le régime des pères de réformation, dits de l'Observance ou de la Famille »³⁵.

Par rapport aux colettines, les clarisses de l'Ave Maria présentent néanmoins quelques particularismes qui, notons-le dès maintenant, iront en s'atténuant au fil des siècles, sauf à Paris où ils resteront toujours très sensibles.

Une première différence concerne la composition du personnel « hors clôture » attaché au monastère. Alors que les colettines bénéficient des services de tourières ou « sœurs du dehors », pour les quêtes notamment, les clarisses de l'Ave Maria ont à leur disposition des frères mineurs pour tout ce qui concerne leurs relations avec l'extérieur³⁶. La figure du frère laïc, quêteur, paraît bien spécifique aux monastères de l'Ave Maria, ce qui n'empêche pas ces derniers d'avoir également recours à quelques servantes, tourières et tertiaires masculins. Quatre frères quêteurs sont ainsi affectés à Metz³⁷, quatre également à Paris³⁸, trois à Alençon³⁹. Dans ce dernier cas, le nécrologe a conservé la mémoire d'un certain nombre de ces frères laïcs : ainsi, Jean Le Vieux, mort le 10 septembre 1557 à Sées, « où il tomba malade en revenant de Paris pour nos affaires » ; depuis douze ans à Alençon, il faisait « tous nos grands voyages ». Pierre Feillet († 30 juin 1639) a « demeuré dans cette communauté plus de 40 ans » et, précise la notice du nécrologe, « après avoir été terminaire l'espace de dix ans, il fit pendant 30 ans tous nos voyages avec beaucoup de fidélité et d'édification... »⁴⁰. Avec le confesseur des moniales et son compagnon, les frères quêteurs constituent une petite communauté franciscaine face à l'important groupe des moniales. Mettons ici à part le cas de Paris, où les frères sont beaucoup plus nombreux qu'ailleurs (quinze prêtres et neuf frères laïcs en 1741), pour des raisons bien particulières : tête de pont des observants dans la capitale à la fin du XV^e siècle, l'Ave Maria de Paris est devenu au fil du temps le cœur de la province franciscaine de France parisienne et la résidence habituelle du ministre provincial⁴¹. Plus modestement, ils sont une petite dizaine de religieux à Lille. En 1661, Alençon compte cinq frères mineurs pour trente-huit clarisses ; Metz, quatre pour trente-cinq. La cohabitation de ces deux groupes de religieux peut évidemment générer quelques difficultés et des questions de pouvoir. Si les clarisses sont effectivement sous la juridiction des frères mineurs, l'abbesse entend bien avoir sous son autorité le monastère dans son ensemble, y compris les frères.

Autre spécificité de nos clarisses : l'absence de converses à l'intérieur de la clôture. Nous savons, grâce à de multiples témoignages, qu'il n'y a jamais eu de converses à l'Ave Maria de Paris⁴². La situation paraît moins nette dans les autres monastères du groupe. Toulouse, par exemple, a compté des converses, mais en petit nombre⁴³, et la première à figurer dans le nécrologe meurt en 1630. Lille ne connaît pas de converses au milieu du XVII^e siècle : à cette époque, l'abbesse « fait cimenter la courcelette de la cuisine pour soulager les jeunes religieuses qui en avaient beaucoup de labeurs à la nettoyer tous les samedy »⁴⁴. Ce sont donc les sœurs les plus robustes (et c'est l'unique critère) qui sont chargées des gros travaux. Vers 1680, au moment où l'on réduit le nombre de frères mineurs au service des moniales lilloises, celles-ci reçoivent la permission de recevoir des converses. Alençon et Metz ont eu également leurs converses, mais là encore en petit nombre et probablement pas avant le XVII^e siècle. Tout se passe comme si le modèle parisien s'était peu à peu effrité dans les autres monastères du groupe. Influencés par un type largement dominant d'organisation de la vie religieuse féminine, les monastères de l'Ave Maria, sauf celui de Paris, en sont venus eux aussi à recruter quelques converses. Un document conservé aux Archives de l'Orne témoigne

involontairement de cette lente évolution⁴⁵. En 1717, dans une déclaration présentant son monastère, l'abbesse d'Alençon écrit ceci (nous indiquons entre crochets et en italique les passages raturés) : « La communauté desdites religieuses est composée [*seul*] de 38 religieuses de cœur [*et n'ont point de sœurs converses suivant leur fondation*], deux pères cordeliers prestres et trois frères cordeliers questeurs avec deux valets, trois sœurs tourières au dehors qui occupent la petite maison au delà de la Briante ». Ces ratures, quel aveu ! En ce début du XVIII^e siècle, la communauté d'Alençon compte certainement quelques converses, mais les vieux documents d'archives consultés par la mère abbesse sont là pour rappeler qu'à l'origine il n'en était pas ainsi.

Pourquoi de tels « particularismes » chez les clarisses de l'Ave Maria ? Sans répondre de manière définitive à cette question, on peut néanmoins formuler quelques hypothèses. Plusieurs monastères (Paris, Lille, Toulouse) sont issus de communautés de tertiaires régulières. Or les converses n'existent pas dans ces communautés, au moins au XV^e siècle⁴⁶. Là encore, elles vont apparaître peu à peu au cours des siècles suivants⁴⁷. L'absence de converses chez les clarisses de l'Ave Maria porterait ainsi la trace de leur proximité originelle à l'égard du tiers ordre régulier. Quant au rôle de « pères nourriciers » exercé auprès des moniales par les frères mineurs, il trouve peut-être sa source dans l'engagement résolu des observants à créer de toutes pièces un réseau de monastères concurrent de celui des colettines.

Le « groupe » de l'Ave Maria ?

Sous l'Ancien Régime, les monastères de clarisses qui ne sont pas sous l'ordinaire sont rattachés à une province de frères mineurs. Alençon, par exemple, « appartient » à la province de France parisienne et Toulouse-Saint-Cyprien à celle d'Aquitaine ancienne. Or la structure provinciale constitue un espace privilégié d'échanges et de solidarités entre les diverses communautés qui la composent⁴⁸. Pour le reste, les monastères de clarisses sont indépendants et n'entretiennent pas nécessairement de liens entre eux. Dans ces conditions, peut-on vraiment parler d'un « groupe de l'Ave Maria » réunissant les monastères de la filiation de Metz ? L'effritement du modèle que nous venons d'évoquer à propos des converses ne plaide pas en faveur d'une organisation forte entre ces diverses communautés. Pourtant, les liens ont toujours existé. Même à Bar-le-Duc, le monastère a priori le plus éloigné du reste du groupe puisque passé sous l'ordinaire, l'abbesse de la fin du XVIII^e siècle mentionne un rapprochement avec l'Ave Maria⁴⁹. À Albi, le texte des « recommandations pour le chapitre »⁵⁰, régulièrement lu aux moniales, les invite à prier pour « tous les réformés et observants de toutes religions, [...] noz vénérables pères et frères de l'observance dessa et della les monts, singulièrement notre révérendissime père général, [...] notre révérand père provincial, tous les gardiens et subjects profès et novices en espécial ceulx de ceste province d'Aquitaine ». Il mentionne en outre « tout l'ordre de notre glorieuse mère sainte Claire en espécial les convants de ceste province et particulièrement notre povre monastère de céans, [...] toutes les abbesses vicaires et aultres seurs tant proffesses que novices de notre sacré ordre réformées et à réformer. En espécial noz bonnes mères et seurs de Parys, d'Avignon, de Saint Cyprien, et toutes les aultres en quel lieu qu'elles soient ». Aux clarisses d'Albi sont donc périodiquement rappelés les trois monastères du groupe directement reliés à leur histoire. Même chose à Alençon, où l'on mentionne Metz, Paris et Lille. Parfois, les difficultés permettent de resserrer les liens. Ainsi, lorsqu'il est question de supprimer le petit groupe de frères mineurs au service des moniales de Lille, l'abbesse de ce monastère cherche appui auprès de sa consœur parisienne en lui demandant de témoigner du nombre de frères présents à l'Ave Maria de Paris⁵¹. Des événements apparemment fortuits peuvent également raviver une mémoire assoupie. En 1678, Marie-Thérèse d'Autriche se rend chez les clarisses de Lille ; elle y est précédée par son confesseur, un récollet, qui prépare la visite royale ; la suite figure dans la chronique du monastère⁵² : « Nostre Mère dit alors au susdit révérend père que nous venions de l'Ave Maria de Paris, il repartit avec estonnement, quoy es icy l'Ave Maria, estant en chemin la Reyne a dit plusieurs fois « nous irons à l'Ave Maria de Lille » et personne d'entre nous ne scavoit penser ou que ce pouvoit estre, je suis bien aize de vous avoir trouvé, cause pourquoy ayant esté retitré de nouveau par sa majesté nous avons annexé le tiltre de l'Ave Maria de Lille à nostre maison, comme nous croyons qui fut establi des sa fondation par nos mères fondatresses de Paris attendu qu'elles s'appelloient ainsi, mais qu'il a esté négligé par celles qu'elles nous ont précédé ». L'anecdote est symptomatique. Lille n'était pas la seule communauté à porter le titre d'Ave Maria ; Alençon et Metz étaient également dans ce cas, ce qui, d'une certaine manière, les reliait automatiquement au monastère parisien.

Cela dit, Alençon, Metz et Paris appartenant à la même province franciscaine, la France parisienne, les échanges ont été plus intenses entre ces trois maisons. Metz et Paris ont entretenu des relations épistolaires, comme l'atteste cette lettre de septembre 1698, où les messines, en réponse à un courrier venu de Paris, déclarent prier aux intentions de leurs consœurs, mêlées à de classiques querelles de voisinage. Sœur Madeleine de Saint-Joseph, l'abbesse de Metz, y écrit notamment : « [j'ai] ordonné la Communion générale pour ce sujet [et] nos bonnes Mères nous [ayant] laissé une exercice de prières pour dire dans de grande affaire et nécessité dont on en voit assés souvent de bons effects, nous la disont avec une grande affection pour vous »⁵³. L'entraide joue également entre Alençon et Paris. La présence dans les archives des clarisses d'Alençon de plusieurs copies de documents en faveur des moniales parisiennes prouve que les premières ont pu bénéficier des avantages obtenus par les secondes⁵⁴.

Au sein de ce réseau de relations plus ou moins fluctuantes entre nos monastères, l'Ave Maria de Paris occupera toujours une position centrale. Il n'est pourtant pas le plus ancien, mais très vite, il surpasse tous les autres en prestige. L'Ave Maria de Paris apparaît comme la référence absolue en matière d'observance de la règle ; tous les témoignages concordent sur ce point. Intéressons-nous un instant à l'itinéraire d'Antoinette d'Orléans, la fondatrice de la Congrégation du Calvaire. À la fin du XVI^e siècle, la jeune veuve de Charles de Gondi cherche à entrer dans un monastère. « Le grand désir qu'elle avait des austérités et d'une exacte observance, écrit son biographe (qui n'est pas un franciscain !), la déterminait à choisir un institut et monastère qui serait le plus austère et le mieux réformé, si bien que sa première pensée fut de se ranger avec les filles de l'Ave Maria de Paris, comme celles qui vivaient dans une clôture très étroite, dans une retraite très sévère et dans une grande austérité »⁵⁵. « On ne peut pas assez admirer l'austérité des religieuses de l'Ave Maria, renchérit François Giry, l'auteur des célèbres *Vies des Saints*, [elles] vivent dans un corps comme si elles n'en avaient point et [...] sont sur la terre comme si elles étaient déjà entièrement séparées de la terre »⁵⁶. Dans ces conditions, il n'est guère étonnant que lorsque l'abbesse d'Alençon fait paraître en 1733 une nouvelle édition de *La Règle de l'étroite observance de Sainte Claire avec les Constitutions*, elle prenne bien soin d'ajouter dès la page de titre : *Tirées exactement sur l'original de l'Ave Maria de Paris*. De même, certains ont fini par imaginer que les moniales parisiennes observaient une règle qui leur était particulière, et sur un registre du XVIII^e siècle ayant appartenu aux capucins parisiens de Saint-Honoré, figure une sorte de résumé de « la règle des religieuses de l'Ave Maria de Paris » (annexe II). On y trouve les « particularismes » que nous avons évoqués précédemment.

Quand survient la Révolution, une adresse des moniales parisiennes au Comité ecclésiastique, que l'on peut dater de novembre 1789, montre que le vieux réseau de l'Ave Maria continue à fonctionner⁵⁷. Le texte commence ainsi : « Les pauvres religieuses de Ste Claire de Paris, dites de l'Ave Maria, tant en leur nom, qu'au nom de tous leurs monastères de France, et à la sollicitation de leurs sœurs de Metz, de Pont-à-Mousson, de Bar-le-Duc, d'Alençon, de Moulins, de Lille, de Péronne et d'Albi, viennent déposer dans le sein de l'Assemblée nationale leurs allarmes et leurs réclamation ». Parmi les monastères de l'Ave Maria toujours existants à l'époque, seul Toulouse-Saint-Cyprien n'est pas mentionné ; en revanche, trois communautés de colettines, Pont-à-Mousson, Moulins et Péronne, se sont jointes à la pétition et ont donc accepté de se faire représenter par l'Ave Maria de Paris. Les vieilles rancœurs entre les deux familles clarisses, bien perceptibles au XVI^e siècle⁵⁸, ne sont plus d'actualité.

L'esprit du groupe de l'Ave Maria a, d'une certaine manière, survécu à la Révolution. Les trois rescapées du monastère parisien qui, vers 1825, ont voulu rallier une communauté, auraient pu chercher du côté d'Amiens, d'Arras, ou de Cambrai. Là également, des filles de sainte Claire avaient repris la vie commune. Les trois parisiennes ont choisi de vivre et de mourir à Alençon.

Pierre Moracchini
Historien du franciscanisme

ANNEXE I

Arch. dép. Nord, 101 H 3 (3^e pièce)
bifolio papier

[de deux écritures différentes:] « éclaircissement de la fondation des pauvres clairisse de la ville du Mets »
« Copie de la fondation de nostre pauvre Monastere de l'Ave Maria de la première Reigle de Ste Claire citué premièrement en un lieu nommé grand Mese en la Cité de Metz, tirée du livre de la fondation d'iceluy en l'année 1648 » [même écriture que ci-dessous]

Copie de la Fundation de nostre pauvre
Monastere de l'estroicte Observance de la première
Reigle de Madame Ste Claire de l'Ave MARIA
de Metz situé proche du Convent des Frères Mineurs
de l'observance en la dicte cité de Metz en un lieu
nommé grand Maize

Au nom de la Ste Trinité commencement et fin souveraine
de tous biens

Premièrement il fut en ce (*sic*) cité un Seigneur de linage nommé Monsieur Viurete Louve de lestininet qui prit à Femme une noble Dame nommée Nicolle Jofroict de Lexcen Fille de noble Seigneur Henry Jofroict de Lexen et de noble Dame Bonne de coraviller et fit ledict mariage de la dicte Dame Nicolle le Cardinal d'Alby frère dudit Seigneur Henry Jofroict de Lexen et Oncle de ladicte Dame Nicolle lequel dict Seigneur Viurete Louve après le troisieme année de son mariage entrepris le voiage de Hierusalem et passa jusque audit lieu et prist l'ordre de chevalerie et en retour, il mourut en la ville de Rode, ladite Dame Nicolle en estant advertie, il plust à la divine bonté qui infuse ses graces la ou il luy plaist inspirer fortement ceste jeune Dame à quitter le monde en la vingt et troisieme année de son aages, elle dont estant ainsy poussée du St Esprit manda le Vénérable Père Gardien des frères Mineurs de l'observance habité en cest citez, lequel avoit nom Frère Quantin Quallier religieux de grande perfection et de bon conseil, elle manda aussy un notable Sergent nommé André de rinecle chevalier, lesquels ayant venu à son mandement elle leurs déclara sa volonté, qui estoit de passer le reste de ses jours sou l'estroicte observance de la première reigle de Madame Ste Claire et eux approuant (*sic*) son desseins la favorisèrent de leurs assistances de tout leurs possibles, elle les supplia de choisir un lieu convenable en ladite cité de Metz pour édifier un Monastere des pauvres Religieuses de ladite estreicte observance de la première reigle de ladte Ste Claire la conclusion estant faicte, ladte Dame Nicolle se desnua de toutes choses terriennes pour suivre de plus près nostre Seigneur JÉSU-CHRIST et vendit toute ses terres rentes et revenus avec ses robes et joiaux et mist les deniers d'iceux entre les mains dudit Seigneur de rinecle pour la fondation dudit Monastere, après ladite Dame aiant obtenu la permission de Messieurs de ladite cité iceux en donnèrent lettres scelées en double seaux ainsy qu'elles se veoient présentement estant Maistre Eschevin Seigneur François de Gornet en icelle année.

En après obtindrent Bulle Apostolique de nostre St Père le Pape qui estoit Sixte quatriesme du nom⁵⁹, puis après Monseigneur l'Evêque de ladite cité qui estoit George Marquis de Bangle donna son consentement avec lettre du grand Vicaire général à ce que ledit convent soit situé sans préjudice d'aucuns, ledit Père Gardien aiant choisy une place pour faire le Monastere laquel fut entierement donnée par ledit Seigneur de rinecle et de noble Dame Roucelle d'abygni son espouse.

L'an mil quatre cens quatre vingt le sixiesme jour d'Apvril fut assise la première pierre sur le cinq heur du soir par ladte Dame Nicolle, ledit convent estant commencé ladte Dame en laissa le gouvernement audit Seigr de rinecle et partit peu de temps après de la Cité de Metz pour aller à la ville d'Anvers où elle prist l'habit de religion en un Monastere de l'estroicte observance de la première Reigle de Ste Claire, appelée les pauvres Dames, lesquelles estoient en grande réputation de Sainteté, auquel Monastere elle fit profession solemnelle après son année de probation, dans la seconde année après son entrée en ladite Religion le Convent de Metz estant suffisamment basty pour s'enfermer, ledit Seigneur de rinecle manda ladite Dame Sœur Nicolle Fondatrice d'iceluy laquelle vint accompagnée d'onze très vertueuses religieuses de ladite première Reigle de Ste Claire lesquelles

(verso) toutes ensembles accompagnées dudit Vénérable Père Quantin Qualier et de six autres très vénérables Pères et Frères partirent du Convent d'Anvers l'an dessus dit le jours des sacrées stigmates de nostre séraphicq Père S. FRANCOIS pour venir au nouveaux convent de Metz et y arrivèrent le cinquième d'octobre auquel jour elles firent leurs entrées solennellement estant receues par ledit vénérable Père, lequel leurs donna à toutes le Crucifix à baiser et ainsy entrèrent dans leurs dict Monastere en présence de grand nombre de Pères et dudit Seigneur de Rinecle, lesquelz avoient tous les cierges ardans en leurs mains.

Leurs entrées estant faicte la première Abbesse fust Sœur Estienne des Marques, laquelle fut eslue et confirmée par le Rd Père Jean Crohin qui estoit Vicaire Provincial de la Province de France Parisienne et en ce temps avoit le régime et gouvernement des Frères Mineurs de l'observance, le Rd Père Jean Philippe⁶⁰ qui estoit Vicaire général de desa les monts, et à icelles Sœurs on tousjours estez grandement favorable tenant fort la main à la parfaicte observance de leurs saint institue, comme aussy ledit vénérable Père Quantin Qualier qui fust loing temps leurs visiteurs et grand zéléateur de la perfection religieuse.

L'an mill quatre cens quatre vingt et deux le quinsième jour de décembre jour de Dimanche fut bénist l'Eglise et dédiée en l'honneur de la sacrée Mère de Dieu et de St Jean l'Evangéliste, après leurs entrées audit Convent plusieurs nobles et honorables Filles d'icelle Cité et d'autres lieu s'y sont rendues pour servir DIEU sous ceste estroicte observance et ils passé saintement leurs vies en grande ferveur et zèle d'icelle persévérant dans l'estat de la sainte pauvreté évangélique sans possession d'aucunes rentes nonobstant les disgraces des temps et les extrêmes nécessités de ses périls DIEU le prévoiant tousjours par sa divine providence encor quelles soient iusque au nombre de soisante.

L'an mil quatre cens quatre vingt et cinq furent envoiées à Paris quatre Religieuses du susdt Convent de Metz pour fournir celui de l'AVE MARIA dudit Paris, la première desquelles fut ladite Dame Sœur Nicolle Jofroict de Lexen Fondatrice de celui de Metz, la seconde estoit Sœur Barbe le Conte laquelle fut Abbesse dudit Convent de Paris, la troisieme fut Sœur Anthoinette Sarigote, laquelle depuis fut Abbesse du Convent de la cité d'Alby, la quatrieme fut Sœur Estienne Hugonette fille du Chancelier de Bourgonne et fust depuis Abbesse du Convent de Lille en Flandre.

Peu de temps après se rendit audit Convent de Metz une noble Dame veufve nommée Marie Luc de ruelle, laquelle donna tous ses biens pour la fondation d'un Convent de ladite estroicte observance et fut citué à bar le Duc en l'an mil quatre cens quatre vingt et sept et fut menée audit Convent ladite Sœur Marie Luc de Ruelle accompagnée de plusieurs Religieuses professes du susdit Convent de Metz.

Septant deux ans après la fondation du susdit Monastere de la cité de Metz⁶¹, lequel avoit estez basti avec beaucoup de sollicitude par la diligence de grands personnages et gens de piété, fut faict commandement ausdictes Sœurs d'iceluy de sortir pour en faire démolition et fut entièrement démoly avec celui des Rds Pères de l'observance de St FRANCOIS comme aussy plusieurs autres bastiments qui estoit proche, le tout fut abatu pour la fortification de la Ville.

Le trantiesme septembre jour de la feste de St Hérosme lesdites pauvres Religieuses furent transportées à l'Eglise de la Sainte TRINITE là où elles furent onze ans souffrant beaucoup à raison de l'incommodité du lieu que n'estoit approprié selon leurs profession.

En après l'on prist résolution de faire une citadelle en ladite cité de Metz au lieu ou estoit le Convent de la TRINITE et furent contrainctes lesdites pauvres Religieuses de sortir derechef, et furent amenées à l'Eglise des saintes Feroy et Feriolle, martyrs le jour de Ste Agnès seconde qui est le vingtseptiesme Janvier en l'année 1563 où elles trouvèrent un lieu fort mal commode auquel elles sont demeurées jusq'à présent dedans ladite estroicte observance de la première reigle de Ste Claire sans aucunes possessions et depuis ladicte première entrée n'ont passé le nombre de trante et depuis les temps des guerres n'ont pas esté davantage que vingt deux et vingt quatre au plus. Dieu auteur de tous biens soit à jamais loué. Amen.

ANNEXE II

Paris, BnF, ms. fr. 24805

Extrait d'un registre manuscrit non daté ayant appartenu « aux capucins de Saint Honoré » (ce manuscrit comprend également les « Exercices de Pénitence » du couvent royal des religieuses de sainte Claire de Madrid, en espagnol puis en français)

p. 105-106

LA RÈGLE DES RELIGIEUSES DE L'AVE MARIA DE PARIS

Elles ne font jamais gras.

Elles font un jeûne perpétuel ne mangeant qu'une fois par jour, et le soir quelques fruits sans pain.

Elles ne portent point de linge, et n'ont pas même de chemises de serge.

Elles vont nus pieds même sans sandales.

Elles couchent sur une planche.

Elles prennent la discipline deux fois la semaine.

Elles se lèvent à minuit jusqu'à trois heures.

Elles vont se recoucher jusqu'à cinq.

Elles ne voyent jamais leurs parens et amis que l'espace d'un Ave Maria après lequel elles se retirent et leurs parlent même sans les voir.

Elles ne se réservent jamais de présens, si ce n'est en qualité d'aumônes qu'elles donnent à la supérieure.

Elles ne reçoivent point de lettres n'y n'en peuvent écrire qu'elles ne les fassent voir premièrement à la supérieure.

Elles font deux heures d'oraison par jour.

Elles font le nécessaire de la Maison chacune à leur tour, la Règle ne permettant pas qu'il y ait des converses.

Elles servent aussi les Religieux qui font la quête pour elles et qui les dirigent.

Notes

- 1 L'expression est déjà utilisée par Sœur Marie-Colette Roussey, osc, *Regard sur l'histoire des clarisses*, 1982, t. II, p. 304. L'historienne des clarisses consacre une notice à chacun des monastères du groupe.
- 2 En particulier la thèse de J.-M. Le Gall qui vient de paraître sous le titre *Les Moines au temps des réformes, France (1480-1560)*, Seyssel, éd. Champ Vallon, 2001.
- 3 H. Sevray, « Le couvent des cordeliers de Sées », *Bulletin de la société historique et archéologique de l'Orne*, V, 1886, p. 392-394.
- 4 On trouvera la liste complète des vicaires de France parisienne dans H. Ooms et A. Houbaert, « Lijst van de Provinciale Oversten der Minderbroeders in België (1217-1955) », *Franciscana*, 10, 1955, p. 50-52.
- 5 Sur les débuts obscurs de la vicairie, voir H. Lippens, « Les chapitres et les vicaires observantins de la province de France (1415?-1517) », *Revue d'Histoire Franciscaine*, 6, 1929, p. 261-281.
- 6 H. Lippens, ofm, « Deux épisodes du litige séculaire entre les clarisses-colettines et les pères observants au sujet de leurs privilèges respectifs (XV^e et XVI^e siècles) », *Archivum Franciscanum Historicum*, 41, 1948 [paru en 1949], p. 282-295.
- 7 H. Lemaitre, « Statuts des religieuses du tiers ordre franciscain dites sœurs grises hospitalières (1483) », *Archivum Franciscanum Historicum*, 4, 1911, p. 713-731.
- 8 Sœur Marie-Colette Roussey, osc, *op. cit.*, t. II, p. 231.
- 9 *Analecta Franciscana*, Quaracchi, 1887, t. II, ann. 1482, p. 484.
- 10 Pas de registre de professions, pas de registres de comptes (à Metz comme à l'Ave Maria de Paris, on s'en est toujours passé), pas de chronique du monastère, pas même une liste des abbesses... Il faut attendre 1780 pour connaître la composition exacte de la communauté. Voir le *Catalogus Cœnobiorum provincie Lotharingie Ordinis Fratrum Minorum sancti Francisci conventualium Monasteriorumque sanctimonialium...*, Nancy, P. Barbier, 1780.
- 11 Arch. dép. Nord, 101 H 3 (3^e pièce).
- 12 Il est néanmoins signalé par L. Dancoisne, *Histoire du couvent des Pauvres-Clares de Lille, 1453-1792*, Lille, 1868, p. 17.
- 13 Nous avons pu effectuer des recoupements, notamment à propos de Jean Philippe et de Jean Crohin, deux responsables de l'Observance mentionnés dans ce document.

14. Elles apparaissent dès le titre de l'article. Cl. Schmitt, ofm, « Les Clarisses urbanistes et colettines de Metz pendant la Révolution », *Mémoires de l'Académie Nationale de Metz*, 146, 1964-1965, p.21-61.
15. Gratien de Paris, ofm cap., « La fondation des Clarisses de l'Ave Maria et l'établissement des frères mineurs de l'Observance à Paris (1478-1485) », *Études Franciscaines*, 27, juin 1912, p. 604-621 et 28, août-sept. 1912, p. 272-290, nov. 1912, p. 504-516.
16. Contrairement à ce que soutiennent H. Lippens et Cl. Schmitt, Estiennette de Saillant n'a jamais été abbesse à Paris.
17. Au 21 novembre, une notice lui est consacrée dans le nécrologe de l'Ave Maria de Paris : « *Obiit venerabilis mater prima hujus monasterii abbatissa soror Barbara Le Conte 1502.* » Paris, Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 1220, f° 43 v°.
18. « *Pro conventuum Rothomagensis et Pontisarensis reformatione necnon pro loci istius in monasterium erectione et constitutione multum laboravit...* » précise sa notice, au 14 juin, dans le nécrologe de l'Ave Maria de Paris, ms. cité. Hugues Dedieu, ofm, « Les Vicaires Provinciaux de l'Observance en Aquitaine (1448 ?-1517) », *Archivum Franciscanum Historicum*, 77, 1984, p. 137-180.
19. Très peu de choses sur la fondation dans E. Vincent-Dubé, *Le Monastère des clarisses de Bar-le-Duc*, 1484-1792, Paris-Bar-le-Duc, 1912, 93 p.
20. Agathange de Paris, ofm cap., « L'établissement des clarisses de la première règle dans le midi de la France (1430-1516) », *Collectanea Franciscana*, 28 (1958) 353-373.
21. En 1499, Louis d'Amboise leur fait don d'une maison « à pignon » située au coin de la rue des Fauconniers. Arch. nat., S 4642.
22. L. Dancoisne, *Histoire du couvent des Pauvres-Claires*, op. cit., p.17.
23. B. Chevalier, « Olivier Maillard et la Réforme des Cordeliers (1482-1502) », *La Réforme des réguliers en France de la fin du XV^e siècle à la fin des guerres de religion*, *Revue d'Histoire de l'Église de France*, 65, 1979, p.25-39.
24. Lettre au Parlement de Paris, Amboise, le 5 juin 1490. *Lettres de Charles VIII*, publiées par P. Pélicier, t. III, Paris, 1902, p. 59-61.
25. Y. Magistri, *Mirouers et Guydes forts propres pour les Dames et Damoiselles de France, qui seront de bonne volonté envers Dieu & leur salut, tout ainsi qui ont esté les très illustres Princesses, Madame Janne de France, & Marguarite (sic) de Lorraine, les vies desquelles seront mises au présent volume pour par le moyen d'icelles les dictes Dames & Damoiselles pouvoir mirer leurs vies, & guyder leur sentes par le destroit de ceste vallée de misère. Le tout mis en lumière par le R.P.F.Yves Magistri de l'ordre des frères mineurs du convent de Saint François de Laval (...)*, Bourges, 1585, p. 201.
26. H. Lippens, ofm, « Le Monastère des Pauvres Claires à Middelbourg en Flandre (1515-1606) », *Archivum Franciscanum Historicum*, 46, 1953, p.60-84.
27. Arch. dép. Nord, 101 H 2, chronique du monastère des clarisses (« Pauvres Claires ») de Lille, commencée par sœur Jeanne de la Croix en 1670, p. 29.
28. Agathange de Paris, ofm cap., *Le monastère des Clarisses du Faubourg Saint-Cyprien de Toulouse, 1516-1840*, Toulouse, 1957, 103 p.
29. Fr. de Gonzaga, *De Origine Seraphicæ Religionis Franciscanæ*, Rome, 1587, p. 732.
30. Ubald d'Alençon, « La règle du Tiers-Ordre du P. Gabriel-Maria (1517) », *Études Franciscaines*, 6, 1901, p.393-411.
31. Sœur Marie-Colette Roussey, osc, op. cit., t. II, p. 310.
32. M. Venard note que « le couvent des clarisses d'Avignon [...], depuis 1517, persévérât dans la discipline et la ferveur, sans que son recrutement diminué... ». *Réforme protestante, Réforme catholique dans la province d'Avignon au XVI^e siècle*, Paris, Le Cerf, 1993, p.720 et 1224 (graphique des entrées entre 1517 et 1616).
33. Voir notre étude, « La mise sous clôture des sœurs grises de la Province franciscaine de France parisienne, au XVII^e siècle », *Les Religieuses dans le Cloître et dans le Monde*. Actes du Colloque du CERCOR, Poitiers, septembre 1988, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1994, p. 635-658.
34. A. Lottin, *Lille, citadelle de la Contre-Réforme ? (1598-1668)*, Dunkerque, 1984, p. 123-127.
35. L. Dancoisne, *Histoire du couvent...*, op. cit., p. 127-128.
36. Néanmoins, certaines colettines, comme à Dinan, eurent recours à des frères quêteurs : « Les premières religieuses dudict monastère employèrent assez longtemps à la récolte desdictes aumosnes des frères mineurs de la Province de Touraine, lesquelles ou par conscience de quester des aumosnes pécuniaires, ou qu'ilz s'ennuyassent de cette peine et travail, laisserent les dictes religieuses souffrir de grandes necessitez durant quelques années, pourquoy elles furent contraintes de prendre, à l'imitation des autres monastères de leur ordre en France, certaines honnestes filles, qui se donnèrent au service dudict monastère, pour aller faire lesdictes récoltes, à condition toutesfois qu'elles feroient les trois vœux de religion, soubz la regle du tiers-ordre de saint François, et en porteroient l'habit, asseurées de ne pouvoir estre chassées ny renvoyées au monde. » Supplique au pape adressée par les moniales à propos du statut de ces quêteuses (25 octobre 1648), citée par M. Mesnard, « Le monastère de Sainte-Claire de Dinan (1480-1792). Naissance, vie et mort d'une institution religieuse », *Société d'Émulation des Côtes-du-Nord, Bulletins & Mémoires*, 84, 1955, p.67.
37. Cl. Schmitt, ofm, « Accord passé entre les Colettines [sic] de Metz et les « Baudes » (20 août 1502) », *Les Cahiers Lorrains*, nouvelle série, 19^e année, 1967, n° 1, p.7-9.
38. Arch. mun. Lille, C 853/5.
39. D'après le rapport adressé à Rome en 1661 par le ministre provincial. Rome, Collège Saint-Isidore, ms. 2/5, p.432.
40. Nécrologe du XVII^e siècle conservé dans les archives de l'actuel monastère.
41. Voir notre étude, « Les Cordeliers de l'Ave Maria de Paris, 1485-1792 », *Revue Mabillon*, nouvelle série, t.6 (=t.67), 1995, p. 243-266.
42. Voir notre étude, « Le monastère parisien de l'Ave Maria au XVIII^e siècle », *Sainte Claire d'Assise et sa postérité*. Actes du Colloque de l'UNESCO, septembre 1994, Nantes, 1995, p. 287-312.
43. Agathange de Paris, ofm cap., *Le monastère des Clarisses ...*, op. cit., p. 73-84. Le savant capucin a relevé les noms de 385 religieuses : 106 pour le XVI^e siècle (ni converses ni tourières mentionnées) ; 139 pour le XVII^e siècle (dont 8 converses et 1 tourière) et 140 pour le XVIII^e siècle (16 converses, 2 tourières et 2 « sœurs de quête »).

44. Arch. dép. Nord, 101 H 2, ms. cité, p. 190.
45. Arch. dép. Orne, H 4130.
46. Elles ne sont jamais mentionnées dans les statuts de 1483. H. Lemaitre, *op. cit.*
47. Dans le registre des professions des sœurs grises d'Amiens (couvent Saint-Nicolas, fondé vers 1480), la première mention explicite d'une converse date de 1661. Société des Antiquaires de Picardie, ms. CB 239.
48. Voir notre étude à paraître : « Au cœur d'une province franciscaine. Les cordeliers, clarisses, sœurs grises et annonciades de France parisienne au XVII^e siècle », *Revue Mabillon*, nouvelle série, t. 12 (= t. 73), 2001.
49. L'abbesse, Sœur Agnès du Saint Sacrement, dans un mémoire daté du 17 novembre 1787 : « le monastère dont il s'agit a été construit par les ordres et aux frais de René II, duc de Lorraine et de Bar en 1497 [sic]. La sévérité de la règle des claristes est connue, c'est à peu près la même que celles des religieuses de l'Ave Maria, leur pauvreté est absolue... » Arch. nat., G⁹ 121 n° 24 (Commission des secours).
50. En 1529, les clarisses d'Albi font imprimer la règle et les constitutions de sainte Colette (un exemplaire de l'ouvrage à la bibliothèque des capucins de Toulouse, 784 CON). Les recommandations figurent en deux versions manuscrites, avant et après le texte imprimé.
51. Arch. mun. Lille, C 853/5.
52. Arch. dép. Nord, 101 H 2, ms. cité, p. 271.
53. Lettre aujourd'hui conservée dans les archives des clarisses d'Alençon.
54. Arch. dép. Orne, H 4128 et H 5559.
55. *Vie de la Mère Antoinette d'Orléans fondatrice de la Congrégation de Notre-Dame du Calvaire par un religieux feuillant*, publiée avec une introduction et des notes par l'abbé Louis Petit, Paris, 1880, p. 92-93.
56. Cette référence à l'Ave Maria de Paris figure dans la notice consacrée à sainte Claire. Fr. Giry, *Les vies des saints, dont on fait l'office au cours de l'année*, 1875 (plusieurs éditions au XVIII^e siècle), t. 3, col. 841-2.
57. Une première adresse, signée par l'abbesse, les quarante-six moniales et la novice, est datée du 29 novembre 1789 ; elle ne concerne que l'Ave Maria de Paris. La deuxième, effectuée au nom des autres monastères, n'est pas datée. Arch. nat., D XIX, 16.
58. Un texte issu du monastère de Bourges et écrit peu après la fondation d'Albi (1487) exprime bien le point de vue des colettines. Une copie dans les archives du monastère du Puy (B 1622-1807). Nos remerciements à sœur Marie-Pascale Gounon, moniale du Puy, qui nous a signalé ce texte.
59. Bulle du 22 janvier 1480. Cl. Schmitt, *op. cit.*, p. 34.
60. Jean Crohin est vicaire des observants de France parisienne entre 1481 et 1484 et Jean Philippe est vicaire général de l'Observance ultramontaine aux mêmes dates. H. Ooms et A. Houbaert, *op. cit.*, p. 51 et H. Dedieu, *op. cit.*, p. 141. Ces dates correspondent à ce qui est indiqué par le texte.
61. C'est-à-dire en 1552. Cl. Schmitt, *op. cit.*, p. 36.

Sainte Claire

Etat des Dames Saintes Claire restantes dans la Communauté de cette ville au nombre de trente quatre

	Noms de Religion	Noms de famille	age	Profession	Vivre en Communauté
abbesse	Sainte Susanne	Duval	68 ans	27 ans	Vivre en communauté
Dame	Sainte Elisabeth	Chenaviers	78 ans	54 ans	Vivre en communauté
Dame	Claire de St. Paul	deville	68 ans	48 ans	Vivre en commun
Dame	Sainte Rose	moriel & Juy	61 ans	36 ans	Vivre en commun
Dame	St. Philite	debiars	38 ans	34 ans	Vivre en commun
Dame	St. Constance	Leval	38 ans	38 ans	Vivre en commun
Dame	St. Therese	Sotel	33 ans	33 ans	Vivre en commun
Dame	Saint Nicolas	Eloy	33 ans	34 ans	Vivre en commun
Dame	Sainte Melgior	Penel	31 ans	31 ans	Vivre en commun
Dame	Saint Pierre	Dupont	31 ans	28 ans	Vivre en commun
Dame	Saint Michel	Motey	48 ans	30 ans	Vivre en commun
Dame	Saint Louis	Gaillmots	47 ans	30 ans	Vivre en commun
Dame	Saint Francois	Lemaire	40 ans	26 ans	Vivre en commun
Dame	Sainte Marguerite	de Dorel	44 ans	24 ans	Vivre en commun
Dame	Sainte Philite	Desrousseaux	36 ans	18 ans	Vivre en commun
Dame	Sainte Anne	Lainey	37 ans	18 ans	Vivre en commun
Dame	Saint Antoine	Gautier	33 ans	15 ans	Vivre en commun
Dame	Sainte Julie	Chutelet	37 ans	14 ans	Vivre en commun
Dame	St. Rosalie	Lemonnier	31 ans	9 ans	Vivre en commun
Dame	St. Magdeleine	Broxat	32 ans	9 ans	Vivre en commun
Dame	St. Cecile	Riches	28 ans	9 ans	Vivre en commun
Dame	St. Scolastique	Crublet	28 ans	8 ans	Vivre en commun
Dame	St. Joseph	Martin	40 ans	26 ans	Vivre en commun
Dame	St. Anthonie	Maliloume	42 ans	22 ans	Vivre en commun
Dame	St. Gervais	Frégout	41 ans	18 ans	Vivre en commun
Dame	St. Rene	Boussemme	38 ans	19 ans	Vivre en commun
Dame	St. Jean Baptiste	Martin	38 ans	19 ans	Vivre en commun
Dame	St. Augustin	Lay	25 ans	7 ans	Vivre en commun
Dame	St. Delaide	de Goudre	28 ans	7 ans	Vivre en commun
Dame	St. Susanne	Levallid	28 ans	7 ans	Vivre en commun
St. Jeanne	St. Françoise	Du Doit	63 ans	36 ans	Vivre en commun
St. Jeanne	St. Madeleine	Noblet	39 ans	3 ans	Vivre en commun
St. Jeanne	St. Marie	Desnord	76 ans	16 ans	Vivre en commun
St. Jeanne	St. Claire	Goillain	34 ans	16 ans	Vivre en commun

Certificat conforme approuvé verbal de nos chers dames. Claire et suivant les
Déclarations par nous Maire et officiers municipaux soussignés à l'hotel de ville d'Alençon ce 27. Jan. 1791.

D'Alençon
L'aveille

Notaire

Les clarisses d'Alençon de 1789 à 1945

La « présence discrète » des clarisses d'Alençon n'est bien souvent perceptible qu'à l'occasion de moments de crise ou de difficultés pour la communauté pendant lesquels les sœurs sont « visibles » hors de la clôture, dans le monde. La Révolution est l'un de ces moments : rupture importante, elle provoque la dispersion et l'illégalité de la communauté, ainsi que la perte du lieu de vie monastique. A partir d'un petit groupe de sœurs, le couvent est progressivement reconstitué dans un lieu conforme à la règle. Dans la première moitié du ^{xx}^e siècle, l'anticléricalisme de la ^{III}^e République provoque à nouveau la violation de la clôture, la dispersion des sœurs et des mesures d'expulsion de la communauté.

Hors de ces moments « visibles », la présence des clarisses peut également être évoquée à travers leur vie quotidienne au plus près de la pauvreté, proche en cela de la vie du premier monastère¹.

La Révolution et la dispersion des sœurs

La Révolution est vécue comme un traumatisme dans l'histoire des clarisses. Présentées comme des victimes du fanatisme par l'historiographie catholique du ^{xix}^e siècle, elles subissent la violation de la clôture et un départ forcé du monastère, sans retour possible car celui-ci est nationalisé et la vie monastique déclarée illégale.

Le départ de la communauté

Les événements révolutionnaires atteignent les ordres religieux à l'automne 1789. En octobre, l'Assemblée des représentants du peuple proclame la suppression des vœux monastiques, puis ordonne en novembre de procéder à l'inventaire des biens et revenus des communautés religieuses, suite au vote de la nationalisation des biens ecclésiastiques. Celui du monastère de Sainte-Claire est réalisé en mars 1790. En application des décrets de mars 1790, les couvents sont supprimés, sauf lorsqu'au moins vingt religieux souhaitent poursuivre la vie en commun dans la même maison. Les trente-quatre sœurs recensées en 1791 (trente sœurs cloîtrées et quatre sœurs tourières ou externes), puis les quatre cordeliers affiliés au couvent déclarent leur souhait de vivre en communauté². Après avoir prêté serment « sans aucune arrière pensée de leur part » à la Constitution civile du clergé en juillet 1790, les clarisses se rétractent³. Elles refusent également de reconnaître l'évêque constitutionnel Le Fessier et de sonner les cloches de l'église à son arrivée à Alençon, ne voulant reconnaître qu'un évêque donné par l'Église⁴.

Le monastère des clarisses n'est pas immédiatement réquisitionné, et les sœurs restent sur l'île du Jaglolet encore plusieurs mois. En juillet 1791, les officiers municipaux viennent apposer les scellés sur l'église du couvent, désormais fermée de l'extérieur et réservée au seul usage de la communauté⁵. A une date inconnue entre fin octobre et décembre 1792, les clarisses sont contraintes de quitter le monastère, conséquence de l'application du décret du 4 août 1792 décidant la fermeture des établissements religieux.

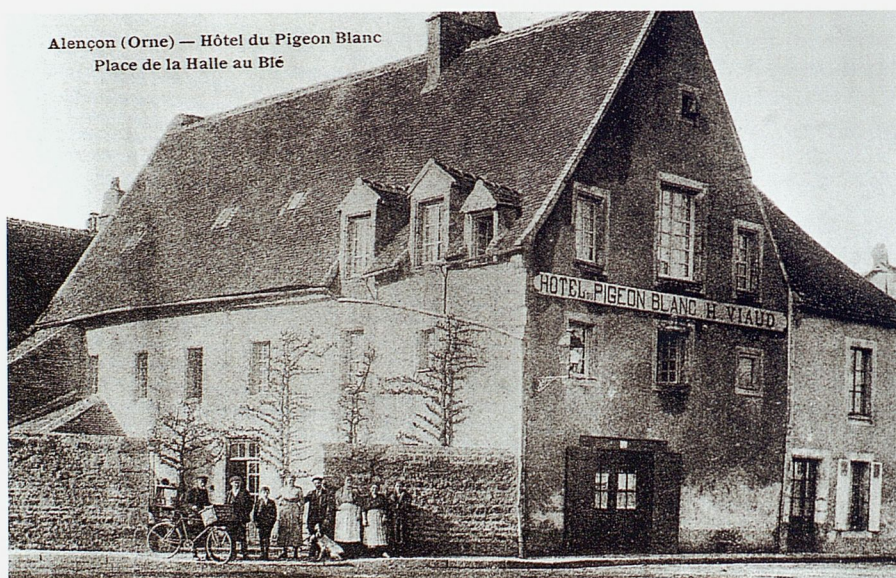
Dispersion et emprisonnement des sœurs

Parmi les trente-trois sœurs de la communauté parties à l'automne 1792 (l'une d'entre elles est décédée depuis la déclaration de 1791), certaines quittent Alençon pour résider dans leur famille aux alentours ou dans un autre diocèse. Les déclarations de changements de domicile auprès de l'administration du district d'Alençon afin de toucher les pensions ecclésiastiques permettent de repérer le départ de huit religieuses hors du district⁶. L'une des professes, Anne Le Vallois, émigre en Italie et intègre un couvent de capucines des États pontificaux⁷. Comme dans la plupart des communautés féminines chassées, un petit groupe de sœurs reste sur place, grâce à la protection de quelques familles. Certaines d'entre elles poursuivent dans la clandestinité une vie communautaire ascétique mais sans sacrement, pratiquant « de leur sainte règle tout ce qu'elles pouvaient »⁸. Découvertes, cinq anciennes religieuses du couvent sont emprisonnées dans leur ancien monastère devenu prison, de juin 1793 à février 1794⁹. A leur libération, malgré la permanence à Alençon d'une partie des moniales, l'ancienne communauté apparaît durement touchée : illégalité, éclatement de la communauté, absence de lieu de vie adapté.



Vue de la partie de l'ancienne
île du Jaglolet entre la place Foch
et la rue des Filles Sainte-Claire,
prise à côté de l'Auberge du
pigeon blanc en 1950.

Alençon (Orne) — Hôtel du Pigeon Blanc
Place de la Halle au Blé



Vue de l'Hôtel du
Pigeon blanc, dernier
bâtiment du couvent
démoli en 1969.

Le sort du couvent de l'île du Jaglolet

Après l'évacuation des sœurs à la fin de 1792, comme les autres établissements ecclésiastiques non vendus, le couvent des clarisses est mis à la disposition de l'administration révolutionnaire : c'est un « bien national » depuis la loi de novembre 1789. La « maison des ci-devant Filles de Sainte-Claire » devient en 1793 une prison pour les prêtres insermentés¹⁰. Dix-huit prêtres y sont détenus, ainsi que dix religieuses, parmi lesquelles les cinq clarisses évoquées plus haut¹¹. Une partie des bâtiments est cependant saisie et mise en adjudication dès 1793 : la maison des cordeliers, celle des tourières, celle des domestiques et d'autres bâtiments, notamment le pressoir et le moulin¹². Un procès-verbal de travaux à réaliser au couvent indique en 1795 qu'une partie des bâtiments est aussi utilisée comme « magasin militaire d'effets de campement »¹³. La même année, le couvent qui n'est plus utilisé comme prison est vendu aux enchères. Un procès-verbal d'adjudication daté du 13 messidor an IV (1^{er} juillet 1796) indique la vente de la maison conventuelle, de l'ancienne église et d'un jardin potager, à Pierre Bonet d'Alençon¹⁴ ; la même année, une maison située près du château sur le passage public de la communauté – passage dit « des Filles Sainte-Claire » à l'emplacement de la rue actuelle du même nom – est vendue à l'entrepreneur René Blanchon.

Un plan de l'île dressé entre 1819 et 1825 fait apparaître la configuration des lieux : l'emplacement du monastère, alors la propriété du général Bonet, est occupé par un corps de bâtiments et un jardin enserrés par deux bras de la Briante¹⁵. En 1825, les maisons, cours et jardins du général sont vendus à Pierre Masson, notaire à Alençon ; ils deviendront plus tard l'école municipale Masson. L'un des bras de la Briante a disparu sous la place actuelle de la Halle au Blé et sous la rue de Lattre de Tassigny ouverte en 1972, l'autre est encore visible aujourd'hui derrière les habitations de la rue du Val Noble. Ces deux bras se rejoignaient derrière le n° 70 de la Grande Rue, à l'emplacement du moulin du Guichet. La dernière trace matérielle de l'ancien couvent est la maison citée plus haut, située entre la place Foch et la rue des Filles Sainte-Claire, achetée par l'entrepreneur Blanchon en 1796. Elle est démolie en 1969, après avoir été depuis le XIX^e siècle l'Auberge du pigeon blanc.

Rétablissement progressif d'une véritable communauté

La Révolution et ses conséquences ne provoquent cependant pas la fin de la communauté des clarisses alençonnaises. Après leur libération en 1794, les sœurs détenues « rentrèrent dans le monde, sans en être, attendant le jour qui leur permettrait de pouvoir reprendre la vie commune en toute liberté »¹⁶. Seize sœurs sur les trente-trois de 1792 vivent encore à Alençon en 1796¹⁷.

Premiers regroupements

Un groupe de clarisses, composé de six à dix sœurs, se réunit à nouveau à la fin de l'année 1804, dans une maison située rue Étoupée, qu'elles louent à l'abbé François, curé de Notre-Dame. Elles y reprennent – discrètement et hors de tout statut légal – une vie communautaire et austère marquée par les offices, l'abstinence, le jeûne et la pauvreté¹⁸. Elles ne peuvent cependant y recréer une véritable clôture, ni y accueillir des novices par manque de place, ce qui leur est d'ailleurs interdit par la loi¹⁹. Les notes historiques du monastère indiquent même qu'elles n'en ont pas l'espoir parce qu'elles sont toutes âgées et infirmes et à cause de la maison louée « étroite et malsaine »²⁰.

Malgré l'absence de statut reconnu, la communauté est tolérée par les pouvoirs publics. En conséquence de la loi du 3 messidor an XII (22 juin 1804) qui a proclamé la suppression des ordres religieux non hospitaliers, les préfets ont pour instruction de ne pas permettre la formation de nouveaux couvents féminins ou masculins. Mais le petit groupe de clarisses bénéficie de la tolérance de fait propre à l'époque qui leur permet de se réunir et de vivre en commun, à condition de ne pas faire de novices ni de sortir en habit. Dans la correspondance du préfet qui rend compte de la surveillance locale des communautés religieuses, elles sont qualifiées en 1807 de femmes « ni utiles ni nuisibles ». Leur activité essentiellement contemplative contribue à cette tolérance : « elles ne sortent point, ne reçoivent personne chez elles, ne font point de novices et ne se meslent sous aucun rapport d'éducation ». En 1816, un nouveau rapport du préfet au ministre de l'intérieur affirme ne pas voir d'« inconvénient » à la conservation du couvent²¹. Le couvent paraît entretenir également de bonnes relations avec la municipalité : avant d'organiser une quête à Alençon en avril 1819, l'abbesse sollicite du maire « un petit mot » en faveur de la communauté au cas où l'agrément du préfet serait nécessaire. Une lettre de vœux adressée au maire pour l'année 1829 affirme la gratitude de la communauté pour « les témoignages d'intérêt » de celui-ci²².

Les sœurs, dont plusieurs sont âgées et malades – la plus jeune a quarante-sept ans en 1804, la plus âgée soixante-seize – vivent dans une certaine précarité ; leurs seuls revenus sont leurs modestes pensions ecclésiastiques, variables selon leur âge²³. L'étroitesse de leur maison les empêche d'agrandir la communauté et de reconstituer une véritable chapelle, un cloître et un réfectoire. Ce regroupement dès 1804 marque néanmoins une première étape vers la reconstitution d'un véritable monastère. Le curé de Notre-Dame, l'abbé Brière, vient dire la messe rue Étoupée « quand les autres prêtres nous manquoient », et l'abbé Collet fait office de confesseur depuis au moins 1809 (décédé en 1823, il est indiqué dans le livre du chapitre comme confesseur pendant quatorze ans). Ce rétablissement fait également revenir au moins l'une des anciennes sœurs qui s'adjoint au premier groupe²⁴.

Le rôle de l'abbé Charles Vannier, prêtre à Lignères-la-Doucelle

L'action de l'abbé Vannier, ancien anti-concordataire, missionnaire dans le diocèse du Maine puis abbé à Lignères-la-Doucelles en Mayenne, est déterminante. Il entre en contact avec les clarisses en 1816 par l'intermédiaire d'un couple d'Alençonnais, M. et M^{me} Champel, et s'investit personnellement dans la recréation d'une communauté vivante et moins précaire. Il intervient auprès de l'abbesse pour lui proposer cinq postulantes ; face au manque d'espace invoqué par l'abbesse Anne-Marie Richer des Mottes, il prépare leur transport à Alençon et les fait loger en 1816 dans le grenier de la maison rue Étoupée, une fois leur instruction religieuse faite par une demoiselle de sa paroisse. Elles ne sont cependant probablement pas les toutes premières novices : les notes historiques du couvent font également état de « deux ou trois » femmes reçues rue Étoupée dès 1812²⁵.

L'action de Charles Vannier est également essentielle dans la quête de fonds pour la subsistance de la communauté, pour l'aménagement des locaux rendu nécessaire par l'arrivée de nouvelles sœurs, enfin pour l'achat d'une nouvelle maison, plus grande et adaptée à la vie communautaire. Grâce au soutien de l'évêque, M^{gr} Saussol, de M. Bazin, grand vicaire de Sées et de nombreux prêtres des diocèses de Sées et du Mans, il sollicite des dons et organise à partir de 1817, aidé par des sœurs et plusieurs prêtres, des quêtes dans l'Orne, la Mayenne, la Sarthe et l'Eure-et-Loir. L'argent recueilli s'élève à plus de 43 000 livres, et est utilisé d'abord pour la réfection des bâtiments rue Étoupée. Il permet également aux clarisses de faire l'acquisition d'un nouveau couvent²⁶.

Recréation d'un couvent rue de la Demi-Lune

Le 3 avril 1819, cinq sœurs du couvent (dont l'abbesse) achètent un corps de ferme rue de la Demi-Lune à Alençon pour la somme de 15 000 livres. Cette maison leur a été proposée par l'abbé Collet, confesseur de la communauté. L'abbesse et plusieurs sœurs s'y sont rendues afin de vérifier s'il est adapté à leur vie monastique : elles conviennent alors « que cet emplacements étet propre pour l'établissements d'un monastère pour la régularité et l'observance de notre état »²⁷. Les bâtiments vendus par M. et M^{me} Ballu-Bonnefoi comprennent une maison, deux cours, plusieurs bâtiments agricoles (remise, grange, fournil, bûcher, écurie, étable) et un grand jardin²⁸.

Les sœurs y emménagent dès 1819. Elles font réaliser de 1819 à 1827 d'importants travaux d'aménagement afin d'adapter les bâtiments à la vie monastique et à la règle de sainte Claire²⁹. Après les réparations de l'habitation principale (aménagement d'un parloir, d'une chapelle, d'une infirmerie et d'un arrière-chœur), sont notamment construites une maison pour les sœurs tourières et une habitation pour le chapelain de la communauté, toutes deux hors du mur de clôture érigé à la même période. D'autres espaces sont aménagés : ouvroir pour les travaux de broderie et de couture, chauffoir, galerie, bûcher, etc.

Cette acquisition est progressivement complétée par l'achat d'une pièce de terre adjacente et d'une maison attenante, et par le don d'une portion de terre rue de la Demi-Lune bornant le couvent³⁰.

En 1826, la construction et l'aménagement du monastère sont terminés. Quarante religieuses cloîtrées y vivent, dont plusieurs sont issues d'autres monastères de clarisses : trois de l'Ave Maria de Paris, réunies aux clarisses d'Alençon depuis le début de 1825, une de Rouen, une d'Argentan et trois de Mortagne³¹. Ces quatre dernières, venant de couvents où l'application de la règle de sainte Claire était « mitigée », doivent effectuer un an de noviciat complémentaire avant de devenir sœurs professes.

En 1826, les clarisses d'Alençon ont recréé un véritable monastère, certes plus petit que le précédent mais adapté aux préceptes de la règle. La communauté des clarisses d'Alençon est la seule de cet ordre à s'être reconstituée dans l'Orne.

La vie de la communauté reconstituée

Retour à une stricte observance de la règle

Les clarisses qui reconstituent la communauté dans les premières années du XIX^e siècle, si elles n'ont pas les moyens matériels de recréer une véritable clôture dans un véritable couvent, observent à nouveau la règle « étroite » de sainte Claire, qui implique l'office nocturne, le jeûne, l'abstinence, la nudité des pieds, et bien sûr une pauvreté absolue, notamment l'absence de biens possédés en propre³². La permanence d'une stricte observance de la règle est réaffirmée dans une lettre de l'abbesse à l'évêque datée de septembre 1896³³ : en réaction à des propositions faites aux clarisses pour les protéger du fisc, l'abbesse insiste sur la fidélité à la règle et le vœu de pauvreté qui caractérisent la communauté alençonnaise depuis ses origines.

L'organisation au sein du monastère

Dès les premiers regroupements, au moins dès 1808, la communauté se réorganise en désignant une supérieure – d'abord appelée présidente³⁴ puis abbesse. Celle-ci est élue pour trois ans lors des élections dites canoniques. La période qui suit le rétablissement de la communauté est caractérisée par la stabilité des abbesses qui effectuent plusieurs « mandats » consécutifs. Ainsi, la première abbesse, Anne-Marie Richer des Mottes, en religion sœur Sainte Cécile, élue canoniquement en 1821, dirige de fait la communauté depuis 1811 et pendant trente ans jusqu'à sa mort, ayant donné le voile à quarante religieuses³⁵. Nous avons vu également que, dès les premiers regroupements au début du XIX^e siècle, un prêtre au moins assure l'office divin et un aumônier tient lieu de confesseur à la communauté.

La reprise de la clôture implique également le maintien de deux catégories de sœurs : les sœurs cloîtrées et les sœurs tourières ou externes, chargées des quêtes et autorisées à sortir. Les premières novices apparaissent dès les années 1810. La communauté se reconstitue sans frères quêteurs ; les ecclésiastiques en contact avec les sœurs sont l'aumônier et le confesseur. A partir de 1896, les sœurs externes prononcent les vœux comme tertiaires régulières devant observer la règle approuvée par le pape Léon XIII. En 1897, pour la première fois, elles émettent des vœux perpétuels, si elles ont vécu dix ans de vœux temporaires. Par les nouveaux statuts de 1931, appliqués en 1936 à Alençon, ces sœurs externes deviennent « clarisses du second ordre » ; elles peuvent prononcer des vœux simples et perpétuels, les vœux solennels étant réservés aux cloîtrées³⁶.

Chaque femme souhaitant entrer dans la communauté – la « postulante » – doit effectuer dix mois de postulat, pendant lesquels elle parfait son éducation religieuse. Cette formation s'achève par la cérémonie de prise d'habit. Elle revêt alors son costume de novice ; le noviciat forme pendant un an la novice aux exercices de la vie religieuse. La sœur devient sœur professe au bout d'un an, après avoir obtenu l'accord de la communauté et passé l'examen canonique, pendant lequel la novice affirme entrer librement en profession et savoir à quoi elle s'engage. Pendant la cérémonie de profession temporaire, elle prononce trois premiers vœux : obéissance, pauvreté et chasteté ; le vœu de clôture perpétuelle correspond à la profession perpétuelle³⁷. A leur décès, les clarisses sont inhumées dans le cimetière du couvent, pour lequel elles ont une autorisation municipale particulière.

Le recrutement au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle

La communauté se reconstitue relativement rapidement, et le dynamisme du recrutement – au moins au XIX^e siècle – témoigne de sa vitalité, qui correspond par ailleurs au renouveau des fondations monastiques de ce siècle. L'arrivée des premières novices puis de clarisses provenant d'anciens couvents grossit les rangs du couvent au début du siècle. A partir des années 1810, des sœurs externes entrent chez les clarisses ; toutes restent dans la communauté jusqu'à leur mort. Le nombre des professes croît également beaucoup pendant la première moitié du XIX^e siècle : cinquante-cinq professes de 1816 à 1860, quasiment aucune année sans profession³⁸. Pendant la deuxième moitié du XIX^e siècle, on compte en moyenne une professe par an. A partir de 1900, le nombre de sœurs professes fléchit légèrement : de six à dix clarisses par décennie pour la période 1900-1940³⁹.

Les enquêtes de la Préfecture pour le compte du Ministère de l'intérieur puis du Ministère des cultes permettent de suivre leur effectif : les clarisses sont 42 dès 1831 (dont 7 externes), 51 en 1861, 75 en 1876 et en 1880⁴⁰, 40 en 1901 (dont 7 tourières), 42 en 1909 (elles apparaissent alors dans la liste comme la congrégation la plus importante de la ville), 37 en 1912, puis 34 en 1924⁴¹.

La fondation de 1885

Le 3 juillet 1885, sept clarisses, dont l'abbesse fondatrice, quittent le monastère pour Rennes, où des bâtiments sont déjà en partie édifiés : cinq religieuses de chœur, une sœur tourière et une postulante pour le tour, sous la conduite du chanoine Liard, aumônier du couvent. Cette fondation, faite sous le nom de Janua Caeli du Sacré-Cœur, est due à l'aide financière d'une nouvelle sœur, la comtesse de Pimodan, en religion Sœur Marie de Sainte-Salomé, postulante en 1883 à Alençon⁴².

Moyens de subsistance de la communauté

Le quotidien des clarisses est marqué par le choix de pauvreté, principe essentiel de la règle. Celle-ci interdit aux sœurs de posséder biens ou rentes. Les modestes pensions ecclésiastiques perçues de l'État suffisent à peine au début du XIX^e siècle à subvenir aux besoins de la communauté. Comme avant la Révolution, les principaux moyens de subsistance de la communauté sont les quêtes, ainsi que les dons ou héritages des particuliers. Les quêtes ont joué un rôle essentiel dans le rétablissement des clarisses en 1817 ; elles impliquent pour la sœur quêteuse d'avoir une lettre d'autorisation de l'évêché et une lettre d'obédience de l'abbesse portant le sceau du monastère.

Les livres du chapitre de la communauté ou obituaires, « où sont écrits [...] les noms des principaux bienfaiteurs et amis du monastère », du XIX^e siècle et de la première moitié du XX^e siècle⁴³, font apparaître les formes d'aides des bienfaiteurs du couvent, remerciés par les prières des sœurs aux dates anniversaires indiquées dans ces registres. La forme la plus courante de l'aide est le don en nature ou en argent, souvent fait contre des intentions de prières ou des indulgences au XIX^e siècle. Certains dons sont faits pour des besoins précis : « pour en acheter du drap pour nous faire des manteaux que nous n'avons pas encore eu le temps de nous procurer », pour aider les sœurs à réaliser des travaux au monastère (réparation et extension de la maison des tourières en 1850, réparation de la chapelle en 1846, restauration et agrandissement des bâtiments en 1938 et 1939) ou encore pour la restauration d'un portrait de Marguerite de Lorraine. Plusieurs donateurs remettent la même somme de façon régulière, souvent tous les ans, à la communauté ; certains dons sont faits également par testament. Les dons en nature peuvent être de la nourriture (envoi de mets pour les sœurs tourières) ou des objets tels qu'une horloge ou des fils de fer « pour les espaliers et séchoirs du jardin ». La comtesse de Cerisay, voisine des clarisses, fait don en 1874 d'un petit coin de jardin pour faire le cimetière⁴⁴.

Les amis du monastère

Le rôle de certains particuliers apparaît également dans les services qu'ils rendent à la communauté : les médecins du couvent, les docteurs Clérembault, Noël Poulain, Libert⁴⁵ et notamment le docteur Beaudouin à partir de la fin du XIX^e siècle pendant trente ans. Pour être représentées dans leurs démarches, les clarisses sont en relation avec notaires et avoués (notamment M^e Hommey, cité pour ses « bons services »). Lors de la promulgation des lois sur les congrégations et de la menace d'expulsion dans les années 1910-1920, elles font appel, souvent par l'intermédiaire du chanoine Guérin, leur aumônier de 1895 à 1925, aux conseils et aux relations de personnages favorables au monastère : le baron de Mackau, le curé d'Aube Rémi Corbin, ou encore le comte de Monténégro. L'aide financière d'« amis » du monastère est également apportée lors de l'adjudication du couvent en 1913 pour permettre aux sœurs de le racheter.

Le service à l'extérieur du monastère

La communauté des clarisses manifeste son assistance aux civils lors des conflits de la fin du XIX^e et du XX^e siècle. Pendant la guerre de 1870, plusieurs sœurs tourières, seules autorisées par la règle à sortir du couvent, apportent leur aide aux infirmiers des ambulances, auprès des soldats, au risque de contracter la variole⁴⁶. Leur service est également signalé pendant la Première Guerre mondiale : les sœurs ont fait parvenir aux différents établissements hospitaliers de la ville des colis des produits de leur jardin destinés aux soldats blessés.

L'incendie de 1922

Le 2 juillet 1922 vers six heures du matin, l'explosion d'un réchaud à gaz au premier étage de l'infirmerie du couvent provoque un début d'incendie, alors que toute la communauté est à l'office. Un passant prévient les pompiers, réunis par chance pour la préparation de leur parade mensuelle et donc prêts à intervenir.

Le feu est maîtrisé au bout de trois heures. Les dégâts sont limités à l'infirmerie, la sacristie, le parloir et une partie du bâtiment des sœurs tourières ; un plafond s'est cependant effondré. La communauté reçoit alors de nombreux dons d'Alençonnais pour l'aider à réaliser les travaux de reconstruction nécessaires. Cet événement, qui marque fortement la mémoire des clarisses, provoque la construction d'un nouveau clocher.

La question du statut de la communauté après 1901

Au début du xx^e siècle, la question du statut légal du couvent est posée avec acuité par la politique anticléricale de la III^e République. Le monastère ne bénéficie pas en effet d'autorisation légale. Il n'échappe donc pas à la série de mesures prises contre les congrégations religieuses.

Dissolution du monastère

Lorsque la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations est proclamée, les clarisses font une demande d'autorisation au Ministère des cultes. En effet, la loi Waldeck-Rousseau, qui vise essentiellement à interdire l'enseignement aux congrégations non autorisées, prévoit la dissolution de toutes les communautés non reconnues par l'État. Les sœurs font alors appel pour rédiger leur demande au Comité de jurisconsultes des congrégations qui sert de relais pour les congrégations n'ayant personne à Paris pour déposer leur demande, et notamment à son directeur le baron de Mackau. Elles sont cependant mal conseillées : les statuts déposés en novembre 1901 avec leur demande d'autorisation les déclarent comme enseignantes : « Les Dames de Sainte Claire se proposent de donner l'instruction gratuitement aux filles pauvres de la ville d'Alençon et de ses environs »⁴⁷. On leur conseille également de déclarer le couvent filiale du monastère de clarisses du Puy, car celui-ci est autorisé depuis 1816. L'administration des cultes, chargée de l'instruction des demandes, sollicite du préfet des renseignements sur les œuvres et les ressources du couvent et lui demande de provoquer l'avis du conseil municipal de la ville sur celui-ci : le préfet, pas dupe, renvoie un rapport où les clarisses sont « purement contemplatives », le conseil municipal refuse d'établir un avis. La demande d'autorisation ne reçoit pas de réponse positive.

Lorsque la loi Combes, proclamée le 7 juillet 1904, interdit l'enseignement à toute congrégation, autorisée ou non, cette « erreur regrettable »⁴⁸ condamne à la suppression la communauté, désormais confondue avec les congrégations enseignantes. Le Ministère des cultes prévoit la suppression de ces congrégations dans un délai de dix ans ; de fait, les clarisses ne semblent pas faire l'objet de mesures administratives jusqu'en 1908. En mai 1908, une lettre du ministère demande l'avis du préfet sur l'opportunité de prendre un arrêté de fermeture ou de retarder la mesure. Pour la préfecture, la communauté ne présente « au point de vue de l'intérêt général [...] aucune utilité » ; rien ne s'oppose à sa fermeture prochaine, mais sa réponse souligne néanmoins le risque que les conservateurs alençonnais exploitent cette fermeture et créent une campagne de presse qualifiée de « très violente » relayée notamment par l'aumônier de la communauté, l'abbé Guérin, rédacteur du journal *L'Indépendant*, « journal extrêmement violent » édité dans différents endroits du département⁴⁹. Même si la fermeture « ne va soulever qu'une faible émotion dans le public », il paraît plus prudent pour le préfet, dans la perspective des prochaines élections de janvier 1909, de la retarder. La liquidation du couvent est cependant décidée et, malgré le jugement du tribunal civil d'Alençon qui la refuse, celle-ci est confirmée par la cour d'appel de Caen le 29 juillet 1908. Le jugement prononce la dissolution du couvent et un liquidateur, M. Bourgeteau, est nommé.

Entre temps, les clarisses font appel à leur cercle de relations, souvent par l'intermédiaire de leur aumônier, le père Guérin, pour intervenir en leur faveur auprès d'hommes politiques et de l'administration des cultes : elles ont recours notamment au docteur Labbé, sénateur et ami de Clemenceau, à Étienne, vice-président de la Chambre des députés, ou encore à M. Battanero de Monténégro, par l'intermédiaire de l'évêque, Monseigneur Bardel, ou du curé d'Aube, Rémi Corbin⁵⁰. Un rapport transmis au docteur Labbé en juillet 1908 évoque l'appui du maire d'Alençon : « Nous croyons savoir que M. le Maire d'Alençon insiste en ce moment dans ce sens auprès du Ministère des cultes. » Les clarisses font une demande de modification de statuts qui échoue ; les buts de leur « association religieuse » y étaient déclarés ainsi : « prière, travail manuel, assistance à des personnes indigentes ou voisines, et la réception des personnes du monde pour leur fournir un lieu de repos et de retraite ». Le Ministère des cultes a cependant décidé de surseoir provisoirement à

toute mesure administrative jusqu'aux élections sénatoriales⁵¹. Une tierce opposition à l'arrêt de juillet 1908 échoue en juin 1909. Enfin, face au refus du ministère de recevoir le dépôt de nouveaux statuts (décision du 2 juin 1909), les clarisses présentent un pourvoi en Conseil d'État pour l'annulation de cette décision : l'arrêt, rendu le 30 mai 1913, est défavorable.

L'application du jugement de dissolution en juillet 1908 entraîne l'inventaire du monastère par le liquidateur. Lorsque celui-ci se présente le 24 mai 1909, l'abbesse lui refuse l'entrée et le menace d'excommunication s'il viole la clôture. La porte du couvent fermée, le liquidateur fait intervenir la force publique et un serrurier, devant un groupe important d'Alençonnais massé dans la rue. Le « crochetage » et la violation de la clôture sont relatés avec véhémence dans la presse conservatrice alençonnaise. Les immeubles du couvent sont vendus par adjudication le 22 mai 1913 : personne ne s'en porte acquéreur, à l'exception de M. Paul Vadé, syndic de la communauté, grâce à l'aide de nombreux donateurs, parmi lesquels la comtesse de Vauguion, Paul Romet, le vicomte de la Barre de Nanteuil, le baron et la baronne de Sainte-Preuve⁵².

La communauté, sans existence légale, est néanmoins contrainte dès 1912 à la dispersion. Dix-sept sœurs, âgées, malades ou infirmes, sont autorisées par un arrêté du 15 novembre 1912 à loger dans une partie des bâtiments. Quatre « ex-religieuses » peuvent également rester en qualité d'aides temporaires. Il est prévu que l'acquéreur n'entrera en pleine jouissance de l'ensemble du couvent qu'au décès des dix-sept religieuses. Ainsi, comme l'indique un rapport du préfet de mars 1912, « la communauté s'éteindra d'elle-même⁵³ ». Le noviciat, accompagné par deux tourières, part en janvier 1912 en Belgique, à Moustiers-sur-Sambre auprès des pères passionnistes. Elles reviennent à Alençon dès juin, suivies seulement en 1919 par deux sœurs restées en Belgique par prudence. Profitant du climat d'union nationale créé par la Première Guerre mondiale et de l'apaisement des luttes religieuses, dix sœurs non autorisées reviennent dans l'« ancien monastère » d'Alençon⁵⁴. Peu inquiétée par les autorités, la communauté se reconstitue ainsi progressivement et accueille à nouveau des novices.

L'« affaire des clarisses d'Alençon » en 1924

L'arrivée du Cartel des gauches au pouvoir au printemps 1924 amène le retour de l'anticléricalisme qui va toucher rapidement la communauté des clarisses alençonnaises. En mai, le Ministère des cultes interroge le préfet de l'Orne sur l'application de l'arrêté du 15 novembre 1912 qui n'autorisait que dix-sept sœurs à rester dans les bâtiments du couvent. Le rapport du commissaire de police d'Alençon daté du 11 juin constate son inobservation, à partir de la liste qui lui est fournie par la sœur qui se déclare d'ailleurs abbesse : dix sœurs sont revenues après 1912, quinze ont été reçues dans l'ordre. Après l'enquête, quatre jeunes sœurs partent en juin discrètement pendant un mois dans un autre cloître. L'abbesse, Victoire Barbé, transmet au préfet une note expliquant que douze religieuses sont entrées en religion au couvent depuis 1915 mais qu'elles « se disposent de façon plus spéciale au travail du point d'Alençon » ; les autres sœurs sont revenues de Belgique en raison de l'évacuation du pays envahi pendant la guerre⁵⁵. La mention du travail de la dentelle au point d'Alençon est importante : si le préfet constate l'irrégularité de la communauté dans sa réponse au ministère, il rapporte également cette activité en évoquant « l'importante crise que traverse l'industrie du point d'Alençon par suite de l'extrême difficulté de recruter des ouvrières professionnelles », et souligne l'« intérêt d'utilité publique » de laisser subsister des dentellières à Alençon⁵⁶. Mais le ministre, peu sensible à ces arguments « respectables », « mais d'intérêt local » et qui « ne sauraient justifier cette violation de la loi », ordonne le départ des religieuses entrées en religion après 1912. Cette mesure autorise toutefois le maintien des dix sœurs qui appartenaient à la communauté avant 1912 et qui avaient dû partir à cette date⁵⁷. Les autres clarisses sont ainsi mises en demeure de quitter le monastère avant le 17 août, délai prolongé ensuite au 26 août. La chambre de commerce d'Alençon émet début août auprès du préfet le vœu, auquel s'associe le maire d'Alençon Esnault, qu'on les garde comme ouvrières, invoquant la pratique du point d'Alençon au couvent⁵⁸.

Le 25 août, l'évêque conduit les seize jeunes religieuses concernées, dont deux externes, au couvent de la Providence d'Alençon « sous une clôture plutôt morale que matérielle »⁵⁹ en attendant de les disperser dans d'autres congrégations. La communauté obtempère, par crainte de la fermeture totale du couvent.

Un mouvement de protestation apparaît après leur départ et s'amplifie rapidement ; en septembre, un texte de protestation intitulé « A tous les honnêtes gens » et inséré dans les journaux locaux est affiché sur les murs de la ville⁶⁰. Une pétition circule pour réclamer le retrait de la mesure prise contre les clarisses. René Romet envoie ces textes aux journaux et aux curés des paroisses. Les opposants, catholiques conservateurs, invo-



ABONNEMENTS : 4 Mois : 0 fr. 25. — 1 An : 3 fr. ; par poste, 5 fr.

Adresser toutes les Communications au Presbytère de chaque Paroisse

Paraissant une fois par semaine

Combattre la guerre sous toutes ses formes, prêcher la paix, prêcher l'union et la liberté, tel est notre programme et nous y resterons fidèles à l'égard de tous les Etats.
(Discours de M. Herriot, à Genève, le 5 septembre 1924.)
Ce programme M. Herriot ne pourrait-il l'appliquer aussi à la France ?

Protestation

de MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE SÈES
en faveur des Clarisses d'Alençon

Notre conscience nous fait un devoir de protester avec autant de douleur que d'indignation contre l'obligation imposée à plusieurs Religieuses Clarisses d'Alençon de quitter leur couvent.

Nous sommes sûr que notre protestation trouvera un écho profond non seulement dans le cœur de nos populations catholiques, mais encore dans celui de tous les honnêtes gens.

Quel est donc le motif invoqué pour cet acte que l'on peut bien qualifier d'attentat ?

Ces Religieuses sont entrées au couvent, en qualité de novices, contrairement à la loi qui condamne certaines communautés à mourir, en leur défendant tout recrutement.

Cependant, confiantes dans les promesses de l'Union Sacrée qui avait, depuis la guerre, réuni toutes les âmes, elles croyaient pouvoir se donner à Dieu vivre dans la prière et la mortification, faire du bien et passer en donnant au monde l'exemple de la charité et du désintéressement. Elles étaient loin de s'imaginer que leur existence ignorée et cloîtrée était un danger pour l'Etat.

Le Gouvernement en a jugé autrement et les a mises en demeure de se séparer de leurs compagnes.

Pour ne pas exposer ces dernières au retrait de la tolérance dont elles jouissent, les nouvelles Religieuses se sont inclinées. Mais leur obéissance forcée est pour Nous une raison de plus de

crier plus haut et plus fort notre protestation. C'est au nom de la liberté opprimée, de la justice violée, de la paix, dont la France a si grand besoin, que Nous réclamons contre un acte que rien, sinon l'arbitraire, ne peut légitimer.

Nous pensions, et Nous ne sommes pas les seuls, que les guerres religieuses étaient bien terminées, que jamais nous ne verrions luire de nouveau les jours de sinistre mémoire, qui ont écrit dans l'histoire de France ses plus tristes pages et laissé dans les cœurs les plus douloureux souvenirs.

Nous serions-Nous trompés ? L'application, aux Clarisses d'Alençon, d'une loi désuète, serait-elle le signal d'une nouvelle persécution ?

Que les auteurs de pareils abus d'autorité prennent garde ! C'est la douleur dans l'âme que Nous leur jetons cet avis. En s'attaquant à des femmes, à de pauvres religieuses cloîtrées, ils s'exposent à soulever de toutes les passions la plus forte, car ils blessent la conscience dans ce qu'elle a de plus intime, le sentiment religieux, et ils compromettent ainsi un des meilleurs fruits de notre victoire, la paix intérieure du pays.

Une campagne de cette importance réunirait ceux à qui répugne tout attentat contre la justice et la liberté, quel qu'il soit et de quelque part qu'il vienne.

+ Claude, Evêque de Sées.

Calendrier de la Semaine

14 sept. : XIV^e Dimanche ap. la Pentecôte.
EXALTATION DE LA SAINTE-CROIX, double-maj.
SOLENNITÉ DE LA NATIVITÉ DE LA S^{te} VIERGE.
Lundi 15... LES SEPT DOULEURS DE LA B. V. M., double de 2^e classe.
Mardi 16... S. CORNEILLE, p., et S. CYPRIEN, év., martyrs, semi-double.
Mercredi 17 IMPRESSION DES STIGMATES DE S. FRANÇOIS, cont., double.
Jeudi 18... S. JOSEPH DE CUPERTINO, cont., double.
Vendredi 19 SS. JACQUES ET SES COMPAGNONS, martyrs, double. *Quatre-Temps*.
Samedi 20... VIGILE DE S. MATHIEU, SS. EUSTACHE ET SES COMPAGNONS, martyrs, double. *Quatre-Temps*.
21 sept. : XV^e Dimanche ap. la Pentecôte.
S. MATHIEU, apôtre et évangéliste, double de 2^e classe.
Mercredi 17, Vendredi 19 et Samedi 20 : *Quatre-Temps. Jeûne et Abstinence.*

Service pharmaceutique :

M. CONTANT, 55, Grande-Rue.

Nos Pèlerins à Lourdes

Nous avons reçu la dépêche suivante :
Lourdes, 11 septembre,
Voyage excellent. Les malades ont bien supporté la fatigue. Joie dans tous les cœurs. Foules considérables.
A notre arrivée, réunion à la Grotte. Le soir magnifique procession aux flambeaux. Illumination générale de la Basilique.
Chacun est ravi et heureux.

NOTRE-DAME

ANNONCES PAROISSIALES

Dimanche 14 septembre : Messes basses à 6 h., 7 h., 8 h. et 11 h. un quart.
A 9 h. 1/2 : Grand'Messe.
A 2 h. 1/2 : Vêpres. Procession et chant des Litanies de la Sainte Vierge. Salut du T-S. Sacrement.

Vénération de la relique de la Vraie Croix après la Grand'Messe et après les Vêpres.

Lundi : Rentrée des classes à l'Ecole libre des garçons de la rue du Cours et à l'Ecole maternelle de la rue de la Croix-Verte.

Mercredi : A 8 heures, messe pour Mlle Le-royer, adoratrice défunte.

quent le caractère contemplatif et « inoffensif » de l'ordre, ainsi que la sympathie de la population alençonnaise pour les sœurs. De nombreux témoignages de soutien locaux, nationaux et internationaux sont envoyés aux clarisses et à leur aumônier René Guérin, leur proposant pour certains de les accueillir ailleurs.

La réaction alençonnaise, d'abord qualifiée d'« émotion de surface sans répercussion sérieuse » par le préfet début septembre, provoque cependant la mobilisation des catholiques conservateurs de la ville, correspondant d'ailleurs au contexte national d'organisation des catholiques. Sous l'impulsion du docteur Frédéric Beaudouin, médecin des clarisses, et de l'évêque Monseigneur Bardel, une section locale de la Ligue de défense patriotique, religieuse et sociale est créée à Alençon le 13 septembre 1924 et affiliée en décembre à la Fédération nationale catholique. Elle a pour but la défense de « toutes les libertés religieuses » et stigmatise la reprise de la politique combiste, organisant conférences et propagande en faveur de la Ligue. L'évêque proteste dans la *Vie paroissiale d'Alençon* le 25 septembre 1924. Des lettres d'évêques et de cardinaux envoyées à la Ligue invitent à résister aux mesures du gouvernement d'Herriot et à la « reprise de la persécution religieuse »⁶¹. L'affaire est portée au plan national par la presse et les sympathisants ; les menaces d'expulsion des clarisses d'Évian, également inquiétées en août 1924, mais résistant au décret d'expulsion, y contribuent. Le débat s'installe dans les journaux locaux et nationaux, le gouvernement explique sa position par la voix de Raynaldy, ministre du commerce. Les papiers du docteur Beaudouin témoignent de la mobilisation nationale des catholiques et des nombreuses manifestations de sympathie en faveur des clarisses.

Fin décembre, les sœurs reviennent rue de la Demi-Lune. Les mesures administratives sont suspendues. Malgré l'absence de statut légal, la communauté n'est plus inquiétée après 1924. Les années 1936-1940 sont marquées par d'importants travaux d'aménagement du monastère : agrandissement de la salle capitulaire, réfection de la charpente du cloître, etc. Retirées derrière la clôture, elles n'en sortent à nouveau qu'en juin 1940, pour un court exode : parties à pied vers Mantilly, puis vers Saint-Hilaire-du-Harcouët afin d'y trouver l'hospitalité, elles reviennent treize jours plus tard au couvent laissé sous la garde d'une sœur. Les années de guerre au monastère sont marquées pour les sœurs comme pour les autres civils par les problèmes de ravitaillement, par la présence de l'occupant – qui franchit la clôture pour vérifier l'état de santé d'une sœur canadienne menacée de transfert vers un camp d'étrangers – et par les bombardements : le 12 août 1944, un obus traverse la sacristie des sœurs externes, cependant sans exploser ni provoquer de blessées⁶².

Les clarisses d'Alençon aujourd'hui, sans renier le principe de pauvreté et l'essentiel de leur vocation, ont adapté leur mode de vie monastique au nombre actuel de sœurs plus restreint, et à la demande d'aide spirituelle manifestée par les laïcs. Elles se sont tournées vers un plus grand accueil des hommes et des femmes, tout en restant en retrait du monde et en proposant un lieu d'écoute, de tranquillité pour la prière.

Séverine Ménét

attachée de conservation du patrimoine aux Archives départementales de l'Orne

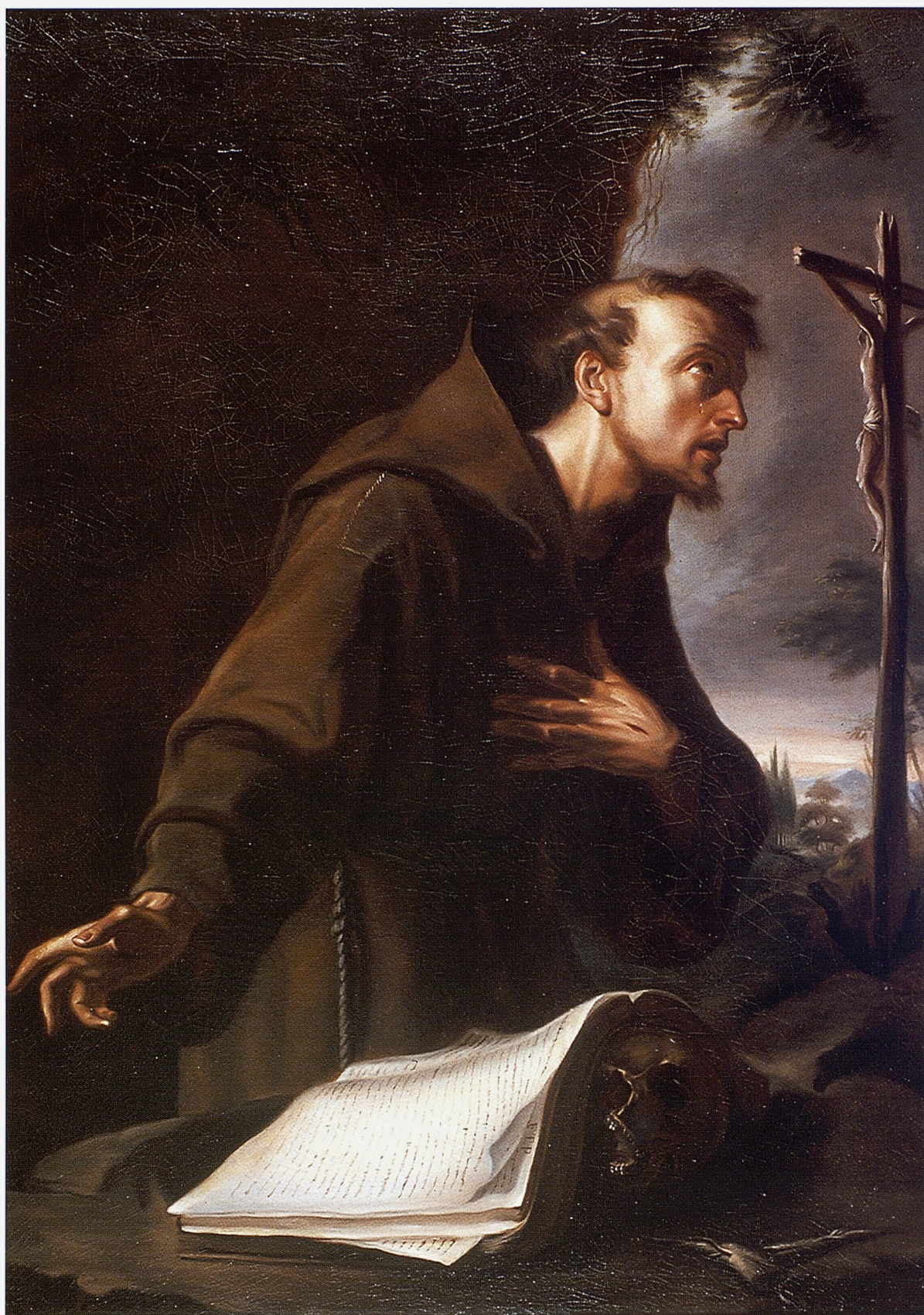
Notes

1. Nous tenons à remercier M. Yannick Lefrou, pour l'autorisation de consulter son mémoire de maîtrise *Le monastère de l'Ave Maria Sainte-Claire d'Alençon de 1789 au milieu du XIX^e siècle* (Université du Maine, 1996).
2. Arch. dép. Orne, H 4139.
3. Dumaine, *Il y a cent ans*, 1906, p. 38.
4. Arch. mun. Alençon, 7 P, lettre de l'abbesse aux officiers municipaux, 8 avril 1791.
5. Arch. dép. Orne, L 1700, procès-verbal d'apposition des scellés, 1^{er} juillet 1791.
6. Arch. dép. Orne, L 1701, pensionnaires ecclésiastiques : déclarations de domicile, 1790 an IV.
7. Ubald, « Documents concernant la sœur Anne Le Valois, clarisse d'Alençon », dans *Bulletin de la S.H.A.O.*, tome XXV, Alençon, 1906, p. 235-243.

8. Arch. des clarisses, *Copie textuelle du manuscrit de nos anciennes et vénérées mères relatif à la fondation et au rétablissement du monastère*, s.d. [après 1841], 1 B 9.
9. Lefrou, *Le monastère de l'Ave Maria Sainte-Claire d'Alençon*, p. 17.
10. Arch. dép. Orne, L 1700, L 1751.
11. Lefrou, *op. cit.*, p. 18.
12. Arch. dép. Orne, 1 Q 663, entretien, réparation, baux des biens ecclésiastiques : Filles de Sainte-Claire.
13. *Ibid.*, procès-verbal de René Blanchon, 28 messidor an III.
14. Arch. dép. Orne, 1 Q 589.
15. Arch. mun. Alençon, 7 P.
16. Dumaine, *op. cit.*, p. 39.
17. Lefrou, *op. cit.*, p. 17.
18. Dumaine, *op. cit.*, p. 40-42.
19. Arch. des clarisses, 1 B 9.
20. Arch. des clarisses, 1 B 9, 1 B 10.
21. Arch. dép. Orne, V 451.
22. Arch. mun. Alençon, 7 P.
23. Arch. dép. Orne, V 84, secours aux religieuses, 1820-1826.
24. Arch. des clarisses, *Livre du chapitre*, 1 G 3, 1 G 2 : sœur Marie-Thérèse Postel, partie pour Cherbourg à la Révolution, revient à Alençon " aussi tôt que possible pour se réunir aux sœurs ».
25. Arch. des clarisses, *Copie textuelle du manuscrit de nos anciennes et vénérées mères...*, s.d. [après 1841], 1 B 9.
26. Arch. des clarisses, 1 B 10, manuscrit de Charles Vannier, *Rétablissement de la communauté des filles de Sainte-Claire*, s.l., 1822.
27. Arch. des clarisses, 2 B 2.
28. Arch. des clarisses, 2 B 3.
29. Arch. des clarisses, 2 B 2, Lefrou, *op. cit.*, p. 61-62.
30. Arch. des clarisses, 2 B 3 : actes de vente de juillet 1827, nov. 1838 ; donation de juin 1874. Arch. des clarisses, 4 G 3 : donation du 24 nov. 1937.
31. Arch. dép. Orne, V 84, secours aux anciennes religieuses : lettre des trois religieuses parisiennes, 9 juil. 1825. Arch. des clarisses, chronique enluminée du monastère.
32. Arch. des clarisses, 2 B 9.
33. Arch. des clarisses, 2 F 1.
34. Sans doute en raison de l'absence de statut légal du couvent, cf. Lefrou, *op. cit.*, p. 49-50.
35. Arch. des clarisses, 2 B 9.
36. Arch. des clarisses, chronique enluminée du monastère.
37. Lefrou, *op. cit.*, p. 91-105.
38. Lefrou, *op. cit.*, p. 72 et suiv.
39. Arch. des clarisses, chronique enluminée du monastère.
40. Arch. dép. Orne, V 452.
41. Arch. dép. Orne, V 394.
42. Arch. des clarisses, 2 G 4, 4 G 2, 4 G 3.
43. Arch. des clarisses, 4 G 2, 4 G 3.
44. *Ibid.*
45. *Ibid.*
46. Beaudouin, *Souvenirs d'un catholique alençonnais*, 1905, p. 48.
47. Arch. des clarisses, 2 B 4.
48. Arch. des clarisses, 1 B 9.
49. Arch. dép. Orne, V 394 : lettre du 15 mai 1908 du préfet au ministère des cultes.
50. Arch. des clarisses, 1 E 1.
51. *Ibid.*
52. Arch. des clarisses, 4 G 2 : liste des personnes qui ont contribué au rachat du monastère.
53. Arch. dép. Orne, V 394.
54. *Ibid.*
55. *Ibid.*
56. *Ibid.* : rapport du 14 juin 1924.
57. *Ibid.* : lettre du ministère de l'intérieur au préfet du 7 juillet 1924.
58. *Ibid.*
59. Arch. des clarisses, chronique enluminée du monastère.
60. Arch. dép. Orne, *L'Écho d'Alençon*, 11 septembre 1924. Article également publié dans la *Tribune de l'Orne*.
61. Arch. dép. Orne, fonds SHAO, 252 J 194.
62. Arch. des clarisses, 2 E 3, 1 E 2.

*Catalogue
des œuvres exposées*

Convention : les dimensions sont exprimées en centimètres.



1

La famille franciscaine

Les fondateurs

François, né en 1182 à Assise, est le fils d'un riche marchand drapier qui, après une jeunesse dissipée, se convertit à un idéal de vie évangélique. Sa conversion survient dans l'église en ruines de Saint-Damien devant un crucifix d'école byzantine ; il fait réparer l'église et prophétise : « Ici, seront des Dames ». Devenu « le poverello », il fonde un ordre mendiant, les « frères mineurs ». Ses premiers disciples se groupent autour de la chapelle de la Portioncule. En 1221, il institue le tiers ordre pour les laïcs désireux de suivre son enseignement. Retiré dans la solitude en 1224, il a la vision d'un crucifix et les rayons émanant des plaies du Christ impriment sur sa chair les cinq plaies sous forme de stigmates. Il meurt en 1226 au couvent de la Portioncule et se transforme aussitôt en personnage de légende dont les épisodes de la vie font l'objet de concordances avec celle du Christ.

François est canonisé en 1228 ce qui consiste en une proclamation solennelle par le pape qu'une personne est sainte parce qu'elle a recherché la perfection au quotidien. La canonisation est toujours précédée d'une enquête détaillée auprès de témoins qui prêtent serment. Saint François est un des saints les plus populaires et la basilique d'Assise, construite pour abriter ses reliques, devient le lieu de pèlerinage le plus fréquenté d'Italie.

Claire est née à Assise vers 1194 dans un milieu aristocratique et elle décide de réaliser sa vocation religieuse en 1209 lorsque son père veut lui imposer un mariage d'intérêt. Elle refuse et s'enfuit de la maison de ses parents en 1212 pour se vouer à Dieu dans la pauvreté et l'humilité, à l'instar de François d'Assise dont elle partage l'idéal et qu'elle prend pour guide. Elle est reçue dans la chapelle de la Portioncule par saint François qui lui coupe lui-même les cheveux et lui passe la cordelière aux trois nœuds symbolisant les vœux d'entrée en religion : pauvreté, chasteté et obéissance. Elle se fixe à Saint-Damien où elle est rejointe par ses sœurs Béatrice et Agnès et sa mère. La communauté qu'elle fonde et dont elle devient abbesse ne possède rien et vit de ses travaux ainsi que des dons. Claire meurt en 1253 et est canonisée en 1255. A cette date, plus de cent-cinquante monastères se rattachent à sa communauté. Trois ordres constituent la famille franciscaine. Le premier ordre est composé des frères mineurs, des frères mineurs conventuels et des frères mineurs capucins, observant la même règle mais dotés de structures indépendantes. Le second ordre est celui des clarisses, sœurs de clôture, ajoutant à la spiritualité franciscaine une dimension de retrait. L'originalité du troisième ordre est l'ordre franciscain séculier qui permet à des laïcs insérés dans la société de vivre la spiritualité franciscaine et d'en témoigner.

1. Saint François d'Assise méditant devant le crucifix

Huile sur toile

XVII^e s.

Hauteur : 115, largeur : 80 hors cadre (cadre : 187 x 127)

Restauré en 1988

Expositions : Alençon, 1988 ; Paris, 1994, n° 96 ; Edmonton, 2000

(Collection particulière)

L'iconographie de saint François reproduit à l'origine des épisodes empruntés à sa *Vita* rédigée par saint Bonaventure et montre le moine souriant des *Fioretti* pour qui la joie est une vertu. Au XVII^e siècle, en revanche, l'image dominante est celle d'un ascète décharné incarnant l'esprit de pénitence et privilégiant l'esprit mystique et visionnaire.

Baignés de lumière, le visage émacié de saint François sur lequel court une larme et sa main gauche stigmatisée mettent en évidence la correspondance traditionnelle entre celui qu'on considère comme le « nouveau Christ » et le Sauveur.

Ce tableau qui porte un monogramme sur la page du livre ouvert pourrait être l'œuvre du peintre bolognais Flaminio Torri (1620-

1661) d'après l'historienne d'art Dominique Dendraël qui l'a étudié à l'occasion de l'exposition d'Edmonton. Ce tableau est dérivé du saint François en extase peint en 1631 par Guido Reni pour une église napolitaine.

2. Saint François d'Assise

Statue

Plâtre plein

XVIII^e s.

Hauteur : 155, largeur : 41

(Sées, église Notre-Dame de la Place)

Cette statue de saint François est l'un des rares vestiges, avec l'autel conservé à la cathédrale de Sées, de l'ancien couvent des cordeliers fondé à Sées au début du XIII^e siècle par frère Gilles, disciple de saint François, et dont l'église fut détruite entre 1795 et 1808.

Saint François avec sa cordelière et son chapelet tient la règle de la main gauche. La main droite sur le cœur, les yeux levés au ciel, il est représenté en prédicateur inspiré, proche de l'extase mystique.



3



4

3. Saint François d'Assise

Huile sur toile par Jacques Dumont dit le Romain (1701-1781)
XVIII^e s.

Hauteur : 284, largeur : 150

(Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle d'Alençon)

Ce tableau de grandes dimensions, cintré dans la partie supérieure, devait s'insérer dans les boiseries de l'église des Jésuites d'Alençon. Il fait partie du fonds ancien du musée correspondant aux saisies révolutionnaires.

Saint François vêtu de la bure nouée d'une corde (aux trois nœuds symbolisant les trois vœux d'obéissance, de pauvreté et de chasteté) et chaussé de sandales, s'agenouille pour baiser les pieds du Christ d'un crucifix qu'il tient de la main gauche. Le décor dépouillé évoque une caverne où une carafe d'eau et un livre ouvert sont les seuls accessoires de ce retrait.

Si Dumont le Romain excellait dans les petites scènes populaires ou le portrait, c'est avec moins de personnalité qu'il traite les scènes religieuses comme en témoigne ce saint François.

4. Sainte Claire protégeant ses filles de son manteau

Huile sur toile

Début du XVII^e s.

Hauteur : 158, largeur : 212 hors cadre (cadre : 178 x 232)

Restauré en 1988

Expositions : Alençon, 1988, n°148 ; Paris, 1994, n° 118

(Collection particulière)

En 1825, trois clarisses du monastère de l'Ave Maria de Paris gagnent le monastère d'Alençon et y apportent les œuvres autrefois conservées à Paris dont ce tableau monumental représentant une assemblée de religieuses en prières s'abritant sous les pans du manteau de sainte Claire. Il s'agit vraisemblablement d'un portrait collectif d'une communauté de clarisses dont les armes peintes de l'abbesse pourraient permettre l'identification. L'iconographie traditionnelle de sainte Claire avec sa crosse et sa monstrance est ici contaminée par celle non moins traditionnelle de la Vierge au manteau.



5

5. Sainte Claire

Statue

Bois

XVII^e s.

Hauteur : 86, largeur : 26, profondeur : 25

Exposition : Paris, 1994, n°103

(Musée de la vie monastique de Saint-Hilaire-du-Harcouët)

Sainte Claire porte de la main droite la monstrance contenant le saint Sacrement avec laquelle, selon son biographe Thomas de Celano, elle mit en fuite les Sarrasins qui menaçaient Assise en 1240. Dans le récit initial, c'est l'ardeur de sa prière devant le saint Sacrement qui opéra. La monstrance devient l'attribut principal de Claire à partir du XV^e siècle.

6 Avers : détail





6 Revers



6 Avers

6. Chasuble de la famille franciscaine

Linon brodé aux fils d'or et de soie

1924

Exposition : Paris, 1994, n° 150

(Musée de la vie monastique de Saint-Hilaire-du-Harcouët)

Selon le souhait du père Zacharie, capucin de la province de Toulouse, commande est faite auprès du monastère de Mazamet (Tarn) d'un ornement destiné à glorifier les trois ordres de saint François. La chasuble doit prendre place au milieu d'une exposition en faveur des œuvres missionnaires auxquelles les sœurs sont particulièrement attachées.

La forme adoptée, ample, est le reflet d'une mode en vigueur depuis la seconde moitié du XIX^e siècle. En effet, la réhabilitation

de l'époque médiévale conduit certains chefs de file comme Monseigneur de Dreux-Brézé, évêque de Moulins, ou encore Dom Prosper Guéranger, abbé de Solesmes, à remettre au goût du jour des chasubles dites « gothiques ». Ce modèle s'adapte parfaitement au projet de l'iconographie qui tire parti de l'habituel Y décoratif, visible sur chaque face du vêtement, pour le transformer en un chêne luxuriant. Le point focal de la composition s'articule à l'avant autour d'une Vierge de l'Assomption, au revers autour d'une copie du Christ de Saint-Damien (tableau byzantin vénéré à Assise). La messe étant célébrée face à l'autel jusqu'au concile de Vatican II (1962-1965), le fidèle pouvait ainsi méditer sur le Christ en croix, à l'image de saint François d'Assise. Les archives de Mazamet précisent que le modèle de l'Assomption est extrait d'un livre de chœur de la cathédrale de Sienne, œuvre du célèbre miniaturiste Libérale de Vérone (1445 ?-1526 ?).

Le symbolisme de l'arbre est un habile moyen pour orienter la réflexion théologique vers plusieurs directions. L'on pense à celui de l'Arbre de Vie du jardin d'Éden, à celui de Jessé qui plonge ses racines dans le cœur ou les entrailles du vieil homme, ou encore à celui écoté et vert sur lequel s'appuie le Christ mort de la fin du Moyen Âge. Ici les fortes racines enserrent les représentations en pied de saint François et de sainte Claire, sources de deux ordres vivants dont la sève émane du Christ et de la Vierge.

Du côté masculin, de part et d'autre du tronc, le nombre de branches figure les sept siècles d'existence de l'ordre franciscain dont les enroulements de feuillage, pour chaque période, accueillent les chantres. C'est ainsi que l'on peut y découvrir : au XIII^e siècle saint Bérard et ses compagnons martyrs, avec le bienheureux Jean Duns Scot, au XIV^e siècle saint Louis d'Anjou et saint Thomas de Toletino, au XV^e siècle saint Jean de Capistran et saint Pierre d'Alcantara, au XVII^e siècle saint Jacques de la Marche et saint Félix de Cantalice, au XVIII^e siècle saint François Solano et saint Pacifique de San Severino, au XIX^e siècle saint Laurent de Brindes et saint Léonard de Port Maurice, au XX^e siècle le bienheureux Jean-Marie Vianney et les vingt-sept martyrs du Japon.

Du côté féminin, les branches de l'arbre sont pareillement jalonnées des figures de la bienheureuse Philippa Marreri et sainte Claire de Rimini, et les bienheureuses Salomé et Angèle de Foligno, sainte Colette et sainte Jeanne d'Arc, sainte Catherine de Bologne et la bienheureuse Louise de Savoie, la bienheureuse Baptista Varani et sainte Véronique de Julianis, sainte Hyacinthe de Mariscotti et Marie-Françoise des Cinq Plaies ainsi que la bienheureuse Marguerite de Lorraine.

Symboliquement le galon du bord coupe les branches pour indiquer que la liste des bienheureux ne s'arrête là que faute de place.

Le travail a été exécuté sur liston d'or fin et les sujets sont brodés en « peinture à l'aiguille » genre « camées d'albâtre ». Les ornements sont traités avec des fils d'or divers irisés de soies de couleur en camaïeu.

Trois mois seulement furent nécessaires pour confectionner ce chef d'œuvre iconographique et technique dont le catalogue de l'exposition de Paris attribue la broderie à Sabine Desvallières. Ceci est peu probable puisqu'elle n'arrive au monastère qu'en 1926, soit deux ans après la réalisation de cet ouvrage. En revanche, l'on sait que les ateliers de Mazamet, très actifs entre les deux guerres, voient avec bonheur l'arrivée des sœurs Passard. L'une d'elles, sœur Marie-Raphaël, ancienne élève des Beaux-Arts, s'initie à la miniature, au pastel, à l'aquarelle, au cuir et à l'étaim. Elle est l'une des chevilles ouvrières de l'atelier et l'on peut penser que son talent, anonyme comme il se doit dans un ordre monastique, perdure au travers de cette chasuble.



7

7. Saint Louis

Huile sur bois

XVII^e s.

Hauteur : 139, largeur : 123

Restauré en 1988

(Neuilly-sur-Eure, église communale)

Louis IX, couronné roi de France en 1226, a conduit à deux reprises des croisades contre les musulmans qui avaient conquis tout le rivage méridional de la Méditerranée. Ces croisades furent des échecs, aussi bien en Égypte où il fut fait prisonnier en 1248 qu'en Tunisie où il mourut de la peste en 1270. A l'occasion de ces croisades il avait acquis la couronne d'épines et les trois clous de la Crucifixion et c'est pour abriter ces précieuses reliques qu'il fit construire la Sainte Chapelle à Paris. Louis IX est canonisé en

1297 par le pape Boniface VIII et son culte se répand aussitôt, en particulier par le biais des franciscains puisqu'il était membre du tiers ordre de saint François.

Saint Louis devient le patron de la monarchie française au XVII^e siècle et ce prénom devient héréditaire dans la famille royale.

La restauration du panneau en 1988 a révélé la superposition de trois couches picturales et a permis l'enlèvement des surpeints.

Saint Louis, agenouillé devant un autel, de trois-quarts, porte sur un coussin la couronne d'épines. Revêtu du manteau fleurdelisé, il a déposé à terre les attributs de la royauté, la couronne et le sceptre, et des rayons lumineux marquent sa sainteté.

Ce panneau provient de la chapelle du château de Neuilly-sur-Eure dédiée à saint Gilles. Datant du XII^e siècle, à proximité de la motte castrale, elle fut vendue vers 1920 et le tableau transféré dans l'église communale.

8. Saint Antoine de Padoue

Statuette
Bois peint et doré
Fin du XVII^e s.
Hauteur : 52, largeur : 25
(Canton du Theil-sur-Huisne)

Saint Antoine de Padoue est après François le plus populaire des saints franciscains. Il est né à Lisbonne en 1195 et entre en 1220 dans l'ordre des frères mineurs. Il se voue surtout à la prédication, enseignant la théologie à Bologne, prêchant dans le sud de la France puis à Padoue où il meurt en 1231. Il est canonisé un an après. Les sermons de Bernardin de Sienne au XV^e siècle contribuent à la formation de sa légende, avec l'épisode de la prédication aux poissons correspondant à la célèbre prédication aux oiseaux de saint François. Prêchant à Rimini au bord de l'Adriatique, saint Antoine désespérant de se faire entendre se rendit sur la plage et se mit à prêcher aux poissons qui, dès ses premiers mots, arrivèrent en masse et sortirent leur tête de l'eau. A la fin du prêche, saint Antoine les bénit.

Depuis le XVI^e siècle, saint Antoine est représenté avec l'Enfant Jésus en référence à une apparition de la Vierge portant l'Enfant qu'il eut dans sa chambre. La statuette présentée le figure agenouillé portant l'Enfant nu.

9. Sainte Élisabeth de Hongrie

Huile sur toile par la comtesse Røederer
1891
Hauteur : 130, largeur : 90
(Bursard, église communale)

Née en 1207 à Presbourg, Élisabeth est la fille du roi André II de Hongrie. Mariée en 1221 au fils du margrave de Thuringe, elle devient veuve en 1227 et se retire à Marburg en Hesse où elle prend l'habit du tiers ordre de saint François. Elle meurt en 1231 et est canonisée à Pérouse dès 1235. Généralement représentée en princesse, elle porte une couronne et des roses symbolisant le miracle survenu alors que, surprise au moment où elle dérobait des aliments pour les donner aux pauvres, elle répondit à celui qui l'interrogeait qu'elle emportait des roses pour se tresser une couronne. Les aliments s'étaient transformés en roses rouges et blanches.



Spiritualité et règle des ordres franciscains

Une spiritualité, c'est une manière particulière, originale, de vivre et d'exprimer l'Évangile.

Cet accent particulier se traduit dans une règle, texte pratique et juridique donné à la première communauté par le ou les fondateurs d'une nouvelle famille religieuse. Ce texte s'inspire de leur expérience de vie et des conditions de leur temps.

Pour la famille franciscaine, née à Assise au début du XIII^e siècle, cette règle a sa première expression dans la vie et les écrits de François et de Claire, et se diversifie en trois ordres : des religieux, des religieuses, des laïcs hommes et femmes associés aux deux premiers ordres (tiers ordre).

François et Claire étaient capables, l'un et l'autre, d'écrire une expression simple de leur spiritualité et une règle de vie selon l'Évangile. En ce temps là, un concile, Latran II, venait de décider qu'il y avait assez d'ordres religieux... Et François et Claire n'avaient pas la prétention d'en fonder de nouveaux. Mais la société européenne vivait alors de grandes mutations chez les hommes et les femmes.

Pour comprendre la spiritualité et les règles nouvelles, il est donc bon de suivre à la fois la biographie de François et de Claire, convertis à l'Évangile à cinq ans de distance, coexistant durant quinze ans dans l'aventure de la pauvreté évangélique. Après la mort de François en 1226, Claire demeurera son témoin vingt-sept ans, jusqu'à sa mort en 1253. Tous deux laisseront quelques écrits d'exhortation ou de règles de vie. Encouragée par l'immense succès de leur rayonnement spirituel, en Italie et en Europe, l'Église reconnaîtra leur sainteté rapidement après leur mort ; et elle approuvera leurs écrits. Mais leurs premières règles auront, au cours de l'histoire, bien des révisions, appelées par les mutations du monde.

Traits majeurs de leur spiritualité

La pauvreté, à la fois matérielle et spirituelle : la première au service de la seconde. A l'imitation de Jésus, et en climat nuptial (Dame Pauvreté), source de « joie parfaite », promise par l'Évangile : la pauvreté, première béatitude.

Une vie communautaire fraternelle, organisée ; objet d'un apprentissage ; et codifiée en relation avec l'autorité ecclésiale. « Frères mineurs. » « Pauvres Dames » « tiers ordre » formant une seule famille.

Une vie accordée aux aspirations profondes de la nouvelle époque ; donc différente des monastères et ordres plus anciens.

La ville d'Alençon a connu autrefois la présence multiple des ordres franciscains : clarisses, cordeliers, capucins. Aujourd'hui, la famille franciscaine n'est plus présente que par le monastère des clarisses, institué voilà cinq cents ans. Cela met en relief l'ordre féminin, fondé par sainte Claire, et sa différence avec l'ordre masculin. Il le tient de sa fondatrice, puis des mutations et des réformes des siècles postérieurs. Sainte Claire est la première femme à écrire une règle monastique : elle parle d'une « forme de vie » à travers quatre genres littéraires : lettres, règle, testament, bénédiction.

Traits majeurs de la règle des clarisses

Un nouveau style de vie contemplative, semblable à celui des « frères mineurs » de François : vécue d'abord à Saint-Damien, près de la cité d'Assise

Une vie sans autre privilège que celui de la pauvreté : pauvreté de mendicité. Ce dernier point sera un privilège, difficile à obtenir des autorités ecclésiales, mais réclamé avec ténacité...

Une vie de travail manuel, proche de la condition des pauvres

Une clôture monastique qui n'exclut pas la présence apostolique au monde

Un style de vie fraternelle semblable à celui de François et des « frères mineurs » et un lien privilégié avec eux.

Olivier Théon

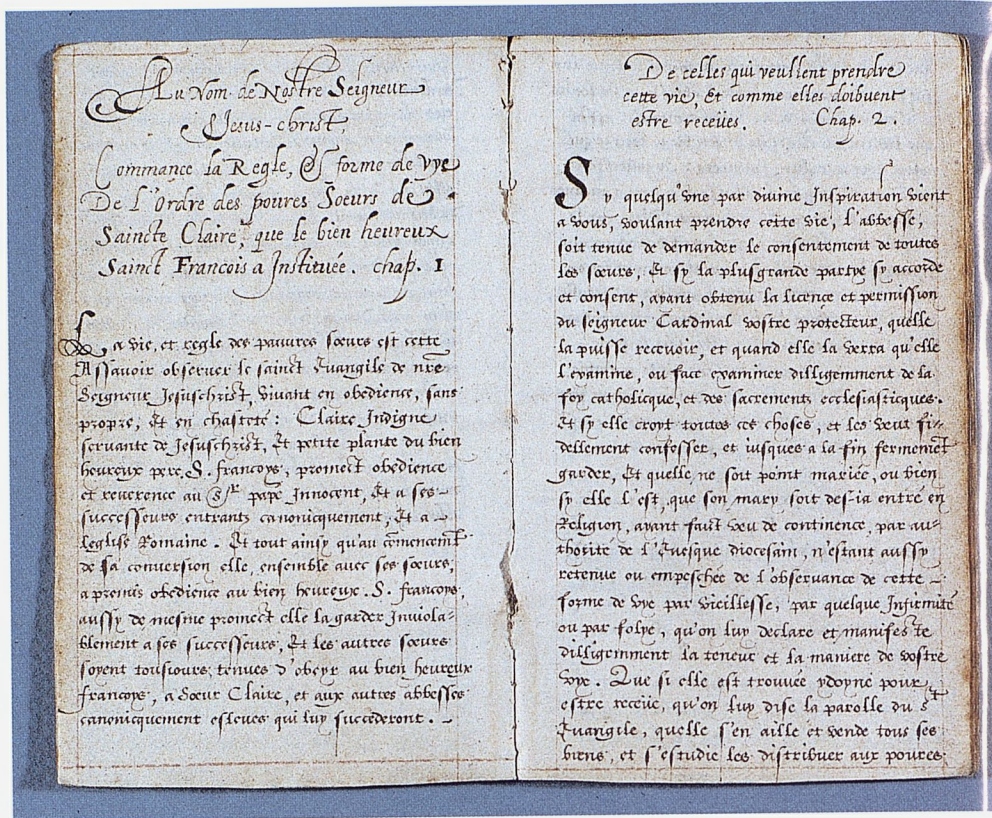
La règle

La règle est le texte dans lequel le fondateur d'un ordre religieux rédige les principes de la vie monastique de l'ordre. Celle des clarisses est la règle dite « du second ordre de saint François », écrite par sainte Claire d'Assise vers 1224, première règle rédigée par une femme. Elle est approuvée en 1253 par le pape Innocent IV. Le pape précédent avait accordé en 1216 le « privilège de pauvreté » c'est-à-dire le droit de ne rien posséder, demandé pour vivre radicalement la pauvreté de l'Évangile, en rupture avec la tradition des ordres monastiques.

Le texte de la règle présente les principes essentiels de vie des clarisses, qui correspondent aux vœux de pauvreté, chasteté, obéissance et clôture perpétuelle, prononcés par les postulantes. La pauvreté est un vœu essentiel des franciscains et des clarisses : les sœurs ne peuvent posséder aucun bien en propre ou par personne interposée, et vivent de l'aumône. Elles doivent également respecter la clôture, c'est-à-dire rester dans l'enceinte du monastère interdite aux laïques ; les sœurs tourières, qui ne font pas vœu de clôture, sont les seules autorisées à quitter le monastère, notamment pour les quêtes. La règle évoque cet aspect à travers les recommandations sur le parloir et la grille du couvent ; la porte du monastère doit être « une porte de boys fort bien jointe et fermée de deux ferrures et barres de fer laquelle principalement de nuict soit fermée à deux clefs ».

Elle prévoit également l'assistance de frères mineurs, membres de la famille franciscaine, dont un chapelain : ces frères « visitent » la communauté pour le « soulagement de la pauvreté » des sœurs (pour les quêtes), pour la célébration de l'office et la confession des sœurs.





11

10. Sainte Claire recevant la règle des mains de saint François

Huile sur toile par Élija Jean Pierre

1850

Hauteur : 141, largeur : 114 hors cadre

Exposition : Alençon, 1988, n°150

(Musée de la vie monastique de Saint-Hilaire-du-Harcouët)

Au-dessus d'eux le pape Innocent III exhibe le privilège de pauvreté accordé à Claire en 1216. Ce privilège inédit et difficile à obtenir consiste à « ne pas être forcée à recevoir des propriétés », ce qui pour les autres ordres était la source de revenus essentielle. La règle proprement dite sera composée par Claire elle-même et approuvée par le pape Innocent IV le 9 août 1253, deux jours seulement avant sa mort alors que la composition de nouvelles règles avait été interdite par le Concile de Latran en 1215.

Le tableau est signé et daté en bas à droite : « Elisa Jean Pierre / alençon 1850 », mais le peintre n'a pu être identifié. La facture maladroite plaide pour un peintre amateur local.

11. Règle des Dames mendiante de Sainte-Claire

Cahier papier, reliure parchemin

s.d. [XVII^e s.]

Hauteur : 13,5, largeur : 8,4

(Collection particulière)

Les clarisses d'Alençon suivent depuis leur fondation la règle présentée ici, aussi appelée règle « étroite » de sainte Claire, à la différence des clarisses urbanistes qui se réfèrent à la règle « mitigée »

et peuvent posséder des biens personnels et être assistées par des servantes.

En début et en fin de texte, est reproduit le texte de la bulle du pape Innocent IV. Cette règle pourrait provenir du couvent de l'Ave Maria de Paris. Le massicotage des marges sur la première page laisse apparaître des lettres qui peuvent se lire ainsi : « Ave Maria Paris. dioc. ».

Ce cahier s'organise en douze chapitres, comme la règle de saint François :

1. Au nom de Notre Seigneur Jhésus-Christ commence la règle et forme de vye de l'ordre des pauvres sœurs
2. De celles qui veulent prendre cette vie, et comme elles doibvent estre receües
3. Du divin office, et du jeusne, et combien de fois les sœurs se doibvent communier
4. De l'élection de l'abbesse
5. Du silence, et de la manière de parler au parloir, et à la grille
6. Que les sœurs ne reçoivent aucune possession, ou propriété par soy mesme, ou par personne interposée
7. De la manière de travailler
8. Que les sœurs rien ne s'approprient, de demander l'aumône, et des sœurs mallades
9. De la pénitence qui se doibt enjoindre et imposer aux sœurs qui pèchent
10. De la visite, admonition, et correction des sœurs par l'abbesse
11. De la porte et de la portière
12. De la visite, du visiteur

La famille franciscaine dans le diocèse de Sées

La famille franciscaine correspond aux ordres religieux issus des ordres créés au XIII^e siècle par François d'Assise et Claire en Italie. Les deux communautés, la féminine et la masculine, ont en commun dès l'origine le choix de la pauvreté et suivent le même idéal de vie évangélique.

La communauté masculine, qui ne fait pas vœu de clôture à la différence des clarisses, est composée des frères mineurs ou franciscains du premier ordre de saint François. Cet ordre est représenté dans le diocèse de Sées par le couvent des cordeliers de Sées et les couvents de capucins d'Alençon, Argentan et Mortagne.

Les clarisses, aussi appelées dans les textes « Pauvres Dames de Sainte-Claire », « Filles de Sainte-Claire » ou « Dames mendiante » constituent le second ordre de saint François. Trois couvents ont été fondés dans le diocèse, à Alençon, Argentan et Mortagne, par Marguerite de Lorraine.

Enfin, le « tiers ordre » de saint François est composé de laïcs vivant la spiritualité franciscaine mais voulant rester dans le monde, auxquels saint François donne une forme de vie adaptée. A L'Aigle, existaient des tertiaires franciscains : les pénitents, moines mendiants réunis au XVII^e siècle.

Avec le développement de l'ordre, la branche masculine se divise en deux courants du XIV^e au XVII^e siècle : les « spirituels » veulent continuer à vivre le plus pauvrement possible, les « frères de la communauté » pensent au contraire qu'il faut adapter la formule de vie au développement de l'ordre franciscain.

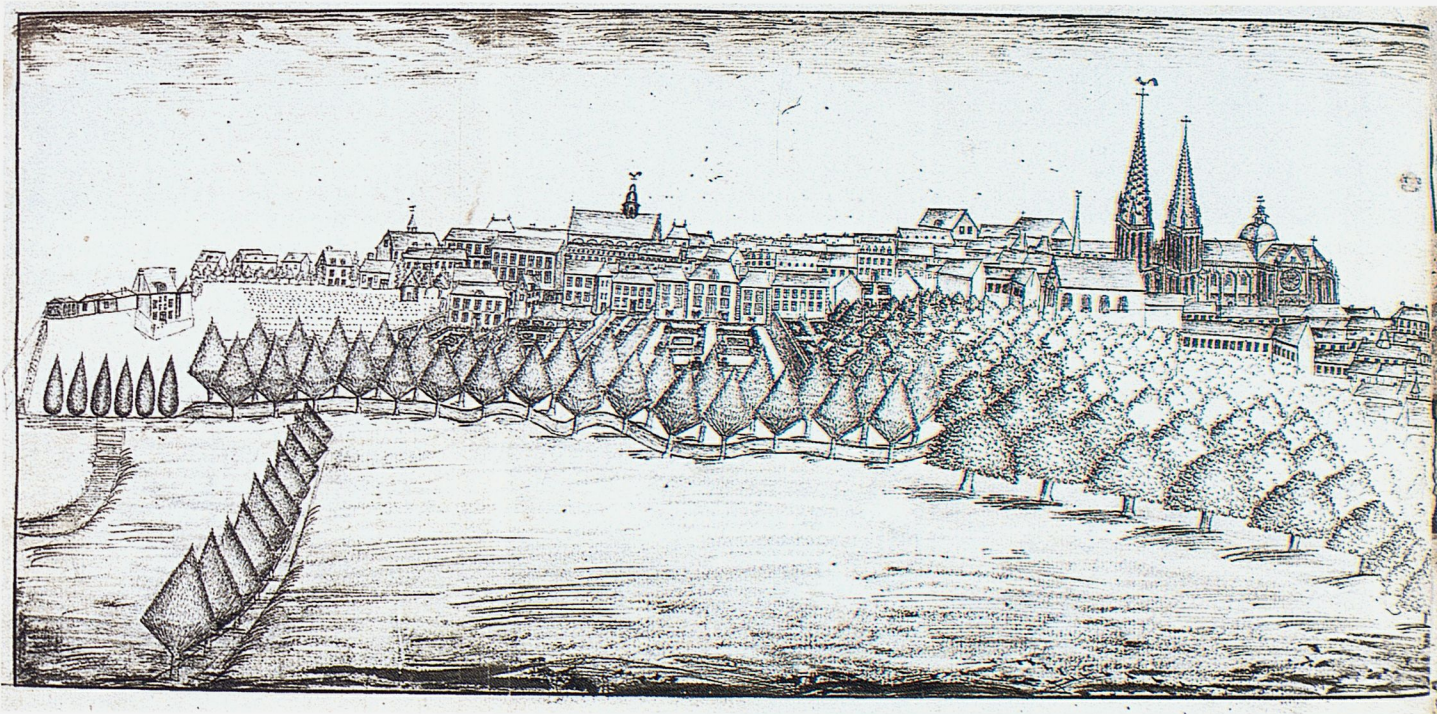
En 1517, le pape Clément VII réorganise l'ordre franciscain ; deux ordres suivant la règle de saint François naissent alors de cette réforme :

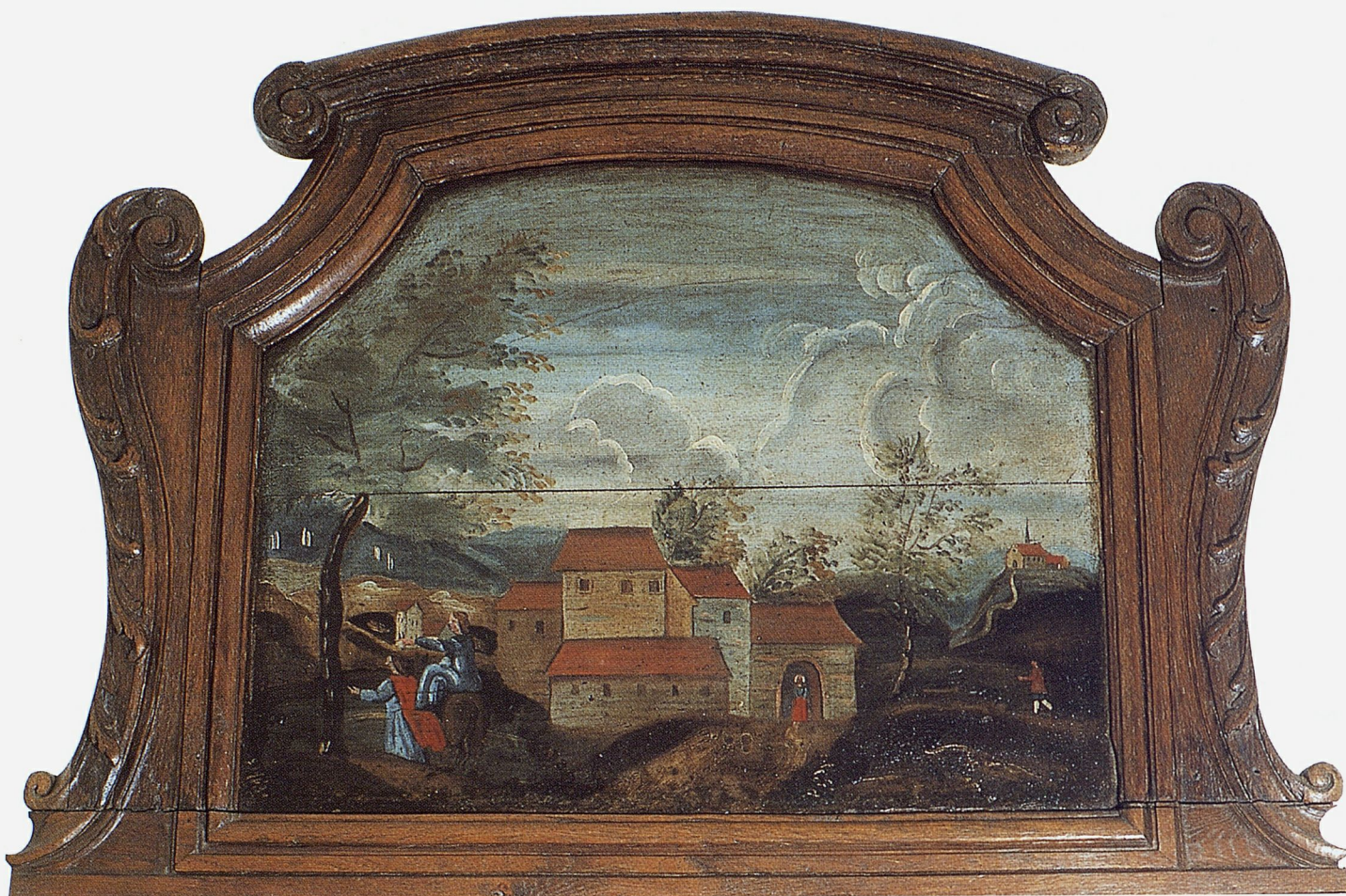
- les conventuels (ou « franciscains de la grande observance ») qui aménagent la règle et l'adaptent au présent,
- et les observants (« franciscains de l'étroite observance ») qui suivent au plus près la pauvreté et la règle franciscaine.

Parmi ces derniers, des frères se séparent en 1525 pour vivre l'esprit plus radicalement : ce sont les capucins. Les différents groupes de l'observance se réunissent en 1897 dans l'ordre des frères mineurs qui comprend aujourd'hui trois branches : les franciscains (O.F.M.), les capucins (O.F.M. cap) et les conventuels (O.F.M. conv).

La règle de sainte Claire prévoit la présence de frères mineurs auprès d'une communauté de clarisses et leur assistance spirituelle. Il s'agit notamment du chapelain qui célèbre l'office, reçoit la confession des sœurs et administre les sacrements, et parfois de frères quêteurs. Ces frères sont le plus souvent des cordeliers, surnommés ainsi en raison de la corde qui leur sert de ceinture.

12





14

12. Vue cavalière de la ville de Sées depuis le sud-ouest, vers 1775

(Planche du *Dictionnaire historique du département de l'Orne*, d'Odolant-Desnos, folio 52)

Registre papier, dessin à la plume de Le Queu

Hauteur : 33,5, largeur : 22

(Arch. dép. Orne, fonds Odolant-Desnos, 31 J 24 / 5)

Ce dessin constitue la plus ancienne représentation connue de la ville de Sées. A gauche et au devant de la cathédrale sur cette vue, sont visibles l'église et les bâtiments du couvent des cordeliers, édifices aujourd'hui disparus. L'enclos des cordeliers était délimité au nord par la rue des cordeliers, à l'est par la rue d'Écouves et par la rivière d'Orne au sud. Seule subsiste une partie du bâtiment du couvent proprement dit dans l'actuelle impasse Joly.

Le couvent de Sées, fondé au début du XIII^e siècle par le frère franciscain Gilles, est le premier établissement de la province franciscaine de Paris. En 1254, le roi Louis IX, de passage à Sées, apprend que l'église du couvent est consacrée sous le vocable de la sainte Couronne. Il leur fait don, par une charte de 1259, d'une épine détachée de la sainte Couronne de Jésus reçue de l'empereur de Constantinople à l'occasion des croisades. Ce couvent disparaît à la Révolution. D'autres cordeliers existaient aussi à Vire et à Falaise. Ceux de Sées appartenaient au groupe de l'étroite observance, vivant au plus près la pauvreté.

13. Reliquaire de la Sainte Épine

Métal doré, orné d'émaux et de pierres rouges et vertes

Fin du XIX^e s. (après 1893)

Hauteur : 40, largeur : 21

(Collection particulière)

Plus que la facture du reliquaire, c'est la nature de la relique insigne qu'il abrite qui en fait la valeur : il s'agit en effet d'une épine de la couronne du Christ ramenée par Louis IX et donnée aux cordeliers de Sées par le roi lui-même en 1259. Marguerite de Lorraine se rendit en 1517 en l'église des Cordeliers pour y vénérer la relique, sortie de sa châsse pour l'occasion. Lors de la Révolution, la Sainte Épine fut transférée solennellement à la cathédrale par Monseigneur Duplessis d'Argentré. Le séquestre révolutionnaire des objets de culte intervenu peu après entraîna le dépôt de la relique et de son coffret à la Maison de Ville où elle fut sauvée par Madame Bougliez-Dubordage qui la remit ensuite à Monseigneur Chevigné de Boischolet, nommé évêque de Sées en 1802. Un nouveau reliquaire fut fabriqué, l'ancien ayant été fondu. C'était une croix d'ébène à socle avec en son centre un médaillon d'argent ovale, vitré de cristal. Le reliquaire actuel a été commandé par Monseigneur Tregaro, soucieux en 1893 de faire revivre le culte de la Sainte Épine.

14. L'ancien couvent des capucins d'Alençon

Huile sur bois

XVII^e s.

Hauteur : 53, largeur : 66,5 hors cadre (cadre : 72 x 101)

Restauré en 1975

(Centre hospitalier d'Alençon)

Les capucins sont l'une des branches masculines de l'ordre de saint François, détachée au XVI^e siècle, surnommée ainsi à cause du capuce ou capuchon pointu porté par les frères. Nés dans un contexte de réforme spirituelle, ils sont une composante dynamique de la Réforme catholique. Ils représentent au début du XVII^e siècle un ordre populaire par leurs missions de prédication dans le diocèse.

Un premier établissement de capucins est fondé dans le diocèse d'Alençon en 1602, au faubourg Saint-Blaise. Ces frères capucins se sont caractérisés par leur action de prédication et par les services rendus à la ville d'Alençon ; ils interviennent avec dévouement lors de l'épidémie de 1638, et lors d'incendies : celui du château en 1714, et notamment celui de la tour de l'église Notre-Dame en 1744 (ils possédaient une pompe à bras pour lutter contre le feu).

Un couvent de capucins est également fondé à Mortagne au début du XVII^e siècle, à la demande de la ville et grâce à de nombreux donateurs ; il est construit dans la paroisse de Loisé près de la route de Bellême. Les bourgeois d'Argentan adressent à leur tour une requête en 1620 à l'ordre des capucins pour établir un couvent. Des frères s'installent hors de la ville à l'entrée de la route de Paris. Ils se distinguent ici aussi lors de l'épidémie de 1638.

Ce panneau peint est un élément d'une série de trois dessus-de-porte représentant des vues d'Alençon dont le château vu de la chaussée animé de personnages pêchant dans la Briante et le pont de la chaussée du château avec à l'arrière-plan l'ancien clocher de l'église Notre-Dame d'Alençon. Ici l'on voit des capucins courant éteindre un incendie et à droite, au bout d'un sentier sinueux, la chapelle Saint-Blaise.

Ces vues d'Alençon, bien que de facture naïve, sont extrêmement précieuses en raison de la rareté de ce genre de représentations.

15. Les quatre Évangélistes : saint Marc, saint Jean, saint Luc et saint Mathieu

Série de quatre bas-reliefs, école française

Chêne sculpté

XVI^e s.

Hauteur : 146, largeur : 76

(Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle d'Alençon)

Les évangélistes sont traités en bas-relief et représentés en pied avec leurs attributs respectifs.

L'aigle de saint Jean, le bœuf de saint Luc, le lion de saint Marc sont exécutés en très bas relief et apparaissent à l'arrière-plan : seules les têtes de ces symboles sont visibles aux pieds de chacun des évangélistes. Dictant les écrits à saint Mathieu qui saisit la plume tendue, l'ange est traité de face en pied, avec autant de précision que l'évangéliste, contrairement aux autres panneaux. Une certaine lourdeur caractérise le traitement de ces panneaux, « l'auteur des bas-reliefs s'inquiétant de la tournure et de la force » (dans *le Magazine pittoresque*, 1848, p. 205).

Des encadrements ont été ajoutés à ces boiseries qui ornaient le couvent des capucins d'Alençon. Longtemps attribuées à Germain Pilon (1535-1590), aujourd'hui simplement datées du XVI^e siècle, ces boiseries, saisies à la Révolution, ont été affectées aux collections municipales et considérées comme « les plus belles choses du Musée ».

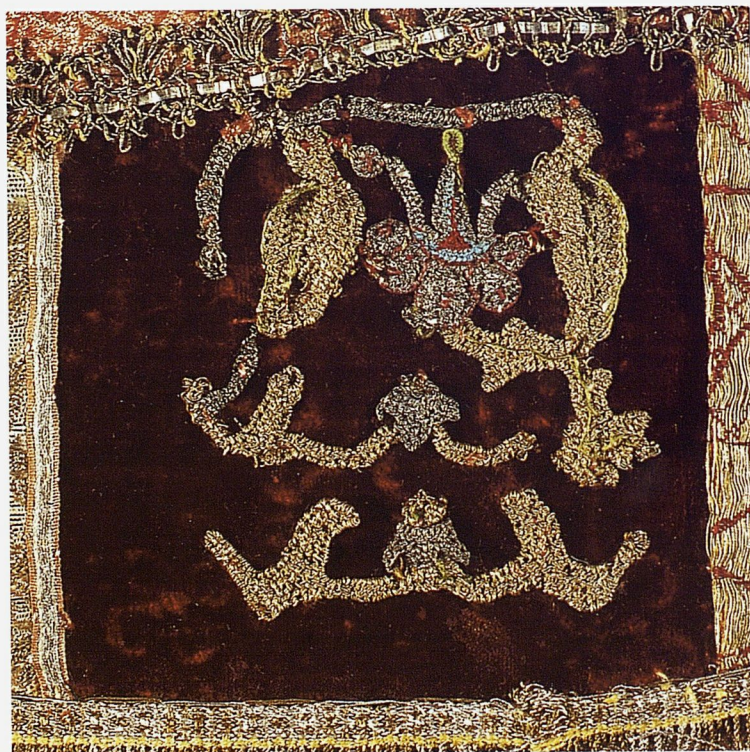
Au XIX^e siècle, ces bas-reliefs ont été exposés au musée de sculpture d'Alençon, situé au rez-de-chaussée de la chapelle de l'ancien collège des Jésuites, devenue bibliothèque. Le fonds de sculptures a ensuite regagné les collections muséales mais les *Quatre Évangélistes*, presque considérés comme éléments de décor de l'ancienne chapelle, sont restés dans l'escalier de la bibliothèque jusqu'à ces dernières années. Ces panneaux devraient dorénavant être présentés parmi les œuvres du musée des beaux-arts et de la dentelle d'Alençon.

Histoire des clarisses d'Alençon

Marguerite de Lorraine

Née en 1463, Marguerite est la fille de Ferry de Vaudémont et Yolande d'Anjou. Elle passe sa jeunesse à la cour de Provence, une des plus brillantes d'Europe, auprès de son grand-père le « bon » roi René. C'est là qu'elle fait son apprentissage mondain, prenant part aux fêtes fastueuses, et son apprentissage politique en témoin attentif des intrigues qui s'y nouent et en confidente fidèle du souverain. Elle est mariée en 1488 à René II, duc d'Alençon, qui la laisse veuve quatre ans plus tard avec trois jeunes enfants. S'ensuivent des mois de lutte pour obtenir la garde de ses enfants, l'usage voulant alors qu'on les confie au roi Charles VIII. Humble, habile et opiniâtre, elle obtient gain de cause et met en œuvre ces mêmes qualités pour réformer l'administration du duché. Elle redresse les finances entamées par les guerres et les confiscations royales, allant jusqu'à mettre en gage ses bijoux. Elle reconstruit les résidences duciales et, portée par sa foi, finance généreusement les églises d'Alençon, Argentan et Mortagne. Enfin, en 1509, elle parachève son œuvre politique par le mariage de son fils aîné Charles avec Marguerite d'Angoulême, sœur du futur François 1^{er}.

Pieuse et austère, Marguerite de Lorraine s'attache à réformer l'abbaye d'Almenèches avec un retour à la stricte observance de la règle et à fonder des monastères d'obédience franciscaine : Alençon en 1498 qui accueille des clarisses en 1501, Mortagne en 1499 où elle fait venir à l'hôpital des sœurs de sainte Élisabeth de Hongrie suivant la règle du tiers ordre qui choisiront la clôture en 1506 et enfin Argentan où elle fait sa profession de foi en 1520. C'est là qu'elle meurt en 1521. Bien que béatifiée en 1921 seulement, Marguerite de Lorraine fait l'objet d'un culte local et elle est qualifiée de bienheureuse dès le xvi^e siècle. La béatification est prononcée par le pape après un procès et autorise une dévotion locale.





16

16. Ceinture dite de Marguerite de Lorraine

Soie et velours brodés au fil d'or

Fin du XV^e s.-XVIII^e s.

Hauteur : 14, longueur : 106

Expositions : Alençon, 1988, n° 140 ; Paris, 1994, n° 45.

(Collection particulière)

Cette relique est composée de vingt-sept fragments différents qui ont fait l'objet d'une analyse en 1988 à l'occasion de sa restauration. Les fragments contemporains de Marguerite de Lorraine qu'elle aurait brodés de ses mains sont ceux de soie façonnée rouge ornée de couronnes brodées au fil d'or. Les motifs de fleurs, rinceaux et animaux dressés datent du XVII^e siècle. Cette ceinture a donc été constamment entretenue : on l'imposait aux femmes en couches lors de délivrances difficiles.

Cette protection des parturientes semble empruntée au culte rendu à sainte Marguerite d'Antioche, attesté dès le VII^e siècle, patronne des sages-femmes parisiennes et dont la ceinture, conservée dans le trésor des reliques de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, était appliquée aux futures mères.

17. Coffret de messenger

Fer forgé et cuir rouge

Fin du XV^e s.

Hauteur : 11,5, longueur : 25, largeur : 16,5

Expositions : Alençon, 1988, n° 142 ; Paris, 1994, n° 50

(Collection particulière)

Ce coffret aurait été utilisé par Marguerite de Lorraine pour le transport de sa correspondance. Joliment ouvragé, il comporte une serrure à secret dont le mécanisme fonctionne toujours, et deux anneaux rapportés sur les côtés pour permettre au messenger de le transporter attaché à sa ceinture ou à la selle de son cheval. Un billet signé de Mère Marie du Saint Esprit est joint à la clef et atteste la provenance du coffret légué par un certain Monsieur de Bovie aux clarisses en 1927. Lui-même le tenait de sa tante, clarisse au monastère d'Argentan.



19

18. Bréviaire de chœur de Marguerite de Lorraine

Parchemin, reliure cuir à décor de fers estampés à froid
Début du XVI^e s.

Hauteur : 12, largeur : 10,5

Expositions : Alençon, 1988, n° 141. Paris, 1994, n° 46

Reliure restaurée au XX^e s.

(Collection particulière)

Ce bréviaire semble avoir appartenu à Marguerite de Lorraine, comme le laisse penser la mention manuscrite du XVII^e ou XVIII^e siècle au revers du plat supérieur : « livre de nostre bienheureuse mère ». En outre, un texte du XVI^e siècle au revers du plat inférieur évoque la fondation du couvent d'Argentan dans lequel elle fit profession le 11 octobre 1520 et où elle décéda le 2 novembre 1521.

Conservé pieusement au monastère des clarisses d'Argentan jusqu'à la Révolution, il traversa la période révolutionnaire sans dommage entre les mains d'une ancienne moniale qui le remit au monastère de Sainte-Claire d'Alençon lorsque celui-ci fut refondé.

Le bréviaire comporte en tête un calendrier, puis l'office canonique. Il a perdu à une période indéterminée au moins un cahier de parchemin en tête, correspondant à la période de l'Avent.

L'écriture, la rubrication (titres de parties écrits en rouge) et la décoration sont de très grande qualité. Les initiales sont dorées alternativement sur fond rouge et bleu. Sept feuillets sont ornés de bandeaux de délicats motifs végétaux dans la tradition de l'enluminure parisienne.

19. Livret de profession de Marguerite de Lorraine

Parchemin, dessin à l'encre aquarellé

Vers 1520

Hauteur : 15,5, largeur : 12,3

Exposition : Paris, 1994, n° 47

(Collection particulière)

Après avoir pris l'habit de tertiaire régulière en août 1519 dans la chapelle du château d'Argentan, Marguerite de Lorraine prononça ses vœux dans le couvent en cours de construction le 11 octobre 1520. Le présent document a sans doute été réalisé pour cette occasion solennelle. Il a été conservé au monastère des clarisses d'Argentan puis a été transmis, après la Révolution, aux clarisses d'Alençon, seule communauté de Sainte-Claire survivante dans le diocèse.

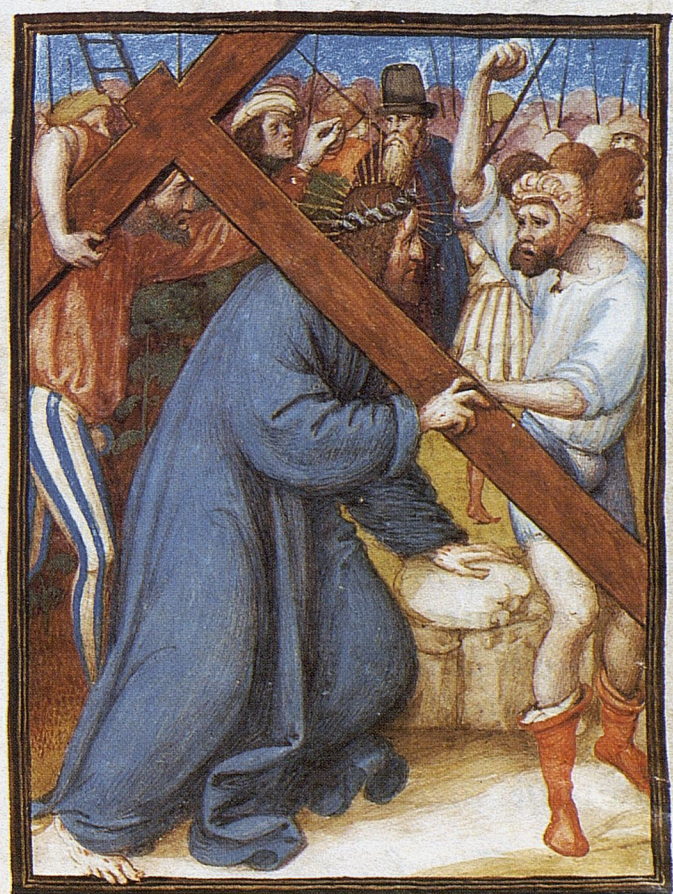
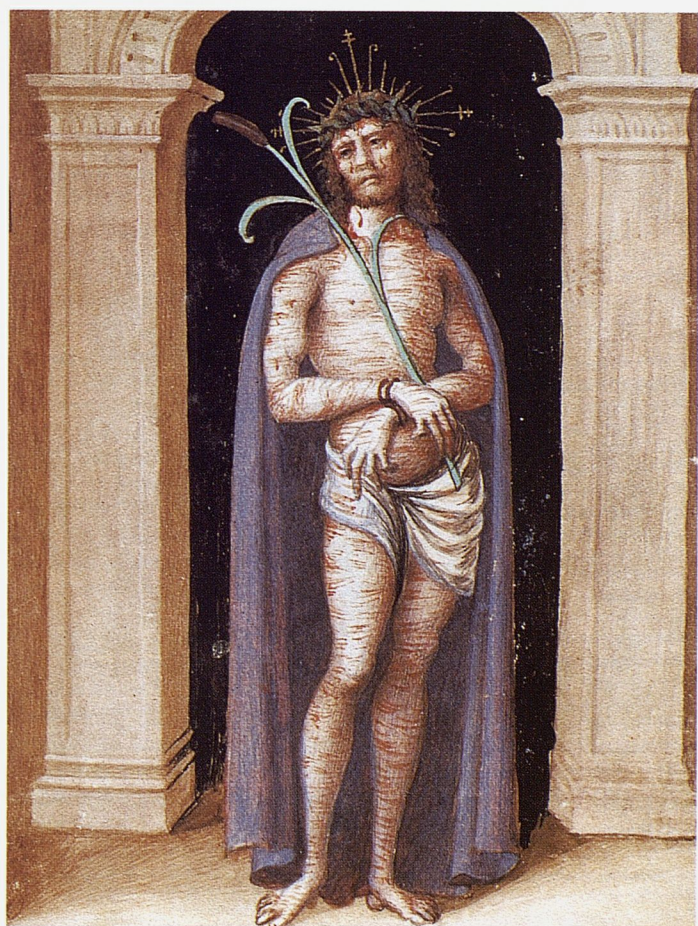
Ce livret, dont l'aspect a été altéré à une date inconnue (disparition de la reliure, massicotage des marges), comprend, outre le texte de la profession, cinq enluminures à pleine page représentant des scènes de la Passion du Christ : Le Christ au jardin des oliviers, l'adieu aux disciples, l'Ecce Homo, le Portement de croix et la Crucifixion. Comme le signalait l'auteur de la notice dans le catalogue de l'exposition *Beauté, pauvreté*, les peintures ressemblent beaucoup aux illustrations du passionnaire de Philippa de Gueldre, épouse de René II de Lorraine, frère de Marguerite. Les liens familiaux et spirituels très forts entre les deux femmes peuvent expliquer la commande à un même artiste travaillant à la cour des ducs de Lorraine.

Au nom du Père et du Filz et du saint Esprit, Amen.

Je sœur Marguerite de Loraine voue et promet à Dieu, à la benoïcte Vierge Marie, à saint François, à sainte Clare et à tous saints et saintes, à vous Père révérend et à vous [nostre suscrit] mère [abbesse en marge] tout le temps de ma vie estre obéissante à nostre saint Père le pape et à ses successeurs canoniquement entrans et garder la reigle de sainte Clare confirmée et modifiée par le siège apostolicque, vivant en obédience et povreté sans propre et en chasteté et perpétuelle cloture, moyennant la grâce de nostre Seigneur et de sa glorieuse mère.
Sancte Francisce ora pro me.



19



20. Portrait de Marguerite de Lorraine

Matrice de gravure par Van Schuppen (Anvers 1627-Paris 1702)

Cuivre

Octobre 1660

Hauteur : 23,3, largeur : 17,7

Expositions : Alençon, 1988, n° 134 ; Paris, 1994, n° 52
(Collection particulière)

Représentée en buste dans un médaillon ovale, Marguerite de Lorraine en costume de clarisse tient un crâne, une croix garnie de pointes de fer et une discipline. Les armes d'Alençon et de Lorraine forment une transition avec l'inscription de la base qui détaille la prestigieuse généalogie de Marguerite : « Le véritable portrait de la bienheureuse Marguerite de Lorraine petite fille de René de France roy de Sicile et d'Arragon, niepce de Marguerite de France royne d'Angleterre ; vesve de Monseigneur René de France duc d'Alençon, mère de Charles dernier duc d'Alençon, et de François d'Alençon, ayeulle d'Anthoine roy de Navarre, père de Henry le Grand roy de France et de Navarre ; et trisayeulle des descendants dudit Henry le Grand, fondatrice de plusieurs monastères de filles de lordre de sainte Claire laquelle est morte religieuse en celuy d'Argentan le deux novembre 1521 où son corps est encore entier. »

21. Portrait de Marguerite de Lorraine

Gravure

Papier

Hauteur : 45, largeur : 31,3

(Collection particulière)

Il s'agit d'un tirage à partir de la matrice de Van Schuppen.

22. Portrait de Marguerite de Lorraine

Huile sur toile

Fin du XVII^e s.

Hauteur : 140, largeur : 85

(Argentan, église Saint-Germain)

Le tableau reproduit la gravure y compris dans l'inscription. Un autre exemplaire, plus tardif, est conservé au centre hospitalier de Mortagne, fondé par Marguerite de Lorraine.

23. Vue cavalière du couvent des clarisses d'Argentan

(Planche 6 de l'atlas Bougliez des Fontaines)

Registre papier, reliure cuir

1755

Hauteur : 66, largeur : 50

(Arch. mun. Argentan)

Le monastère des clarisses d'Argentan est fondé en 1518 par Marguerite de Lorraine sur un terrain nommé le Clos Pépin situé dans les faubourgs du Beigle, près de l'Orne. En août 1520, alors que les bâtiments claustraux ne sont pas terminés, Marguerite de Lorraine et les religieuses prennent possession des lieux. La duchesse y fait sa profession de foi le 11 octobre 1520. La règle adoptée est celle de sainte Claire adoucie par les papes Urbain IV et Eugène IV, dite règle « mitigée ». C'est dans ce couvent que Marguerite de Lorraine meurt le 2 novembre 1521 et qu'elle est inhumée.

La totalité du couvent des clarisses d'Argentan apparaît sur ce plan dessiné en perspective cavalière : sa vaste superficie entourée



22

du mur de clôture, l'église et les bâtiments conventuels, ainsi que la présence de frères mineurs cordeliers auprès de la communauté. Il fait partie d'un atlas de 42 planches réalisées au XVIII^e siècle figurant l'ensemble de la ville d'Argentan avec les noms des propriétaires des parcelles.

24. « Vue de l'hospice de Mortagne, prise au bas du val », dessinée par Duplat, lithographiée par Langlumé

Papier

XIX^e s.

Hauteur : 23,7, largeur : 34,5

(Musée des Beaux Arts et de la Dentelle d'Alençon)

En 1499, Marguerite de Lorraine fait venir à l'hôpital de Mortagne des sœurs de Sainte-Élisabeth de Hongrie (qui suivaient la règle du tiers ordre de saint François). Les sœurs, qui souhaitent vivre définitivement en clôture à partir de 1506 et mener une vie strictement contemplative, adoptent la règle de sainte Claire. Vers 1520, Marguerite de Lorraine fait construire l'église et les bâtiments conventuels de ce troisième couvent de clarisses.

La fondation du monastère des clarisses d'Alençon

Le couvent d'Alençon fut le premier monastère de clarisses fondé dans le duché d'Alençon. Les travaux de construction avaient vraisemblablement commencé sur l'île du Jaglolet, située à quelques dizaines de mètres en aval du château sur le cours de la Briante, lorsque Marguerite de Lorraine sollicita du pape l'autorisation de fonder le monastère.

Le 11 mars 1497, Marguerite de Lorraine obtint du pape Alexandre VI une bulle mandant à l'évêque du Mans, à l'abbé de Perseigne ou au doyen de Mortagne d'autoriser la fondation du couvent en un lieu approprié et de le placer sous l'autorité de la règle de sainte Claire et du provincial de l'ordre.

Le 31 mars 1497, l'évêque de Sées autorisa la fondation après avoir vu l'édifice en construction.

Le 5 août 1497, l'abbé de Perseigne, exécutant le mandat papal, autorisa la fondation du couvent et lui octroya tous les privilèges dus aux monastères de l'ordre de sainte Claire. Une chapelle surmontée d'un clocher, un bâtiment à usage d'habitation étaient déjà achevés, les murs de clôture étaient en cours de construction.

La clôture était achevée lorsque Marguerite de Lorraine fonda officiellement le couvent le 6 octobre 1498. Elle donna au monastère la partie amont de l'île qu'elle venait de faire entourer de murs. Cette fondation fut confirmée par le duc Charles IV en novembre 1509.

Le dimanche 18 juillet 1501, onze religieuses venant du couvent de l'Ave Maria de Paris et deux sœurs venant du couvent de Lille firent leur entrée solennelle dans le nouveau monastère. Olivier Maillard, prédicateur franciscain avec lequel Marguerite de Lorraine entretenait des liens spirituels étroits, prit une part active à ce transfert. Sœur Jeanne de Nocey, religieuse de Sainte-Claire depuis vingt ans à Paris, fut élue première abbesse.

Par l'origine des sœurs et la personnalité de sa fondatrice et de ses parrains, le couvent d'Alençon intégra dès l'origine le groupe dit de l'Ave Maria, qui se distingua par une grande solidarité et quelques particularités d'ordre spirituel et organisationnel dont le couvent d'Alençon perpétue seul le souvenir.

Comme toute création, ce couvent venait perturber l'organisation ecclésiastique de la ville. Jean Le Maignen, curé de Notre-Dame, revendiqua des droits curiaux sur les inhumations faites dans le monastère. Ce différend fit l'objet d'un accord entre Marguerite de Lorraine, les sœurs et le curé en 1510. Mais la question des inhumations fut l'occasion de plusieurs conflits jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, en particulier à l'occasion de l'inhumation dans le couvent de l'épouse de l'intendant Pommereu en 1723.

25. « Plan de la ville et faubourg d'Alençon dessiné et dédié à la patrie par J. Le Queu citoyen en 1770 »

Papier, gravure sur cuivre

1770

Hauteur : 82, largeur : 58

(Arch. mun. Alençon)

Ce plan d'ensemble de la ville d'Alençon permet de situer précisément le monastère des clarisses (lettre D), installé par Marguerite de Lorraine près du château sur l'île du Jaglolet ou Jagloday formée par deux bras de la Briante. L'emplacement du couvent des capucins (lettre A) est également visible faubourg Saint-Blaise.

26. « Vue du château d'Alençon et de ce qu'on peut découvrir de la ville étant sur une hauteur dans le Grand Parc », dessinée par Le Queu en 1742, gravée par Dupin Père

Papier

s.d. [fin du XVIII^e s. : après 1783]

Hauteur : 28, largeur : 38

(Musée des Beaux Arts et de la Dentelle d'Alençon)

Le monastère des Filles Sainte-Claire ou clarisses (lettre F) fut longtemps le seul couvent à Alençon ; au cours du XVII^e siècle, de nouveaux couvents sont fondés : les capucins s'installent en 1602, suivis par les jésuites, les Filles Notre-Dame en 1628, l'abbaye de Sainte-Geneviève de Montsort, la Visitation en 1659.

27. Charte de fondation par Marguerite de Lorraine du monastère de Sainte-Claire d'Alençon sur l'île du Jaglolet

Parchemin autrefois scellé de cire verte sur lacs de soie

6 octobre 1498

Hauteur : 38, largeur : 61

(Arch. dép. Orne, H 4123)

Ill. p. 9

Marguerite de Lorraine donne en franche aumône au monastère de Sainte-Claire la partie vide de l'île du Jaglolet qu'elle vient de faire entourer d'une clôture pour y élever l'église, la chapelle, les maisons, couvent et jardins, ainsi que l'usage du cours d'eau de la Briante le long de l'île. Ces biens fonds sont amortis et exempts de toute juridiction séculière.

Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, comtesse du Perche et vicomtesse de Beaumont, ayant le bail et garde de nostre très cher et très amé filz Charles duc d'Alençon, per de France et autres noz enfans mineurs d'ans à tous ceulx qui ces presentes lettres verront salut. Savoir faisons que nous meue de devotion, desirant de tout nostre cueur et affection a la louenge et gloire de Dieu le benoist Createur, le bien et accroissement et augmentation de sainte religion, mesmes de l'ordre des très glorieux Monsieur saint François et Madame sainte Clere moyennant sa grace, avons deliberé faire de nouvel eriger, construire et edifier ung convent, monastere et eglise de ladicte ordre en la ville d'Alençon près cestuy chastel ou lieu appelé le Jaglolet, le long des deux costéz duquel

passe la riviere de Bruente, et affin que feu nostre très cher seigneur monseigneur que Dieu absoille, nous, noz predecesseurs et successeurs soyons participans et acueilliz és biensfaiz, messes, prieres, oraisons et autres suffrages qui perpetuellement seront faiz en ladict eglise, monastere et convent, avons donné et donnons par ces presentes a tousjoursmais en pure et franche aumosne a Dieu le Createur et audict monastere, eglise et convent de Sainte-Claire et en reverence de ladict très glorieuse dame Madame sainte Claire, partie du fons et heritaige dudict lieu du Jaglolet qui avoit acoustumé estre vuyde, selon et en tant et pour tant que la sainture et closture de muraille que presentement y avons fait faire contient en long et en large, tant pour l'eglise, chapelle, maisons, convent que jardins, avecques usaige ou cours de l'eau de ladict riviere de Bruente a l'endroit de ladict closture et muraille. Laquelle place et usaige ainsi par nous donnee par cesdictes mesmes presentes avons admortie et admortissons et exemptee a tousjoursmais perpetuellement de toute juridicion terrienne et seculliere, sans y retenir quelconque chose fors prieres et oraisons pour nostredict feu très cher seigneur, nous, nosdicts predecesseurs et successeurs seulement. Si donnons en mandement a noz amez et feaulx conseilliers les gens de noz comptes, au bailly d'Alençon et a tous noz autres justiciers et officiers, ou a leurs lieutenans et a chascun d'eulx si comme a luy appartiendra, que de nostre present don et aumosne seuffrent, facent et laissent les freres et religieuses qui doresenavant seront audict monastere et convent et leurs successeurs joir et user a tousjoursmais perpetuellement sans aucun contredit ou difficulté. En tesmoing de ce et affin que ce soit chose ferme et estable a tousjours, nous avons signé cesdictes presentes de nostre main et a icelles fait mettre nostre scel. Donné a Alençon, l'eschicquier seant a la quinzaine de la my-aoust feste de l'Assumpcion Nostre-Dame, le sixiesme jour d'octobre l'an de grace mil quatre cens quatre-vingts dix-huit.

(Signé) Marguerite.

28. Copie de la charte de fondation du monastère de Sainte-Claire d'Alençon par Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, le 6 octobre 1498

Copie imprimée sur papier de la charte originale sur parchemin

XVII^e s.

Hauteur : 29,5, largeur : 19,5

(Arch. dép. Orne, H 4122)

29. Bulle du pape Alexandre VI donnant commission à l'évêque du Mans, à l'abbé de Perseigne et au doyen de Mortagne d'autoriser la création par Marguerite de Lorraine d'un monastère de l'ordre de Sainte-Claire en un lieu adapté dans le duché d'Alençon, de l'instituer en couvent de l'ordre de Sainte-Claire et de soumettre les

sœurs à l'autorité des vicaires du provincial de l'ordre des frères mineurs

Parchemin scellé d'une bulle de plomb sur cordelette de chanvre sur double queue de parchemin

11 mars 1497

Hauteur : 33, largeur : 55

Exposition : Alençon, 1988, n° 103

(Arch. dép. Orne, H 4121)

30. Lettres patentes de Charles IV, duc d'Alençon, confirmant le don de l'île du Jaglolet fait pendant sa minorité par sa mère Marguerite de Lorraine au monastère de Sainte-Claire d'Alençon

Parchemin scellé de cire verte sur lacs de soie brune sur double queue de parchemin

Mortagne, novembre 1509

Hauteur : 30,5, largeur : 57

(Arch. dép. Orne, H 4123)

31. Récit par Marguerite de Lorraine des circonstances de la fondation du couvent de Sainte-Claire d'Argentan

Papier

1518

Hauteur : 28, largeur : 19

Exposition : Alençon, 1988, n° 107

(Arch. dép. Orne, H 4179)

Marguerite de Lorraine évoque dans ce document rédigé en 1518 et portant sa signature les difficultés rencontrées pour l'installation d'un couvent de religieuses de Sainte-Claire à Argentan. Il semble que des dispositions étaient prises pour installer des sœurs dans le parc du château d'Alençon.

Ensuyt la forme comme moy Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, ay procédé à l'extension de mon nouveau couvent d'Argenthen.

1. J'ay impétré un brief apostolicque par lequel le pape me donne pouvoir et congé de prendre des seurs au monastère de Mortaigne à mon choix et mesmes des béatz pères, là ou ailleurs, pour administrer les sacremens à icelles seurs, et les mener demeurer au parc d'Alençon que j'ay fait disposer religieusement pour là demeurer en l'observance de leur reigle et en closture, comme il est requis à leur estat, ma vie durant ; et mesmes après si je vouldrois faire ung couvent perpétuel, me donnant congé de le faire là ou ailleurs en aucun lieu de mes pays et terres que verrays plus comode et convenable pour ceste affaire.

2. Item et pour ceste cause, nostre dit saint Père me donne congé de mener tant les frères que les seurs audit parc d'Alençon, ou au lieu que j'auroy eslu pour faire mon monastère perpétuel.

[...]

Le temporel et les revenus

Contrairement au couvent d'Argentan, suivant la règle mitigée de sainte Claire, et conformément à la volonté de la fondatrice de l'ordre de vivre dans la pauvreté individuelle et collective, le monastère d'Alençon, suivant la règle « étroite », n'a jamais possédé de biens en propre, à l'exception de l'île, du couvent construit par Marguerite de Lorraine et du moulin que les religieuses firent élever sur le bord de la Briante avant 1632.

Les clarisses d'Alençon renoncèrent à la possession en propre de biens ou de rentes, pour ne vivre que des aumônes des fidèles. Ces aumônes, illustration concrète de la vertu évangélique de charité, pouvaient être régulières, tel le droit de prendre chaque année dix arbres pour le chauffage en forêt d'Écouves, ou aléatoires, comme les quêtes et les legs. Le monastère jouissait de la protection de la famille royale. Cette bienveillance se traduisit notamment par des aumônes duciales ou royales dont les archives ont conservé la trace : aumône annuelle de 10 arbres de feu, de 120 livres tournois depuis 1556, de 20 setiers de blé depuis 1555, de 70 cordes de bois, de 10 minots de sel, du privilège du franc salé et d'exemption de taxes. La royauté tenta régulièrement de réduire le montant de ses libéralités.

Aucun document ne donne d'indication précise sur l'usage des aumônes royales et de celles des autres fidèles. Les religieuses reconnaissent d'ailleurs ne tenir « aucun registre, ménageant seulement les aumônes que la Providence nous envoie ». Il semble que l'équilibre ait toujours été fragile. Une inondation, comme en 1606, un refroidissement de la ferveur des fidèles, « la plus grande partie des habitants étant hérétiques et ne leur faisant aucune charité », suffisaient à mettre la communauté en danger.

La communauté mangeait maigre sous l'Ancien Régime. En 1562, selon une chronique du monastère, « leur pauvre maison étant entièrement dépourvue de tous vivres et secours humains, par le refroidissement des charitez dans le malheureux temps, les pauvres religieuses n'ayant pas même de pain ny les choses les plus communes pour la vie, elles furent contraintes, pendant plusieurs mois, d'uzer pour leur unique nourriture de plantes et racines les plus viles. »

Le couvent fut souvent légataire de terres ou de rentes. A chaque fois, les religieuses restituèrent le bien aux héritiers ou en transférèrent la propriété à une institution charitable tel l'Hôtel-Dieu.

32. Roland, abbé de Notre-Dame de Perseigne, à la demande du pape Alexandre VI, donne l'autorisation à Marguerite de Lorraine, sur sa prière, de construire un couvent de l'ordre de sainte Claire à Alençon sur l'île du Jaglolet, érige ce lieu en monastère et lui confère tous les privilèges et franchises dus à cet ordre

Parchemin autrefois scellé sur double queue de parchemin

5 août 1497

Hauteur : 92, largeur : 64

(Arch. dép. Orne, H 4121)

[...]

quemdam locum in villa Allençonii predictum situatum, vulgari nomine le Jaglolet nuncupatum, seorsum a domibus dicte ville existentem aptum ut vidimus ad locum religionis, invenimusque et vidimus in eodem loco initium edificii loci regularis, videlicet unam decentem capellam de bonis muris undique et bona, honesta et decenti cooperturam tegule factam et coopertam in qua est honestum et decens campanille pro campana humili; invenimus eciam et vidimus in eodem loco unam aliam domum pro habitatione plurium personarum decentem et honestam ex muro et coopertura similibus compositam et factam et eciam muros pro clausura totius hujusmodi circuitus et manerii inceptos. [...]

Vidimus eciam per inspectionem eujusdem loci quod ipse locus decens et conveniens est ad ibidem faciendum cum prefatis capella et domo jam edificatis majorem ecclesiam ac quasdam alias domos habitabiles pro religiosis et monialibus prefati ordinis Sancte Clare sufficientes et condecetes, ac eciam ad ibidem ulterius faciendum et edificandum cimiterium, claustrum, refectorium, dormitorium unacum ortis ortaliciis et alliis necessariis officinis

dicti ordini Sancte Clare requisitis et sine alterius prejudicio. Et ultra vos illustrissima et potentissima principissa domina ducissa dixistis, declarastis et promisistis in presencia nostra quod locum hujusmodi de omnibus premissis perfici et integre edificari faceretis perfectumque et integrum rederetis.

[...]

33. Lettres patentes de Charles IV duc d'Alençon portant donation et amortissement au couvent de Sainte-Claire d'Alençon de la partie restante de l'île du Jaglolet récemment entourée de murailles par la duchesse Marguerite d'Angoulême

Parchemin autrefois scellé sur lacs de soie sur double queue de parchemin

Saint-Thierry-lès-Reims, septembre 1521

Hauteur : 26, largeur : 54

(Arch. dép. Orne, H 4123)

Le don du reste de l'île du Jaglolet aux religieuses de Sainte-Claire permit d'accroître la surface du couvent, jugé trop exigü, et de réduire les problèmes de voisinage. Les sœurs étaient désormais propriétaires de toute l'île délimitée par la Briante ceinte de murs en totalité.

[...]

Et pour ce que ledict monastère et les aysances d'icelluy esquelz lesd. religieuses tiennent closture perpétuelle ont esté trouvez fort estroitiz, contrains et peu aysés, et que la place restant de lad. yslle estoit plaine de infections et immondices et que en icelle se faisoient plusieurs lubricités, dissolutions et grandes insolences à la

grande irrévérence et offense de Dieu et au grand déplaisir desd. religieuses, l'outreplus et ce qui restoit de ladite yse nommée le Jagloley de toutes pars enclose de la rivière de Bryante dont meult le moulin du Guychet estant en ladite ville, l'un des boutz de ladite yse tenant et regardant le pont de nostre dict chastel, l'autre bout la maison François Brossard seigneur de Cohon, d'un coing tenant et regardant à l'isle appartenant à maistre Gilles Mesnaige, prestre, et de l'autre coing la tennerie Habert Martin et aultres, a esté par nous donné et aulmosné à Dieu audict monastère et religieuses Dieu servantes en icelluy, et depuis encloz et fait enclorre aux despens et des deniers et aulmosne de nostre très chère et très amée compaignie la duchesse de haultes et espoisses murailles, avec quelque petit tours de cave qui passe par lad. closture pour l'aissance desd. religieuses, laquelle portion de lad. yse de Jagloley annexé audict monastère et de présent comprinse et enclavée en la closture et appartenances d'icelluy désirans perpétuellement estre et incommuablement demeurer unie et incorporée aud. monastère, nous, de nostre propre mouvement, certaine science, plaine puissance et auctorité ducal avons uny, annexé et incorporé, dédyé, indemnifié et admorty aud. monastère Sainte Clere et appartenances d'icelluy toute lad. yse du Jagloley de toutes pars circuye de lad. rivière de Bryante [...].

34. Lettre de mission de quête au profit des religieuses de Sainte-Claire d'Alençon pour André le Sage, du tiers ordre de saint François, dans la ville de Rouen et en Haute-Normandie

Papier, sceau de cire sous timbre sec
1^{er} janvier 1738
Hauteur : 34, largeur : 21,5
(Arch. dép. Orne, H 4132)

Les clarisses suivant la règle stricte de sainte Claire n'ont d'autres ressources que la générosité des fidèles. Les sœurs, ayant fait vœu de clôture perpétuelle, ne pouvaient aller solliciter les aumônes. De deux à cinq frères mineurs, attachés à la communauté pour la gestion des affaires extérieures du monastère, étaient donc chargés des quêtes dans les villes et diocèses voisins. La communauté entretenait des chevaux pour leurs tournées.

35. Déclaration des biens du couvent de Sainte-Claire d'Alençon

Papier
24 août 1717
Hauteur : 21, largeur : 32
(Arch. dép. Orne, H 4130)

Les clarisses déclarent au roi ne posséder aucun bien ni rente, ni fondation. Elles reçoivent chaque année en aumône royale 75 cordes de bois de chauffage, 20 setiers de blé, 120 livres et 6 minots de sel.

36. Mandements de Henri II, François II, Charles IX au maître particulier des eaux et forêts d'Écouves et aux conseillers du Parlement à Paris relatifs au droit concédé par le roi aux religieuses de Sainte-Claire d'Alençon de prendre chaque année en forêt d'Écouves dix arbres de feu pour leur chauffage

Parchemin, sceaux plaqués sur simple queue
1553-1569
Hauteur : 45, largeur : 50
(Arch. dép. Orne, H 4171)

37. Formulaire de lettre par laquelle le couvent de Sainte-Claire délaisse à l'Hôtel-Dieu d'Alençon un bien offert à la communauté

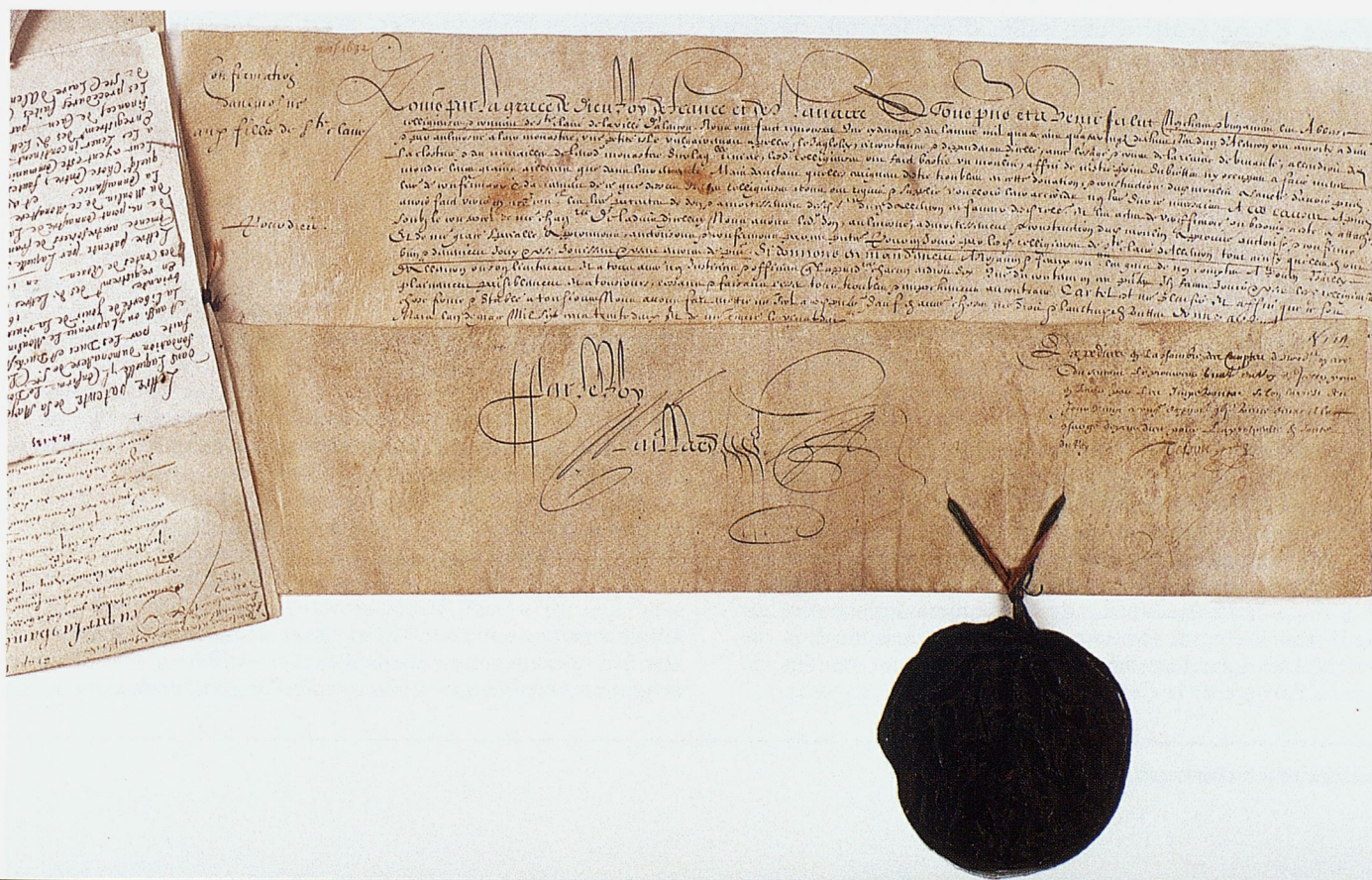
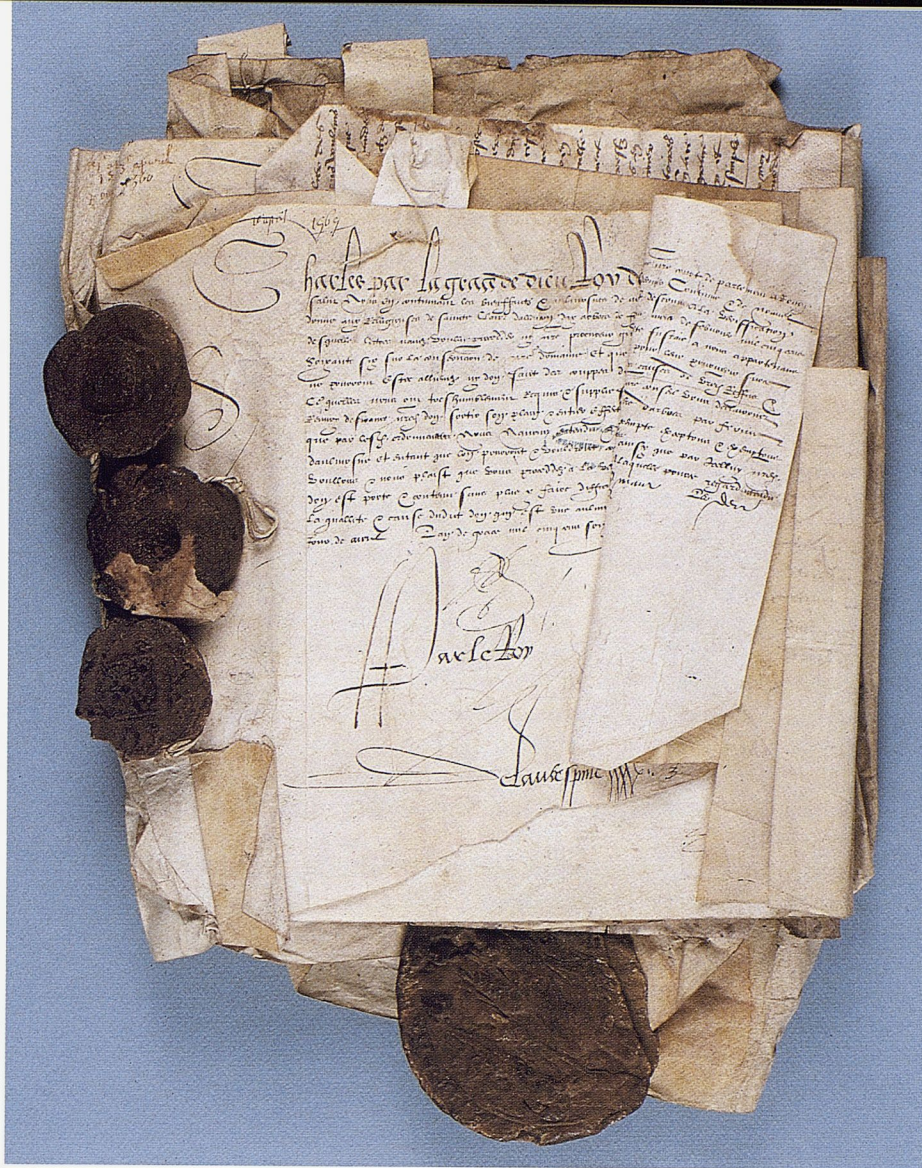
Papier
13 juillet 1693
Hauteur : 16, largeur : 20
(Arch. dép. Orne, H 4145)

Les clarisses étaient parfois destinataires de dons ou legs de rentes et biens fonciers. Le respect du vœu de pauvreté leur en interdisant la possession, les clarisses rétrocédaient les biens aux parents du donateur, à un établissement charitable ou à un tiers. Dans certains cas, le bénéficiaire pouvait restituer aux clarisses, sous forme d'aumône, le produit de la rente ou du bien : le couvent bénéficiait donc de la libéralité sans enfreindre l'interdiction de propriété.

Nous sœur Marie de la Nativité, humble abbesse du pauvre monastère de Sainte-Claire de cette ville d'Alençon, avec toutes les autres sœurs dudit monastère, pour la plus pure observance de nostre sainte règle à laquelle paroissent oposez et contraire les contracts, c'est pourquoy, suivant le bon avis de nos supérieurs, nous déclarons renoncer toutes franchement et de bon cœur au fond contenu au présent contrat donné à notre monastère et délaissions ledit don testamentaire avec les obligations et charges, lesquelles y sont contenues, à la maison Dieu d'Alençon à laquelle il appartient entièrement et désormais et par accord fait avec nous pour en disposer à l'avenir ainsi qu'il avisera bon à la dite maison Dieu pour faire par tels qu'il luy plaira acquitter les obligations des messes et grandes vigilles qui y sont marquées par chaqu'unes années à perpétuité par N. ou autre. Fait en nostre monastère ce 13^e juillet 1693, en foy de quoy nous soussignez Sr N. Sr N.

38. Lettres patentes de Louis XIII par lesquelles il approuve et confirme le don et amortissement aux religieuses de Sainte-Claire de l'île du Jaglolet et de l'usage de la Briante le long de leur clôture, y compris le moulin que les religieuses ont fait construire sur la Briante

Parchemin scellé d'un sceau de majesté de cire verte sur lacs de soie rouge et verte sur double queue de parchemin
Mars 1632
Hauteur : 24, largeur : 51
(Arch. dép. Orne, H 4125)



Les bâtiments

La construction du couvent de Sainte-Claire d'Alençon fut commencée dès avant 1497 par Marguerite de Lorraine sur la partie amont de l'île du Jaglolet, sur la Briante, entre le château et la Grande Rue. Située en zone inondable, cette île semble ne pas avoir été construite avant cette date. Une chapelle surmontée d'un clocher, une maison étaient déjà élevées lorsque l'abbé de Perseigne visita les lieux en 1497, l'enceinte de la clôture était en cours de construction. Marguerite de Lorraine s'engagea en outre à faire élever une autre chapelle, un cloître, un réfectoire, un dortoir, un cimetière et à faire aménager un jardin. Ces bâtiments n'étaient peut-être pas achevés lorsque Marguerite de Lorraine fit don d'une partie de l'île au monastère le 6 octobre 1498. On peut penser en revanche qu'ils étaient terminés lorsque les sœurs en prirent possession en 1501. Le duc d'Alençon leur concéda en 1521 le reste de l'île.

La possession de biens immobiliers était limitée aux seuls bâtiments nécessaires à la vie de la communauté et au logement de ses occupants. Le procès-verbal de visite de 1606, un plan des sépultures du cloître et un plan de l'île du début du XIX^e siècle autorisent une reconstitution partielle des lieux. Le couvent était implanté sur la partie amont de l'île, délimité à l'ouest par une ruelle privative reliée à la rive gauche par un ponceau maçonné.

Autour d'un cloître se trouvaient le parloir, sur le bras ouest du côté de l'entrée, l'église sur le bras sud, le chapitre sur le bras est. L'entrée dans le cloître se faisait vraisemblablement dans l'angle nord-ouest, l'accès aux jardins dans l'angle nord-est. Un autel dédié à la Vierge se trouvait dans l'angle sud-est du cloître. Le procès-verbal de 1606 énumère en outre les pièces suivantes manifestement en rez-de-chaussée puisqu'inondées : le cellier, la cuisine, la boulangerie, le réfectoire, une chambre basse et un bûcher. Ces espaces occupaient sans doute le bras nord du cloître longeant la Briante.

Le logement des pères cordeliers, une maison composée d'un réfectoire, de quelques chambres et d'un petit jardin, se trouvait à la pointe amont de l'île, entre le pont de la Chaussée, devant le château, et le couvent. Il est probable qu'il s'agisse du bâtiment appelé par la suite Hôtel du Pigeon blanc.

Une petite maison comprenant deux pièces et un grenier fut élevée au bout de l'île vers l'aval pour accueillir les sœurs atteintes de maladies contagieuses. Les sœurs firent également édifier un moulin sur le bras nord de la Briante, attesté pour la première fois en 1632, pour n'être pas tenues de sortir de la clôture pour faire moudre. Pour la lessive et le jardin, une prise d'eau fut ménagée à l'intérieur de la clôture. Sur le plan du XIX^e siècle est représentée une pièce d'eau, sans doute à usage de lavoir, séparée de la Briante par un mur.

Le jardin devait être cultivé pour alimenter la table du monastère, autour de laquelle quarante à soixante personnes prenaient place sous l'Ancien régime.

Hors de la clôture et de l'île, au bord de la Briante du côté du château, les sœurs possédaient encore une maison composée d'une cour, d'une salle, d'un fournil, de deux chambres et d'un grenier, pour le logement des sœurs tourières. Une écurie pour les chevaux servant aux tournées de quêtes était installée sur l'autre rive.

La clôture qui entourait toute l'île constituait la limite physique de l'étendue du couvent proprement dit, tout autant qu'une frontière spirituelle. Toute incursion dans la clôture, au-delà de la violation de propriété, constituait une atteinte grave à l'engagement des sœurs, à leur vœu de retrait du monde. Elles n'eurent donc de cesse d'assurer l'inviolabilité de la clôture.

39. « Plan de la maison et du jardin à Mr Bonnet »

Papier

s.d. [entre 1819 et 1825]

Hauteur : 32,5, largeur : 49

(Arch. mun. Alençon, 7 P)

Sur ce plan, dressé au XIX^e siècle, figure le site de l'ancien couvent sur l'île du « Jaglolet » enserrée entre les bras de la Briante, aujourd'hui disparus. Cette île se trouvait à l'emplacement de l'actuelle école Masson. Le bras représenté au nord a été comblé entre 1964 et 1972 pour ouvrir la rue de Lattre de Tassigny. Les sœurs possédaient un moulin à blé sur ce bras, à proximité du n° 23 de la place de la Halle au Blé. Le deuxième bras de la rivière est encore matérialisé par le fossé situé derrière les maisons de la rue du Val Noble. Les deux bras se rejoignaient au moulin du Guichet, à l'arrière de la Grande Rue.

Les derniers bâtiments du couvent ont disparu en 1969 lors de la destruction de l'Auberge du Pigeon blanc. Elle était située entre le château et la rue actuelle des Filles Sainte-Claire, à gauche des habitations du plan présenté.

40. Formulaire pour la déclaration des biens du couvent de Sainte-Claire d'Alençon

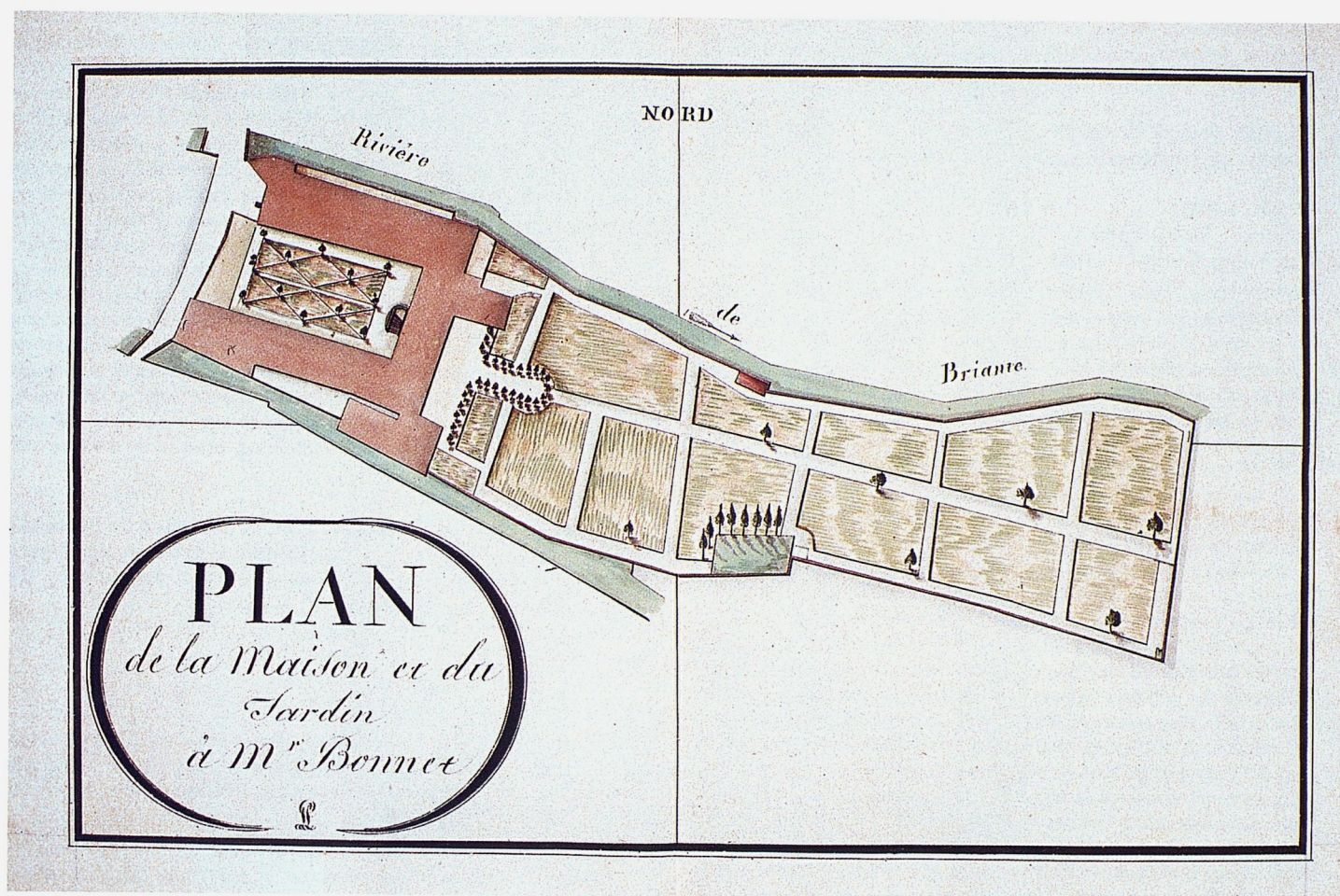
Papier

XVIII^e s.

Hauteur : 20, largeur : 31

(Arch. dép. Orne, H 4130)

Ce document donne une description assez précise de la composition du couvent, et en particulier des bâtiments accueillant les religieux et religieuses hors clôture. Vraisemblablement utilisé



39

pendant plusieurs années, ce formulaire a été adapté aux modifications intervenues dans la vie de la communauté. Ainsi, la phrase « et n'ont point de sœurs converses suivant leur fondation » a été rayée, ce qui laisse penser que des converses ont été accueillies au monastère.

C'est la déclaration que donnent les abesses et religieuses de Sainte-Claire de l'Ave Maria établies en la ville d'Alençon en conséquence de la déclaration du roy du [blanc] jour de [blanc] dernier. Elles possèdent leur couvent composé d'une église avec la sacristie, leur cœur élevé dans ladite église, leur cloistre, dortoirs, infirmerie et lieux claustraux avec un jardin au bout duquel est une petite demaison composée de deux petites salles basses et un grenier desus qui leur sert lorsqu'il y a quelque religieuse malade de maladie contagieuse comme dissenterie, fièvre pourpreuse, et elles ont aussi un moulin basti dans le dedans de leur maison qui ne sert que pour leur usage, lequel moulin est basti sur la rivière de Briante. Il y a encore le monastère où logent les R. Pères cordeliers sous la direction desquels elles vivent suivant leur institution, composée d'une salle qui sert de réfectoire auxd. Pères cordeliers, quelques chambres et un petit jardinet.

Tous ses édifices sont bastis dans une isle formée par une petite rivière nommée Briante qui entoure le tout et sans moyen de l'autre côté de lad. rivière, et du côté du chasteau d'Alençon lesd. religieuses possèdent une petite maison composée d'une très petite

cour, une petite salle, un fournil et deux petites chambre, greniers desus, le tout basti sur le bor de la rivière qui sert à loger leurs tourières. De l'autre côté de lad. rivière vers le marché aux bœufs elles possèdent une écurie où il y a place à deux chevaux, le grenier à foin desus, lesquels chevaux servent pour les questes qu'elles sont obligée de faire faire pour subsister.

Lesd. abesse et religieuses ont esté fondée par Marguerite de Lorraine duchesse d'Alençon en l'année [blanc].

Elles ne possèdent aucuns biens en fond ny rentes. Sa majesté leur accorde seulement par aumosne soixante et quinze cordes de bois pris sur la feuille, vingt septiers de bled mesure d'Alençon, cent vingt livres à prendre sur le domaine avec six minots de sel, lequel nombre de sel leur a esté acordé et confirmé par les roix de France sous condition de faire célébrer une messe haute tous les ans le jour de Saint Louis en mémoire des roix de France tant défunct que pour le vivant et faire par lesd. religieuses une communion généralle à la mesme intention.

La communauté desd. religieuses est composée de 38 religieuses de cœur [et n'ont point de sœurs converses suivant leur fondation, rayé], deux pères cordeliers, prestres, et trois frères cordeliers questeurs avec deux valets, trois sœurs tourières au dehors qui occupent la petite maison au delà de la Briante du côté du chasteau et lesquelles sont occupées à vacquer aux affaires du dehors de la maison.

Toutes lesquelles personnes vivent des aumosnes cy desus expri-
mées et de celles que des personnes charitables tant de dedans
lad. ville d'Alençon que hors d'icelle veulent bien faire.

**41. Procès verbal de visite du couvent de Sainte-Claire
d'Alençon au lendemain de l'inondation du 10 juin 1606**

Papier

11 juin 1606

Hauteur : 30,5, largeur : 20,5

(Arch. dép. Orne, H 4166)

Devant nous René Dérard, escuyer, sieur du Mesnil Guyon
conseiller du roy, maître des requestes ordinaire de la royné, lieu-
tenant général antien, civil et criminel au siège présidial et baillage
d'Alençon, le unziesme jour de juing l'an mil six cens six, sur ce
que le procureur du roy ce siège nous a dict et remonstré qu'il
avoit eu advis qu'à cause de grandes inondations et avalaisons
d'eaux pluvialles qui seroient au jour d'hyer, par une impétuosité
et avallaison extraordinaire telle que de mémoire d'homme n'en
avoit veu de pareille en ceste ville, dessenduz et deroullez tant par
les rivières que ruisseaux en ceste ville d'Alençon, les dames rel-
ligieuses de Sainte Claire de cested. ville et église et maison des-
quelles est scituée soubz le cours de la rivière de Briante qui
tombe par soubz le pont du guychet dans la rivière de Sarthre,
avoient à cause desd. eaux faict de grandes pertes et incommodi-
tez en ce que lesd. eaux avoient esté en lad. église jusques au des-
sus des autelz et en leur maison et couvent tout dégasté et ruyné
et mesme les jardins, et encor que lesd. religieuses, encore que la
plupart d'icelles soient de leur origine venues de bonnes maisons
de noblesse, n'ont aucun revenu mais vivent seulement de ce qu'il
leur est donné et qu'elles ne pouvoient faire refaire les choses ruy-
née, et pour rachepter leurs provisions tant de boire et d'huilles
dont ils vivent austayrement ils nous auroient requis nous trans-
porter en lad. église et maison, où aussy tost nous nous serions
transportez en la présence de l'advocat et procureur du roy et de
notre greffier pour visiter l'estat des choses et pour cognoistre
lesquelles ruynes lesd. eaux auroient peu apporter en icelle église
et maison, et à quoy faire avons vacqué ainsy qu'il ensuit.

Premièrement arrivant en l'église Sainte Claire avons vizité ce qui
pouvoit estre arrivé en lad. église à cause desd. eaux et trouvé
qu'elles avoient passé au dessus des autelz et que dans lad. église,
fors au cœur d'icelle il y avoit plusieurs bancz et carreaux rompuz
et defaictz et le pavé enlevé, et avons veu aussy comme l'eau a
grandement endommagé et presque tout rompu une gallerie de
bois de la longueur de lad. église, et laquelle est à costé d'icelle ser-
vant pour entrer dans le cœur et est icelle gallerie necessaire et ne
peult estre faicte qu'avec grandz fraictz et despens. Et de là
sommes entrez en la maison desd. religieuses où nous a esté
monstré assavoir dans le parloir et chambre d'icelluy que l'eau
avoit ruymé le pavé et carreau qui y estoient et estoit besoing de
les restablir et refaire. C'est trouvé alentour du cloistre desd. rel-
ligieuses où ilz ont accoustumé faire processions et prier Dieu
tous les carreaux et cymandes estoient renversez et brisez, au
chappitre desd. religieuses où il y a grande longueur de sièges nous
avons trouvé qu'il y a plusieurs carreaux defaictz, dedans le sellier
avons trouvé les tonneaux et pippes de pomme et cidres estoient
vayantes sur l'eau et avoient esté transportées hors de leurs chan-
tiers et pouvoient les unes d'icelles estre gastées, et mesmes aussy
nous est apparu qu'il y avoit plusieurs cruches dans lesquelles il y
avoit grande quantité d'huilles de noix pour la nourriture desd.
religieuses qui estoient totalement dégastées, en la cuisine où il y
avoit plusieurs cendres pour blanchir le linge desd. religieuses elles
s'en sont complainctes et dist que les eaux les avoient emmenées

et gastées comme aussy les farynes qui estoient en leur boullen-
gerie avec ung grand dommage. En icelle boullengerie dedans le
réfectoire avons trouvé plusieurs carreaux renversez, defaictz et
declouez ; dedans une chambre basse de lad. maison c'est trouvé
qu'il y avoit plusieurs carreaux declouez et defaictz aux maisons
destinées pour mettre le bois desd. religieuses, avons trouvée
encore pleines d'eau tellement que nous n'avons peu recognoistre
le dommage qu'il y peult avoir ; dedans les jardins desd. religieuses
toutes les herbes sont toutes couvertes de terre et fange que l'eau
y a apporté tellement qu'ilz ne pouvoient servir à la nourriture
desd. religieuses, avons veu aussy comme l'impétuosité des eaux a
porté et jetté en divers endroitz dud. jardin le bois que lesd. rel-
ligieuses ont dict avoir achepté pour leur provision, en quoy faisant
led. jardin a esté fort gasté et endommagé, généralement tout ce
qui est de réédifier de lad. église et maisons lesquelles il convient
nécessairement réparer, ce qui ne peult estre qu'avec grandz fraictz
et despens. De laquelle vizitation nous leur avons accordé acte
aud. procureur du roy et ausd. religieuses pour leur servir ce qu'il
appartiendra [...].

**42. Défense faite aux serruriers, en la présence de François
Vignon, maître et garde du métier de serrurier, de faire à
quiconque des clés qui puissent ouvrir les portes du
couvent de Sainte-Claire**

Papier

4 août 1662

Hauteur : 29,5, largeur : 20,5

(Arch. dép. Orne, H 4124)

L'imperméabilité de la clôture est un souci constant de la commu-
nauté. Imposée par la règle pour marquer le retrait du monde, la
clôture doit offrir une double protection, intellectuelle et physique.

Le vendredy quatriesme jour d'aoust mil six cent soixante deux
avant midy, à la requeste de maistre Ysaac Clouet, procureur au
balliage et siège présidial d'Alençon et procureur négociateur des
dame abesse et religieuses du couvent de Sainte Esclaire
d'Alençon, j'ay adjourné François Vignon, l'un des maistres gardes
du mestier de serrurier, tant pour luy que pour le corps du mes-
tier chargé leur faire sçavoir, en parlant à sa personne en son domi-
cille, à comparoir ce jourd'huy onze heure du matin par devant
Monsieur le Bally d'Alençon ou Monsieur son lieutenant au palleis
dudit lieu, pour leur voir faire deffences de faire aucunes clefs ny
loquets à aucunes personnes quelconques qui puissent ouvrir les
portes dudit couvent et aux intérêts de la contravension et faire
ce qu'il apartiendra. Présens François Vallet et François Chevallier
d'Alençon, tesmoings. Baillé relation. Choisine.

Ledit jour cy dessus y a expédition de deffences.

**43. Requête présentée par les religieuses de Sainte-Claire
au bailli d'Alençon contre les particuliers qui ont construit
des bâtiments et planté des arbres et des vignes contre leur
mur de clôture**

Papier

Février 1699

Hauteur : 25, largeur : 18,5

(Arch. dép. Orne, H 4126)

[...] disant que par les lettres patentes de l'establissement des-
dites dames religieuses, les seigneurs ducs d'Alençon leur auroient
donné la place du Jaglolet qui étoit et est encore entourée de
toute pars par la rivière de Briante, cependant plusieurs parti-
culliers qui possèdent des jardins qui sont entre lad. rivière de
Briante et les murailles dud. monastère, nottamment du costé de

26. aoust 1581. Extraict des Registres de la Cour de parlement de Paris, portant condamnation a plusieurs particuliers de Paris de faire boucher les fenestres qui de leurs maisons qui auoient veue sur les R^{es} de l'Ave Maria de Paris.

24. sept. 1583. Requête présentée a messieurs de l'échiquier d'Alençon contre Pierre Bonvoust, Léonard du Perche et autres, avec qu'il fust ordonné qu'ils feroient boucher plusieurs fenestres qui regardoient devers le jardin et infirmerie des R^{es} de Ste. Claire comme aussi a abattre plusieurs arbres qui passoient les murs.

24. sept. 1583. Ordonnance de François duc d'Alençon pour faire venir lesd. Bonvoust R^e.

16. Jan. 1584. Requête présentée a messieurs de la Cour du Conseil afin que la visite fust faite des logis qui auoient la veue sur led. jardin et autres lieux de la maison. Monsieur Jean Mahet et Michel d'Avesgo sont nommez pour cet effet avec le procès verbal contre Bonvoust, du Perche, Fourque.

20. Jan. 1584. Visite faite par M. Mahet et d'Avesgo Conseillers Commisaires pour lad. visite assistés du sieur Lemirault avocat du roy et de Monseigneur le duc d'Alençon, et du greffier de lad. Cour, sur les maisons voisines et déclarent qu'il y avoit plusieurs maisons desquelles on voyoit aisément ceux qui estoient dans le jardin desd. religieuses comme aussi dans les infirmeries.

26. Jan. 1584. Procès verbal donné à Debully, procureur dud. Bonvoust, lequel refuse.

28. Jan. 1584. Requête présentée a messieurs de la Cour sur le reffus dud. Debully, la requête antérieure et signifiée led. jour.

la rue de la Marrerie, n'ont pas laissé de faire construire des bastimens et de placer des arbres et vignes contre lesd. murailles, ce qui aporte des incommoditez ausd. dames par la ruine que cela cause de leurd. muraille et que les arbres se lèvent sy haut qu'en certains endroits où ils ont des bastimens et couvertures, l'on pouroit entrer dans leur maison, ce qui est contre l'ordre et contre l'établissement desd. dames religieuses, quoyque cependant par la concession dud. seigneur Charles duc d'Alençon du 16 novembre 1554 il ait esté deffendu à toutes personnes de nuire ny préjudicier ausd. dames. [...]

44. Relevé des procédures engagées pour boucher les fenêtres donnant sur le jardin des religieuses et abattre les arbres débordant dans la clôture

Papier
Fin du XVI^e s.
Hauteur : 31, largeur : 19,5
(Arch. dép. Orne, H 4128)

La clôture doit protéger non seulement des incursions, mais aussi des regards. Les sœurs firent appel à plusieurs reprises au pouvoir temporel pour faire respecter leur vœu d'isolement.

26 aoust 1581. Extraict des registres de la cour de Parlement de Paris portant condamnation à plusieurs particuliers de Paris de faire boucher les fenestres de leurs maisons qui avoient veue sur les religieuses de l'Ave Maria de Paris.

24 septembre 1583. Requête présentée à messieurs de l'Échiquier d'Alençon contre Pierre Bonvoust, Léonard du Perche et autres, à ce qu'il fust ordonné qu'ils feroient boucher plusieurs fenestres qui regardoient dans le jardin et infirmerie des religieuses de Sainte-Claire comme aussi abattre plusieurs arbres qui passoient les murs.

24 septembre 1583. Ordonnance de François duc d'Alençon pour faire venir lesd. Bonvoust.

Octobre 1583. Autre ordonnance dudit duc François contre le Sieur du Mesnil pour qu'il face boucher ses privés quatre pieds en terre sans ouvrir du costé des religieuses.

16 janvier 1584. Requête présentée à messieurs de la cour du Conseil afin que la visite fust faite des logis qui avoient la veue sur led. jardin et autres lieux de la maison. Monsieur Jean Mahet et Michel d'Avesgo sont nommez pour cet effet avec le procès verbal contre Bonvoust, du Perche, Fourque.

20 janvier 1584. Visite faite par M. Mahet et d'Avesgo, conseillers, commissaires pour lad. visite, assistés du sieur Lemirault, avocat du roy et de Monseigneur le duc d'Alençon, et du greffier de lad. cour, sur les maisons voisines, et déclarent qu'il y avoit plusieurs maisons desquelles on voyoit aisément ceux qui estoient dans le jardin desd. religieuses comme aussi dans les infirmeries.

26 janvier 1584. Procès verbal donné à Debully, procureur dud. Bonvoust, lequel refuse.

28 janvier 1584. Requête présentée à messieurs de la cour sur le reffus dud. Debully, la requête antérieure et signifiée led. jour.

Le recrutement

La communauté des clarisses du second ordre de saint François était composée de sœurs professes, de sœurs tourières, de converses, de pères cordeliers et de frères mineurs.

Les sœurs prononçaient leurs vœux après quelques années de noviciat au cours desquelles elles mettaient à l'épreuve leur aptitude à la vie en communauté selon la règle. Elles faisaient alors vœu de pauvreté, de chasteté, d'obéissance et de clôture, contrairement aux frères mineurs qui pouvaient aller dans le siècle. L'origine sociale des sœurs n'a pas été étudiée à ce jour. Il semble que la représentation de la noblesse, sans pour autant être majoritaire, ait été importante. L'attrait d'une vie de dénuement pour des femmes « venues de bonnes maisons de noblesse » avait de quoi interpellier les contemporains.

Les religieuses étaient assistées de sœurs tourières ou sœurs externes, qui prononçaient des vœux n'incluant pas l'obligation de clôture. Elles vquaient aux affaires extérieures du couvent.

Aucune source directe ne fait état de la présence de sœurs converses dans le monastère d'Alençon. Il s'agirait là d'une particularité des clarisses de l'Ave Maria.

Deux ou trois pères cordeliers étaient chargés de la célébration de l'office, tandis que des frères mineurs parcouraient les environs pour recueillir les aumônes pour le monastère.

45. Livre de profession des religieuses de Sainte-Claire d'Alençon

Papier, reliure à couverture de parchemin

1619-1787

Hauteur : 29,5, largeur : 21

(Arch. dép. Orne, H 4133)

Les religieuses présentes dans le monastère en 1619 renouvelèrent par devant Pierre Boiteux, ministre provincial de l'ordre, leur profession de foi en indiquant la date de leur profession.

Par la suite, chaque sœur inscrivit sur ce registre la formule consacrée par laquelle elle prononça ses vœux solennels.

46. Procès-verbal d'examen de Marie Préval Mignot dite Sœur Constance de Saint-Jérôme, novice

Papier

1754, 14 juin

Hauteur : 37,5, largeur : 23,5

(Arch. dép. Orne, H 4134)

Les novices désirant prononcer leurs vœux définitifs étaient soumises à un interrogatoire formel destiné à éprouver la motivation de leur engagement.

47. Carte pour aider la mémoire d'une professe à vœux perpétuels pour le tour

Papier

s. d. [XX^e s.]

Hauteur : 9, largeur : 11,5.

(Collection particulière)

La carte est ornée en haut à gauche d'une représentation imprimée de l'Enfant Jésus portant la couronne d'épines.

« Mon Révérend Père, je vous demande pour l'amour de Dieu, de la bienheureuse Vierge Marie, de notre Père saint François, de notre Mère sainte Claire et de tous les saints de daigner m'admettre à la profession des vœux perpétuels dans notre ordre, en qualité de sœur externe, pour faire pénitence, amender ma vie et servir Dieu fidèlement jusqu'à la mort. »

48. Cérémonial à l'usage des religieuses de Sainte-Claire de Rouen conforme aux rubriques du bréviaire et leur règle et constitutions et au rituel des frères mineurs

Papier

XVIII^e s.

Hauteur : 27,5, largeur : 21

(Collection particulière)

Ce cérémonial provenant du couvent de Rouen énumère les usages en vigueur lors des différents temps de prière ordinaires ou à l'occasion d'événements particuliers. Il comporte les rubriques suivantes :

De la préparation de l'office

Du temps et de la manière de sonner

Des luminaires employez à la solennité de l'office

De la manière de se baisser dans le chœur

De la manière de fléchir les genoux, de se prosterner et baiser la terre

Quand les sœurs se doivent soir, ou se tenir debout au chœur ; quand elles y doivent estre la face tournée vers l'autel, ou les unes vers les autres

De la psalmodie et des poses qu'il y faut observer

Du temps et de la manière de faire le signe de la croix

De l'officiante

Des cérémonies particulières aux offices de l'Advent, du Caresme et de Pasques

De l'office de la Vierge et des défunts, des psaumes graduels et pénitentiels.

Des professions

De la manière de tenir chapitre

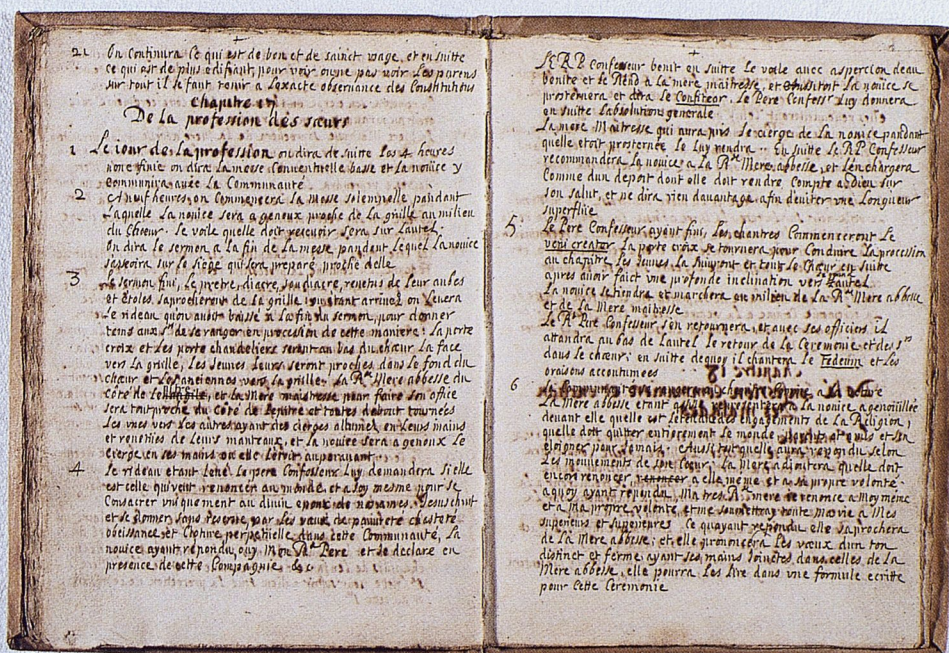
De la bénédiction de la table

De la vêtue des postulantes

De la profession des sœurs

De la confession, communion et onction des malades

De la sépulture des sœurs



Au nom de notre seigneur jesus christ amen

Moy soub signez s^{re} marie agee de vingt vn an 4 mois
constance, guillaumes, de st gerome, fille de Monsieur
guillaume mignot, sieur de preual, et de demoiselle
marie louise samy Bourgeois de cherbourg diocesse
de Coutance. certifie que l'ame de mon nouuet etant
expirez du 22 de Juin de cette presente anez 174
jay volontairement de bon coeur et sans aucune
contrainte fait vœu et profession solennelle, en ce
monastere des pauvres Religieuses de ste claire de
la ville dalencen diocesse de seez Ce jourdhuy
dix de juillet 174j entre les mains du Reuerend
pere germain gion, ancien diffiniteur de sa prouince
et confesseur de ce monastere, par commission du
tres Reuerend pere claud Robert husson ministre
prouincial por la seconde fois de la prouince de franca
parisienne, et de la mere marie magdelaine de st
barthelemy abbessse dudit monastere promettant a
dieu de viure toute ma vie, en obeissance, pauvrete
chastete, et cloture perpetuelle, gardant la Regle
des pauvres sœurs de ste claire, a me donnez par
le seraphique pere st francois et confirmez par le
pape Inocent quatrieme laquelle profession je tiens
pour, juridique, et valable pour ce present escrit que
jay signe ce jour et an que dessus, en presence de
mon frere et autres parens et amis

si marie francoise mignot de constance guillaumes de
lehouer. R. R. gerome. mignot de preual
tenus le nouuet
Jusment fleur de masades
f. G. Gion
confesseur
S^{re} m. magd^{ne} de
st barthelemy hble Abbessse

Ceremonial

Et Usage des Religieuses de s^{re} Claire

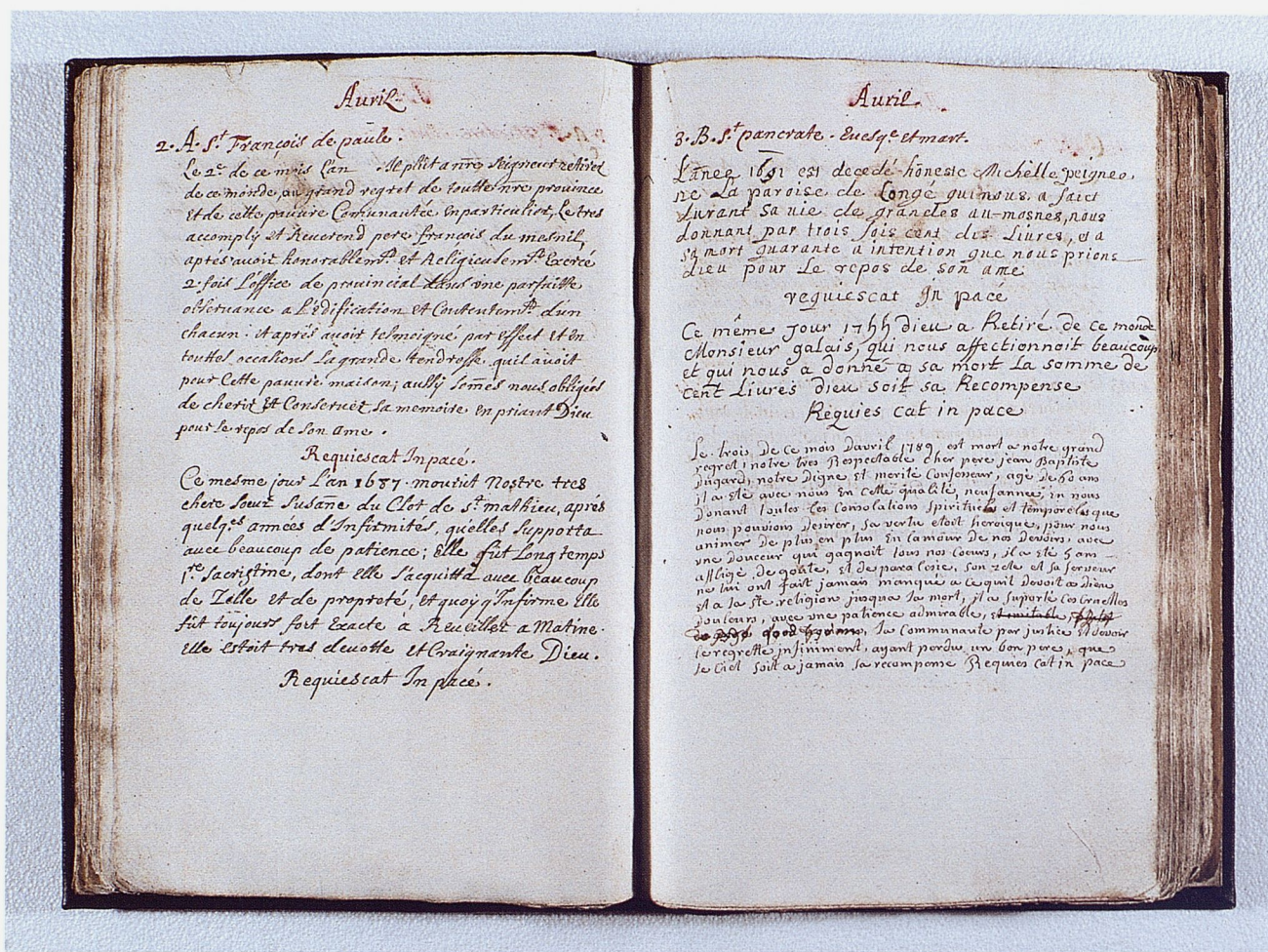
De s^{re} Claire Confirme aux rubriques du breuaire et leur Regle et Constitutions et au Rituel

Des freres mineurs

Chapitre Premier

De la Preparation de l'office

- 1 La Premiere Preparation pour bien reciter L'office d'uy
est de bien apprendre les Ceremonies du Cœur et les rubriques
du breuaire. chaque s^{re} doit preuoir, etudier et mediter
ce quelle doit faire, dire et chanter a l'office pour euer
toute Confusion, Car la moindre negligence trouble le Cœur.
- 2 Il faut que le premier Coup de l'office sonne, les s^{re} non
legitiment occupees, doivent quitter de corps et desprit
tout employ, et toute occupation, pour se rendre a leglise.
il faut se reueillir interieurement en y allant, et dire avec
le st Roy dauid, Introibo in domum tuam adorabo ad
templum tuum tuum, & Confitebor nomini tuo domine.
En entrant dans leglise, il faut prendre de lean benite,
et dire. Aqua benedicta sit nobis salus et vita. en suite
il se faut mettre a genoux a l'entree du Cœur, se prosterner
deuant le st sacrement, et baiser la terre, et aussi tout
se retirer en son rang, ou de profession, ou d'office, et sy tenir
jusquau signe pour commencer l'office, et estant a genoux,
la face tournée vers le st sacrement, les mains dans les
manches, et les yeux baisses, se penetrant le plus qu'on pourra
de la saintete du lieu, et de la grandeur de dieu.
- 3 La s^{re} qui arriuera l'office etant Commencee, se mettra
pareillement a genoux, Adorera le st sacrement baisera la
terre et se retirera en sa place, saluant les s^{re} deuant
lesquelles elle passera, Lesquelles luy faciliteront



49

49. « Livre du chapitre de cette communauté de Sainte Claire d'Alençon où sont escrits les noms des religieuses mortes, des pères, frères et sœurs qui y sont morts ou qui y ont demeurés, avec les noms des principaux bienfaiteurs et amis dudit monastère décédez depuis l'an 1501 »

Papier, reliure toile

XVII^e-XVIII^e s.

Hauteur : 28,5, largeur : 19,5

(Collection particulière)

Cet obituaire, sur lequel on inscrivait dans l'ordre du calendrier la date du décès des sœurs et des bienfaiteurs du monastère, conserve la mémoire des défunts et des obits ou messes anniversaires fondées et dites pour leur repos.

Le registre comprend également la liste des abbesses, une brève chronique du monastère, la liste des treize religieuses qui vinrent fonder le couvent en 1501, la liste chronologique des sœurs décédées de 1501 à 1790 ainsi qu'un plan des sépultures du cloître.

50. Déclaration du nombre de religieuses

Papier

1714

Hauteur : 19,5, largeur : 15,5

(Arch. dép. Orne, H 4130)

Cette liste établie à la demande de l'autorité royale offre un éclairage sur la population du couvent et en particulier sur le personnel hors clôture : deux pères cordeliers chargés de la célébration de l'office divin, trois frères mineurs chargés des quêtes, trois sœurs tourières pour les affaires extérieures du couvent et deux domestiques. On notera l'absence de sœurs converses, particularité des couvents du groupe de l'Ave Maria au même titre que la présence de frères quêteurs.

Nous Sœur Marie de Saint-Laurent de la Frette, humble abbesse du pauvre monastère de Sainte-Claire de l'Ave Maria d'Alençon, pour obéir aux ordres de nostre bon roy, déclarons que nous sommes de religieuses toutes de cœur 37, et au dehors du monastère deux R. Pères pour le service divin et nous administrer les sacrements, et 3 frères religieux pour nous quester de quoy vivre, n'ayant aucun fond que le secours des fidèles, nous avons aussy 3 sœurs tourières et deux domestiques, l'un pour la maison et l'autre pour aller quérir les questes, et un petit clair pour l'église, et en outre tout cela nous avons tous les religieux de nostre ordre qui passe et puis tous les ouvriers que l'on a sans sasse, ce qui fait en nombre environ 60 personnes tous les jours, en foy de quoy nous avons signé le présent. Faict en nostre pauvre monastère de Sainte-Claire de l'Ave Maria d'Alençon ce 28 d'aoust 1714. Sœur M. de Saint Laurens de la Frette humble abbesse.

Les protestants et le couvent

51. « Comme les Huguenots chasèrent les religieuses de Sainte-Claire d'Alençon de leur convent l'an 1560 [1562] »

Papier

Copie du XVII^e s.

(Arch. dép. Orne, H 4131)

Dans la vie d'une communauté vivant en retrait du monde, l'invasion du couvent par des individus mal intentionnés et incontrôlables constitue un événement dramatique et marquant. En 1562 (et non 1560 comme indiqué sur les manuscrits), des huguenots entrèrent de force dans le couvent, brisèrent les portes, la cloche, se livrèrent au pillage et mirent les religieuses de force hors du couvent. A la violence morale (violation de la clôture, tirs d'armes à feu) s'ajoutèrent le vol ou la destruction d'une partie des biens et les violences physiques. La communauté, obligée de vivre hors du couvent pendant plusieurs mois, garda longtemps le souvenir d'une blessure profonde.

Le récit des événements, écrit dans un registre du couvent aujourd'hui perdu, nous est connu par plusieurs copies manuscrites des XVII^e et XVIII^e siècles (dont celle de Jean Brière, bourgeois d'Alençon, dans sa chronique conservée à la bibliothèque municipale d'Alençon). Lorphelin-Champfaiilly en donna une première édition à la suite de son *Antiquaire de la ville d'Alençon ou factum historique pour l'église Saint-Léonard d'Alençon*, en 1585. Léon de La Sicotière le publia dans *l'Annuaire de l'Orne* pour 1868. Enfin, Chambay et Duval publièrent le récit dans le deuxième *bulletin de la Société Historique et Archéologique de l'Orne*.

En l'an 1560, les religieuses du monastère de Sainte-Claire de la ville d'Alençon furent mises dehors par force et violence dudit monastère, par les huguenots faisant profession de la religion prétendue réformée, et étoit pour lors capitaine au château Louis de Pilois, sieur de Montigny, lieutenant général et civil Monsieur François Persaulé, lieutenant criminel Sainte-Marthe, évêque de Sées Messire Pierre Duval, abbessse dudit monastère sœur Louise Aubert, confesseur frère Robert Roussin, lequel fut pris au confessional, et le voulurent faire leur ministre, curé d'Alençon Monsieur Lucas Caget et son vicaire Monsieur Nicolas Sécuré, à Saint-Léonard Monsieur Robert Colet.

Furent les portes des dites religieuses enfoncées et rompues par un nommé Monsieur Abraham Soret la Vinette, lequel se noya au siège de Rouen en 1562, passant la rivière, Jean Sorette, Boisgirard, Raoul Tessier, Pierre Duperche Le Murget, Bel Outil, Jacques Bordin L'Escu, Pasquier Soulas, David Grégoire, Guillaume Fouillard, Robert Caget, Les Lauriers, Jean Quillet la Chapelle, Pierre Quillet, Forestier concierge, Susanne Gervéseau, femme de Pierre Bonvoust, un valet de Madame de Goucy et Berrurière Matago, lesquels Berrurière et valet de Goucy cassèrent la cloche desdites religieuses.

Avoient les huguenots pour ministre Bidard Poinçon, home hideux et épouvantable à voir comme un diable, lequel Poinçon épouza dans le convent desdites religieuses la veuve feu sieur de la Giroudière, lequel Bidard épouzant se rioit et disoit qu'elle avoit épouzé un chevalier de l'Ordre et qu'elle alloit épouser un chevalier de Jésus-Christ.

Lesdits huguenots, avant d'expulser lesdites religieuses, alloi[en]t tous les jours et la nuit en la cour desdites religieuses les troubler pendant le service divin avec grand bruit et tiroient coups d'arquebuses ; lesquelles religieuses, après le divin service, faisoient fermer les portes et, comme elles estoient forcées, elles sonnoient la cloche par forme de tocein.

Après plusieurs alarmes données auxdites religieuses par les huguenots et s'être par longtemps défendues, se jettèrent un jour entre autre lesdits huguenots, dans la cour pendant que l'on étoit à l'église au service divin, feignant de jouer à la paume dans laditte cour. Après le service divin finy, mirent lesdits huguenots dehors ceux qui chantoient à l'église, fermèrent les portes de laditte cour et prirent tous les dessus només des rouets et solives, avec le bout desquels ils enfoncèrent la grande porte dudit monastère, mirent les panneaux dedans, après avoir fait effort par ailleurs, ce qu'ils n'avoient pu. La grande porte enfoncée, ils entrèrent par dessus le parloir, au clocher, cassèrent la cloche que les religieuses sonnoient en forme de toxin lorsqu'elles estoient pressées, appelantes à l'aide. Fut la cloche cassée par lesdits Soulas et valet de Goucy.

Les dits huguenots entrèrent dans le monastère, pillèrent laditte maison, en telle sorte qu'il n'y demeura rien que les habits que lesdites religieuses avoient sur elles, et furent lesdites religieuses chassées et mises dehors par force. Et sur ce que l'une d'icelles, quelque violence qu'on luy eut faite, ne voulut sortir, fut jettée la fille de Malefre par les degrés. Et furent lesdites religieuses traînées hors ledit monastère.

Mises dehors, lesdites religieuses se retirent au Val-Noble, en la maison de Mine Lelarge, veuve Anbroise Buhéré, laquelle maison a été au sieur d'Aché ; de laquelle sortant pour se retirer dans la maison dudit sieur d'Aché, passant par devant la grande église d'Alençon, plusieurs huguenots s'étant revêtus des habits des cordeliers dudit convent pour les prendre par dessous les bras pour les conduire, lesquelles se jettèrent par terre et ne voulurent cheminer.

Lesdites religieuses furent conduites jusqu'à la maison du sieur d'Aché, près Alençon, par plusieurs femmes de la ville, parce que les hommes n'osoient se montrer ; et leur furent baillés par lesdites femmes leurs souliers, parce qu'elles seignoient des pieds et ne pouvoient cheminer pour l'injure du temps.

Elles demeurèrent 8 jours dans la maison du sieur d'Aché. Les parents desdites religieuses les vinrent quérir avec eux et n'en demeura audit lieu que 4, avec l'une d'icelles, qui étoit fille de laditte maison.

Lesdites religieuses ainsi expulsées hors de leur dit monastère, lesdits huguenots logèrent dedans et y faisoit le ministre Poinçon le Prêche et épouza audit monastère Monsieur Abraham le Rouillé Isabel Fouillard.

Furent lesdites religieuses par l'espace de six mois absentes et furent rétablies par l'ordre du roy et du Parlement, à la poursuite du révérend père Richard Venet. Et furent commissaires députés. Et ne se disoit aucune messe à Alençon pendant le jour et n'osèrent se trouver les prêtres pour les grandes cruautés qu'on leur faisoit.

[...]

52. Procès-verbal de visite du couvent de Sainte-Claire par le lieutenant général du bailli d'Alençon suite au pillage du couvent

Papier

Copie collationnée du 21 septembre 1562 de l'original du 7 septembre 1562

Hauteur : 26,5, largeur : 18

(Collection particulière)

[...] « et entrez premièrement au logis des religieux cordeliers d'yceluy et de là en leur chapelle et oratoire, en laquelle il avoit acoustumé dire à mynuit leur matines et aultre office divin et d'aultres heures, et visitent ladicte horatoire, avons trouvé en iceluy troys grans vitres en partie rompus et brisés, le voyre d'ycelles perdu, avons aussy trouvé l'ung des bans d'iceluy oratoire démolý et osté de sa place et mins contre l'ung des parez dudit

oratoire. Nous a ledict Revet, religieux, dict que audict oratoire y avoit par sy d'avant ung autel fait de pierre assis à l'endroit et vis à vis de la grand vitre vers l'orient, et pour ce que n'avons veu aucune aparence d'autel audict lieu avons en sortant d'iceluy regardé et avisé hors d'iceluy oratoire et près de la porte une grande et longue pierre grise que ledict religieux nous a dict este la table dudict autel.

Et ce fait sommes allez aux dortours dudict couvent, lesquels nous avons trouvez fermés. Pour ceste cause et qu'il estoit presque nuit avons différé à demain le reste de la dicte visitation dudict couvent.

Et le lendemain VIII^e jour dudict moys et an, en la présence desdictz religieux, de Jasques Hourdebourg [...] et pour ce que ledict Hourdebourg eschevin à ceste fin mené avec nous a dict qu'il ne pouroit fournir des clefs des portes et huys dudict couvent parce que ung nommé le Seigneur de Serizay les avoit emportés hors ce lieu avec luy, nous avons par serrurier fait lever la serrure de la grant porte par laquelle l'on entre au cloistre dudict monastère, et entrés par ladicte porte avons trouvé plusieurs careaulx de bois faisant le pavé dudict cloistre vers l'orient ostez et emportez dudict lieu, et au lieu où il estoit avons trouvé troys grans ymages rompus, et ayant demandé qu'estoient devenus lesdictz careaulx de bois, nous a esté dict par ledict Foretier qu'il pensoit qu'ilz eussent esté mis pour refaire les pons près des portes dudict couvent [où nous] avons trouvé quelques careaulx de bois servans de pavé ostez dudict cloistre du costé vers le septentrion.

Nous a esté dict par les dictz religieux que de leur temps y avoit une clochette pendue oudict cloistre, laquelle servoit pour appeler les religieuses au parloir, laquelle cloche n'avons trouvée ne veue mais bien le lieu où elle avoit esté pendue. Nous ont ausy lesdictz religieux dict que au mylieu du préau estant entre ledict cloistre y avoit d'ancienneté une croix de bois, et ayant regardé de près entre les herbes trus fort grandes audict lieu, avons trouvé quelques pièces de ladicte croix.

De la sommes allez aux jardins dudict monastère par deulx portes qui sont entre ledict cloistre et jardrins, les huys desquelles portes avons trouvés rompus et ostés, et passant outre audictz jardrins esquelz avons trouvé les herbes sauvages fort grandes en troys endroitz, avons trouvé en iceulx jousques à six ou sed arbres pommiers et poyriers assez beaulx et chargez de fruitz, et au reste rin ou peu de chose, mesmes peu de choses aux vignes et treilliz qui sont es dictz jardrins, esquelz ausy avons veu et trouvé ung careau de cous assez beaulx. Et est tout ce que avons trouvé de valleur et d'apparence esdictz jardrins. Et de là nous retirant nous avons trouvé la corde du puis estant audict jardrin ostée et coppée, avons ausy veu une goutière de plum qui estoit sur l'ung des logis dudict monastère en partie coupée et ostée et la muraille et couverture de tuille à l'endroit de ladicte goutière de plum découverte et démolie, et allens par le dortouer, oratouère, chambre et ouvroer dudict monastère avons trouvé plusieurs feictz, meubles espart et espandus par lesdictz lieux, desquelz meubles nous a esté tesmoigné par ledict Hourdebourg avoir esté fait tuteur par Michel Glatigny, sergent. Partant n'avons procédé à faire inventore ny description des meubles qui estoient audict lieux, et ayant trouvé les endroitz dudict monastère videz et fermés, n'avons fait autre inquisition d'iceulx lieux.

Et sommes retournés audict logis des religieux dudict couvent. Par lesdictz Revet et Ondé a esté cherché et visité les dortours des frères religieux dudict couvent esquelz n'a esté trouvé que la baie de léans, dortours ou cellules, combien que auparavant que avoit esté degetez d'iceluy monastère il y eust ausy qu'il disoit plusieurs meubles à eulx servans pour ce coucher et reposer, ce fait.

Ce fait en nous retirant avons passé devant la porte de la librairie dudict couvent et par devant la porte de l'église lesquelles portes

nous avons trouvés fermés avec les clefs, pour ceste cause et pour ne donner occasion à personne d'y entrer pour y faire mal et insolence, n'y avons voulu entrer et les avons laissés fermés ainsy qu'ilz sont. [...]

53. Lettres de sauvegarde accordées par Catherine de Médicis au couvent de Sainte-Claire d'Alençon

Parchemin, sceau de majesté plaqué sur simple queue de parchemin, sac en toile

Paris, 4 mai 1562. Sac en toile XVII^e s.

Hauteur : 22,5, largeur : 35,5

(Arch. dép. Orne, H 4124)

Après le saccage du couvent et l'expulsion des sœurs par les protestants en 1562, ces dernières se réfugièrent au château d'Aché. La protection royale accordée aux sœurs par ces lettres de sauvegarde contribua au retour de la communauté dans le couvent quelques mois plus tard.

Le sac de toile dans lequel la charte était conservée dans les archives du couvent porte une étiquette de papier sur laquelle figure le résumé du document. La cordelette qui entoure son ouverture était scellée de cire rouge sur laquelle est encore visible le sceau des clarisses. La conservation de ce type de protection, qui semble dater du XVII^e siècle, est particulièrement rare.

La protection royale et les soutiens

54. Mandement de François II aux gouverneurs et capitaines d'exempter le couvent de Sainte-Claire d'Alençon du logement des gens de guerre

Papier

Loudun, 15 novembre 1575

Hauteur : 22, largeur : 36

(Arch. dép. Orne, H 4124)

Le logement des gens de guerre reposait en général sur la population de la ville où les troupes étaient cantonnées. Les clarisses ne possédant rien en propre et ne recevant que ce qui était nécessaire à leur subsistance pouvaient difficilement prendre leur part de cette charge financière.

55. Lettres d'Élisabeth d'Orléans à la mère abbesse des filles de Sainte-Claire

Papier, sceau plaqué

s. d. [ca 1667-1695]

Hauteur : 17, largeur : 11,5

(Collection particulière)

Élisabeth (ou Isabelle) d'Orléans, duchesse d'Alençon par son père Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, duchesse de Guise par son mari, montra un grand attachement au couvent de l'Ave Maria d'Alençon, qu'elle fréquentait régulièrement. Elle lui fit plusieurs aumônes importantes, notamment un don de 600 livres pour l'achat de blé après des inondations et un ornement de brocart d'une valeur de 200 livres pour l'autel. Élisabeth d'Orléans prit une part active dans la lutte contre le protestantisme et le rayonnement des communautés religieuses alençonnaises à la fin du XVII^e siècle.

De Versailles le 15 avril.

Je me porte bien, ma mère, de toutes mes fatigues. Prié bien Dieu pour le repos de l'âme de feue ma sœur, je suis fort sensible à la perte que j'en ai faite. J'espère vous voir aussi tost après les festes. Souvenez vous de moi dans vos prières. Isabelle d'Orléans.

[illegible]

Sur la forme meze
su zgy

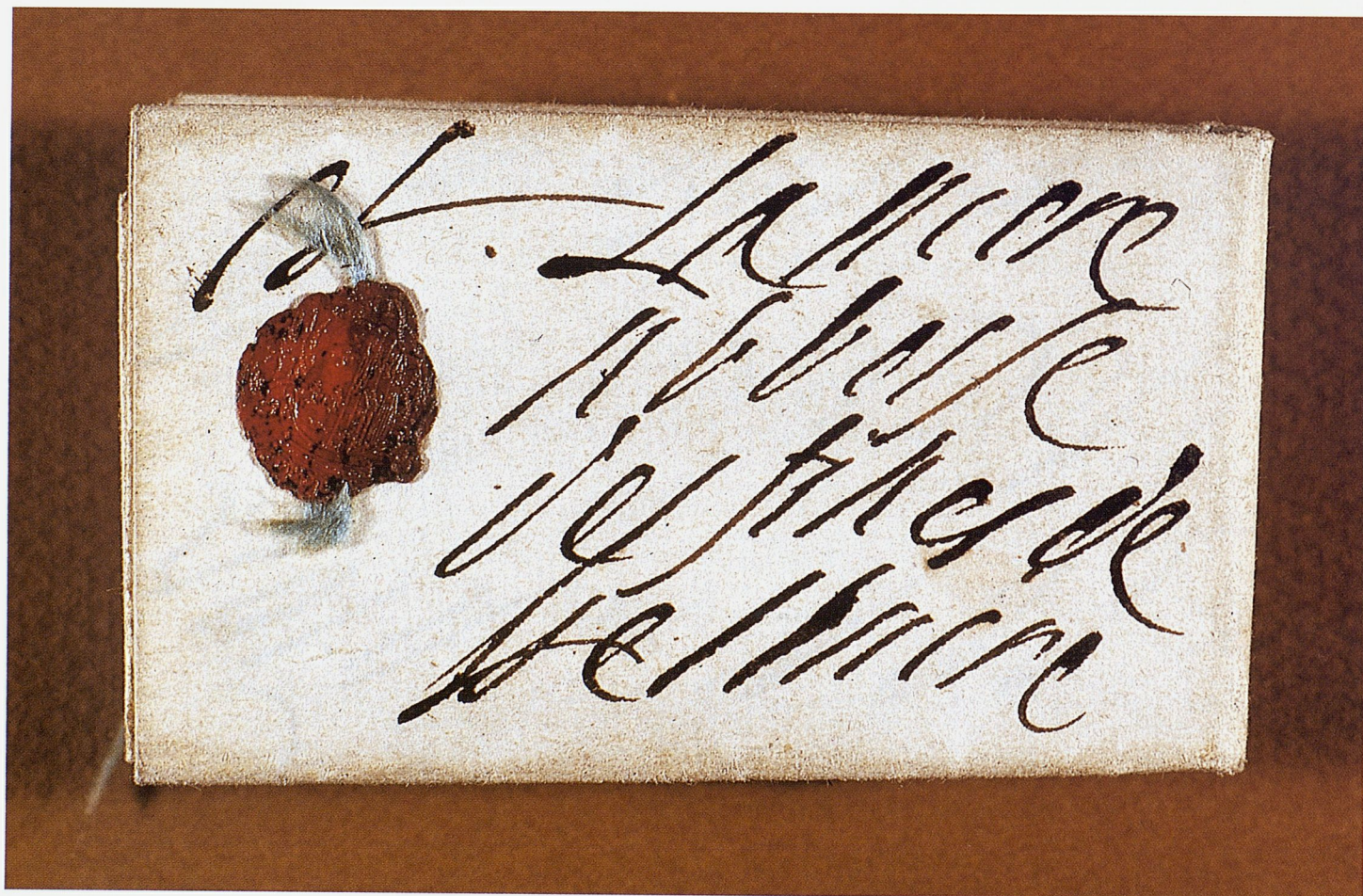
1356. 1/2

car ce sac sont des piéces de
Conséquences

Come. Les Roys Règne et Ducs
 prennent sous leur sauve garde.
 Le Monastere de. Ste. Vaine d'alencon
 avec arrest de prise de Corps
 pour Les violences faites par
 Les haquenots et que nous pour-
 uons fermer les ports



55



55

[illegible]



56. Portrait d'Isabelle d'Orléans duchesse d'Alençon

Huile sur toile

XVII^e s.

Hauteur : 115, largeur : 88 hors cadre (cadre : 132,5 x 105,5)
(Centre hospitalier d'Alençon)

Une inscription peinte en haut à gauche précise l'identité du modèle : « Son Altesse royale Madame Isabelle d'Orléans duchesse d'Alençon, etc. qui a rétabli, beaucoup aimé et augmenté cet hôpital ».

Ce portrait est extrêmement proche de celui exécuté par Pierre Mignard (1610-1695) conservé au musée de Blois mais dans lequel un enfant en pied se tient à la droite de la duchesse et lui offre des fleurs. Si le costume, la coiffure et la posture du modèle sont les mêmes, l'exécution du portrait d'Alençon semble d'une qualité moindre. Il pourrait alors s'agir d'une copie d'atelier.

57. Lettre de Madame de la Peltrie à sa nièce Séraphine de Mahéru, religieuse au couvent de Sainte-Claire d'Alençon

Papier, sceaux plaqués

20 septembre 1666

Hauteur : 22, largeur : 12

(Collection particulière)

Madeleine de La Peltrie (vers 1603-1671), née de Chauvigny, partit fonder un couvent d'ursulines à Québec en 1639. Elle entretint une relation épistolaire soutenue avec sa famille et ses proches. Deux lettres à sa nièce Séraphine de Mahéru ont été conservées.

A Québec, ce 20 septembre 1666

Ma bonne et chère nièce,

Je prie notre bon Dieu de vous donner son saint amour. J'ay receu votre première lettre que vous avez eu la bonté de m'crire par laquelle vous me mende le décès de mon pauvre neveu de Mahéru votre bon frère. Vous me consolez infiniment de me dire qui est mort en bon chrestien, j'en béni bien notre bon Dieu et luy en rend des actions de grâces. J'ay aussi receu des lettres de mon cher neveu du Ménil Béar qui me mende aussi bien que vous l'heureuse mort de mon bon neveu. Ceste petite communauté et moy en particulier prient bien notre Seigneur pour le repos de son âme, j'espère par la miséricorde de notre bon Sauveur qu'il est maintenant jouissant de la gloire avec les bienheureux. La grande longueur de sa maladie luy aura servi de purgatoire. Je ressois aussi une consolation plus grande que je ne vous puis dire de ce que notre bon Dieu a touché si efficacement le cœur de mon bon neveu du Mesnil Berar et de se que toutes ces débôches et sa vie libertine est maintenant changée dens une vie de pénitance et de

bon exemple. Ne vous lassez point de demander à nostre Seigneur qui luy continus ces grâces et faveurs. Je le fais pour luy journellement et d'un grand cœur et pour tous ceux qui me touche de si près. Vous en nette du nombre ma très chère nièce, je vous assure que je rend bien des actions de grâces à sa divine bonté de vous avoir prévenue de ces grâces dès votre tandre jeunesse en vous apellant à la sainte religion, et d'avoir bien dégné de vous prandre pour son épouse en vous retirant de se misarable monde ey des ocasions de l'offencer ; c'est une miséricorde et une faveur si grande que nous ne la pouvez jamais assez reconnoistre. Je convie tous les bienheureux du Ciel et toutes les bonnes ames qui sont en terre de la faire pour vous, je jont aussi mes chétives prières avec elles et mes remerciement afin de les rendre plus efficaces. Je suis bien obligée à votre révérende mère abbesse de l'honneur de son souvenir. Présentez luy mes très humbles respects et l'assurés que je ne l'oubl[i]e pas en mes chétives prières, je la conjure de me continuer la part qu'elle m'a promise de se souvenir de moy devant nostre bon Dieu pour m'obtenir le pardon de mes péchez et la grâce de mourir en son saint amour. Je fais la mesme suplication a vostre sainte communauté, mais c'est de cœur que je l'en supplie, je la salue très affectueusement, surtou vostre segrettere, je luy rend mille grâces de son souvenir. Je n'é point encore receu mes lettres d'Alençon ni de mes chères nièces d'Argentan, je crens bien qu'elle arive si tart que je ne puisse pas répondre. Je ne vous parle point des nouvelles de ce bout du monde, la relation que j'envoye à Alençon que l'on vous fera voir vous aprandra tout ce qui c'est passé cette année. Adieu ma chère nièce, je vous enbrace un million de fois dans le cœur de Jésus. Je vous prie de communier quelque fois à mon intention et que j'ai un peu de part dans le chapelet que vous ditte tous les jours. Je suis, ma bonne niepce, vostre plus affectionnée tante à vous servir. De la Peltrie.

[Post scriptum au verso]

Je vous rend mille grâces de vos belles dévotions que vous avés eu la bonté de m'envoyer. Tout est arivé heureusement. Vous me ferés plaisir, ma chère nièce, de me faire quelques agnus qui sois bien grand pour servir à nostre hautel ; ils seront bien plus utiles que ce que vous m'avés envoyé mais ne vous incommodés pas, je vous en prie, ma chère nièce. Je n'é point encore de lestres de mes chères nièces d'Argenten, de quoy je suis bien estonnée. Ne m'oublés pas en vos bonne prières.

Depuis celle-cy écrite, j'ay receu celle que vous avez eu la bonté de m'crire mais c'est si tart que je ne vous y puis respondre, je ne manqueré de fere ce que vous désirés de moy [2 lignes barrées]. Ma nièce de Lanchal vous donnera la relation que vous ferez voir à vostre sainte communauté et quand elle l'ora veue, vous l'enverés s'il vous plaist à mes nièces d'Argentan.

La Révolution et le rétablissement des sœurs

À la Révolution, les biens du couvent sont nationalisés, comme l'ensemble des biens des établissements ecclésiastiques. Les autorités municipales procèdent dès 1790 à leur inventaire afin d'en évaluer la valeur. Les ordres religieux étant supprimés, la communauté est contrainte de quitter le monastère à l'automne 1792 (à une date inconnue, entre octobre et décembre). Les sœurs se réfugient alors dans leur famille ou chez des amis. Elles restent à Alençon pour la majorité d'entre elles ; certaines sont emprisonnées entre 1793 et 1794 pour avoir repris dans la clandestinité la vie monastique.

Un petit groupe de sœurs (de six à dix selon les sources) se réunit à nouveau en 1804 dans une petite maison située rue Étoupée près de l'église Notre-Dame. Bénéficiant de la tolérance des autorités et grâce à l'action de l'abbé Vannier, curé de Lignéres-la-Doucelle en Mayenne, elles accueillent de nouvelles sœurs à partir de 1812. L'achat d'une maison rue de la Demi-Lune leur permet de recréer un véritable monastère, adapté à la règle de sainte Claire. Elles y sont rejointes par trois clarisses du couvent de l'Ave Maria de Paris, une clarisse d'Argentan et trois de Mortagne, leurs couvents n'ayant pu se reconstituer. Ces bâtiments sont aujourd'hui encore occupés par les clarisses.

58. État des dames de sainte Claire restantes en la communauté ; état des religieux prêtres et frères affiliés.

Papier

1791

Hauteur : 40,5, largeur : 32,5 ; hauteur : 34, largeur : 22,5

(Arch. dép. Orne, H 4139)

Les clarisses, comme les autres communautés religieuses, sont tenues à la Révolution de dresser la liste des religieuses et religieux vivant au monastère du Jaglolet, en indiquant leur âge, leur nombre d'années de profession, ainsi que leur souhait de vie : les trente-quatre sœurs (trente professes et quatre tourières) et les quatre cordeliers (un prêtre et trois frères quêteurs) déclarent vouloir continuer à vivre en communauté.

59. Adjudication du couvent des clarisses à Pierre Bonet

Papier

13 messidor an IV (1^{er} juillet 1796)

Hauteur : 42, largeur : 26.

(Arch. mun. Alençon, 7 P)

En l'an IV, la dernière partie du couvent est vendue aux enchères comme bien national par l'administration de l'enregistrement et des domaines. Ce dernier lot se compose du cloître, qui était utilisé jusqu'alors comme prison pour les prêtres insermentés et quelques religieuses dont cinq sœurs clarisses, de l'ancienne église et d'une partie du jardin. Plusieurs parties du monastère (moulin, maisons des cordeliers et des sœurs tourières) avaient été vendues dès 1793.

60. « Rétablissement de la communauté des religieuses filles de Sainte Claire d'Alençon », par l'abbé Charles Vannier, dit Prosper

Manuscrit papier, reliure cuir

s.d. [1822]

Hauteur : 20,5, largeur : 13,5

(Collection particulière)

Ce manuscrit relate la reconstitution de la communauté des clarisses après la Révolution, notamment à partir de 1816, date de la rencontre des sœurs avec l'auteur Charles Vannier, curé de Lignéres-la-Doucelle (Mayenne). Quelques sœurs s'étaient regroupées dès 1804. Mais le rôle de l'abbé Vannier dans le rétablissement des clarisses est essentiel par son action en faveur de l'accueil de novices et par l'organisation de campagnes de quêtes de 1816 à 1818 qui permettront l'achat d'un nouveau couvent. La deuxième partie du registre est un relevé des quêtes effectuées dans les diocèses du Mans et de Sées indiquant le nom des donateurs, les sommes reçues et leur destination.

61. Acte de vente d'une maison rue de la Demi-Lune, passé à Alençon devant M^e Gelée, entre M. et M^{me} Ballue-Bonnefoi et cinq religieuses

Cahier parchemin et papier

3 avril 1819

Hauteur : 32, largeur : 22

(Collection particulière)

Les cinq sœurs présentes, dont l'abbesse Anne-Marie Richer, font l'acquisition pour la somme de 15000 francs d'une ancienne ferme composée « d'une maison consistant en une cuisine, 2 salles et un cellier, 3 chambres et un cabinet au premier, grenier sur le tout, de 3 autres chambres sur la remise ; d'une petite cour au pignon de ladite maison actuellement occupée par un sabottier ; d'une autre cour derrière la maison dans laquelle est un corps de bâtiments composé d'un fournil, d'un bûcher, d'une étable, d'un petit appartement et en outre de latrines [...] ; d'une remise à l'autre pignon de la maison ; d'une grange à la suite de la remise ; et d'un grand jardin derrière et au bout de cette grange, entouré de toutes parts de murs. »

Cet achat marque une première étape dans la recréation d'un véritable couvent adapté à la vie monastique. Les sœurs s'y installent dès 1820, puis y font faire des travaux d'aménagement. Il sera complété par plusieurs acquisitions ou dons de terrains voisins qui permettront à la communauté d'augmenter la surface du monastère, qui reste cependant plus petit que celui de l'île du Jaglolet.

62. Lettre de la Mère abbesse à l'évêque sur la pauvreté (copie)

Papier

1^{er} septembre 1896

Hauteur : 20,5, largeur : 15,5

(Collection particulière)

Cette lettre est une réponse de l'abbesse à une proposition faite à la communauté pour la « mettre à l'abri de la rapacité du fisc », sans que cette proposition soit détaillée. L'abbesse y affirme fortement le refus unanime des clarisses d'Alençon de renoncer au principe de pauvreté, « fondement sur lequel [leurs] règles sont établies ». Posséder des biens ou titres de rente serait une « vraie ruine spirituelle et temporelle » pour les moniales.

Cette lettre illustre par ailleurs la pression fiscale exercée par la III^e République sur les congrégations religieuses : elle fait probablement référence à la loi de 1884 qui crée un impôt sur la propriété foncière et mobilière des couvents.

M^{rs} Neigle, l'Abbesse et toutes les Sœurs sont tenues de garder la H^{te} Pauvreté laquelle elles ont promise à M^r S. J. C. et aux B^{es} St. Benoît savoir est de ne recevoir ou avoir rentes, possessions ou propriété quelconque par soi ou par personne Moyenne et interposée. Et cette fin dont que cette pauvreté soit plus purement et plus parfaitement gardée par une entière abdication de toutes choses. Nous défendons aux dites Sœurs par Ste. Obédience de recevoir en aucune façon Maison à louer, terre ou jardin à labour, vigne à cultiver, ni quelconque chose à posséder comme franchises annuelles, héritage censive, fondations, ni aumônes perpétuelles par elles mêmes ni par moyen de q. q. personnes.

Si nous acceptons les combinaisons proposées, il nous faudrait à tous, jamais nous occuper de toucher des rentes, de surveiller des fonds sujets à conversion ou diminution. — ce soin, cette sollicitude des biens temporels, nous causeraient des pré-occupations dont nous avons été préservées

jusqu'ici, la haute pauvreté ayant toujours été le caractère distinctif de notre C^{te} et à ce que nous croyons le germe de sa résurrection au sortir de la tourmente révolutionnaire. Des Clarisses rentées existaient à Argentan, Péz, Reuilly etc. elles ont cherché en vain à se rétablir la H^{te} Pauvreté manquant à leur origine, elles ont dû renoncer à leur tentative et venir demander asile à notre dénuement, c'est ainsi qu'en 1825 plusieurs C^{tes} imprévisibles à se reconstituer se sont fondues dans la nôtre.

Croyez bien, Monseigneur, que vos filles d'aujourd'hui ^{vous} ne le cèdent en rien à leurs devancières en fait de courage à maintenir haut et ferme l'étendard de la H^{te} Pauvreté, elles ne chargent d'être leur interprète et de déposer aux pieds de votre Grandeur leur humble supplique, de les laisser attendre les événements dans un complet abandon à la divine Providence, sans rien changer à leur situation légale

Un xx^e siècle mouvementé

La communauté des clarisses est confrontée dès le début du xx^e siècle à la politique anticléricale de la III^e République. La loi Waldeck-Rousseau du 1^{er} juillet 1901 sur les associations accentue la surveillance des congrégations religieuses : celles qui ne sont pas autorisées par le gouvernement risquent la dissolution. C'est le cas des clarisses qui présentent alors une demande d'autorisation avec de nouveaux statuts dans lesquels, suivant de mauvais conseils, elles se déclarent enseignantes pour les jeunes filles pauvres. En 1904, la loi Combes interdit à toutes les congrégations, même autorisées, d'enseigner : le monastère des clarisses est considéré comme illégal. Sa dissolution et la liquidation de ses biens sont prononcées en juillet 1908 par la cour d'appel de Caen. Après l'échec d'une tentative de modification des statuts, le liquidateur fait procéder par la force à l'inventaire des biens du couvent. Malgré l'opposition de l'abbesse, la clôture est violée. Les bâtiments sont vendus aux enchères en 1913, mais dix-sept sœurs âgées ou infirmes sont autorisées à y rester. L'acquéreur du monastère est le syndic de la communauté. La communauté se disperse alors, les novices partent en Belgique.

A la faveur de la Première Guerre mondiale et de l'apaisement du conflit religieux, ces sœurs reviennent au couvent, puis y reçoivent à nouveau des novices malgré leur situation illégale. Tolérées pendant quelques années, elles sont touchées de plein fouet par la dernière vague d'anticléricisme lorsque le Cartel des gauches est au pouvoir. Après enquête, le Ministère des cultes ordonne en juillet 1924 le départ des seize sœurs entrées comme novices depuis 1912. Celles-ci quittent le couvent en août sous la conduite de l'évêque de Sées, Monseigneur Bardel. Cette expulsion crée un important mouvement de protestation et de sympathie en faveur des clarisses aux niveaux local et national, et provoque la mobilisation des catholiques conservateurs alençonnais. L'« affaire des clarisses d'Alençon » est portée au plan national à l'automne 1924. En décembre, les sœurs parties reviennent au couvent ; les mesures administratives sont suspendues.

Les années 1920 sont également marquées par la reconnaissance du culte de la fondatrice Marguerite de Lorraine en 1921, et par l'incendie d'une partie du couvent en 1922.

En 1942, le « délit de congrégation » est supprimé : l'existence des congrégations non reconnues est autorisée légalement. Les sœurs ne quittent plus la clôture, sauf en 1940, contraintes par la guerre à un court exode.



63. Photographies de l'incendie du monastère en juillet 1922

Papier

1922

Hauteur : 29,7, largeur : 21

(Collection particulière)

L'incendie est dû à l'explosion d'un réchaud à pétrole pendant l'office du dimanche matin. Grâce à l'intervention d'un passant qui prévient rapidement les pompiers réunis pour leur parade mensuelle, le feu est circonscrit à l'infirmerie, la sacristie, le parloir et une partie du bâtiment des sœurs tourières. Le clocher est reconstruit après cet incendie.

64. Maquette du clocher

Bois taillé

Hauteur : 160, largeur : 75, profondeur : 81

(Musée des Beaux Arts et de la Dentelle)

Après l'incendie, le clocher a dû être reconstruit. La maquette et la charpente du clocher ont été réalisés par François Charbonneau, charpentier couvreur installé à Lonrai. La forme en est presque identique à celle du clocher de Champfleury, commune sarthoise proche d'Alençon. La croix qui couronne le clocheton reproduit une petite croix confiée à l'artisan par l'abbesse des clarisses lors de son départ pour la guerre de 1939-1945 et qui l'avait « efficacement protégé ».

65. Protestation contre l'expulsion des clarisses affichée sur les murs de la ville (copie) ; courriers en faveur des clarisses (copie)

Papier, dactylographié

s.d. [sept. 1924]

Hauteur : 27, largeur : 21

(Arch. dép. Orne, fonds SHAO, papiers F. Beaudouin, dossier « Affaire des clarisses d'Alençon », 252 J 194)

En 1924, l'attention des autorités se réveille et on ordonne le départ des seize novices arrivées après 1912. Les clarisses et l'évêché n'opposent pas de résistance à cette décision par crainte d'exposer les autres sœurs. Mais ce départ condamne la communauté à une mort lente, faute de nouvelles sœurs. Il crée un fort mouvement de protestation parmi les catholiques alençonnais, qui s'indignent que l'on s'en prenne à des sœurs contemplatives. Le premier document est une protestation contre l'expulsion qui fut affichée sur les murs de la ville d'Alençon en septembre 1924, accompagnée de plusieurs centaines de signatures.

Le deuxième document illustre les nombreuses manifestations de sympathie locales et nationales en faveur des clarisses.

Ces copies font partie d'un dossier réuni par le docteur Frédéric Beaudouin, médecin des clarisses et membre actif du mouvement de défense religieuse qui se crée à l'occasion de l'« affaire de l'expulsion des clarisses ».

66. Article de *La vie paroissiale à Alençon* : « Protestation de Monseigneur l'Évêque de Sées en faveur des clarisses d'Alençon »

Papier, imprimé

14 septembre 1924

Hauteur : 33, largeur : 25

(Arch. dép. Orne)



63



63

Monseigneur Bardel, évêque de Sées de 1897 à 1926, conduit le 25 août 1924 les sœurs chassées au couvent de la Providence afin de ne pas exposer les autres clarisses à des mesures administratives. Mais il proteste en septembre contre l'obligation de départ, cet « attentat », « signal d'une nouvelle persécution ». Il insiste sur le risque de soulever une « forte passion » de la part des catholiques. Cet événement marque en effet leur mobilisation locale au sein de la Ligue de défense patriotique, religieuse et sociale, sous l'impulsion de l'évêque et du docteur Beaudouin.

67. Journal du monastère pendant la Deuxième Guerre mondiale

Cahier papier

15 juillet 1940 - 25 juin 1942

Hauteur : 20,4, largeur : 14

(Collection particulière)

Cette chronique de la vie du monastère au lendemain de l'armistice évoque le retour d'exode de la communauté évacuée de juin à juillet 1940. La vie du monastère pendant les années d'occupation est marquée par la menace de départ d'une sœur canadienne vers un camp d'étrangers, par les alertes et par les difficultés de ravitaillement. Le journal relate également les événements courants de la vie du monastère (élections canoniques, santé des sœurs, arrivée d'un nouveau confesseur).

La vie quotidienne

Vivre

« Veille et prie sans cesse ». Cette exhortation de sainte Claire dans sa troisième lettre se traduit aujourd'hui dans « une vie toute simple, en retrait, dans le monde, pour le monde. Ensemble, servir, travailler, prier. »

Le quotidien n'est pas régi par des horaires immuables mais par des temps forts soumis aux aléas des événements en respectant les axes essentiels de la prière et de la vie fraternelle. Ce sont les moments de prière communautaire et d'Eglise : Eucharistie (célébration de la messe), liturgie des Heures, *lectio divina*. Ce sont aussi les moments de prière silencieuse, que ce soit à la chapelle, dans la cellule, au jardin ou à l'oratoire.

Les activités comme la cuisine, la vaisselle, le ménage, le jardinage, le bricolage, la couture, la lessive, la comptabilité, l'économet, le soin des malades, l'accueil à la porte, au téléphone, par courrier font l'objet d'une répartition fluctuante suivant les aptitudes, l'âge, l'état de santé et les imprévus.

Les clarisses d'Alençon privilégient « la communion fraternelle » avec les franciscains du monde entier, les prêtres et missionnaires, et les « amis du monastère », nombreux et divers, qui représentent la communauté élargie. Écoute, accueil, disponibilité et partage avec les plus pauvres et les plus fragiles perpétuent l'intuition de sainte Claire, suivant davantage l'esprit de la règle que sa lettre.

68



68. Les clarisses d'Alençon aujourd'hui

Ensemble de photographies par Frère Thomas, trappiste
Octobre 2001

69. « Déclaration des effets du pauvre monastère de l'Ave Maria de Sainte-Claire d'Alençon [...] en conformité du décret de l'Assemblée nationale, du 13 novembre dernier »

Papier

1^{er} mars 1790

Hauteur : 31, largeur : 37

(Arch. mun. Alençon, 7 P)

Cet inventaire, réalisé à la Révolution, présente les revenus de la communauté, constitués d'aumônes. Si l'aumône royale disparaît au XIX^e siècle, les dons constituent toujours le moyen de subsistance principal des clarisses. Les biens possédés en commun sont des effets, ornements et linges de sacristie, et les livres de bibliothèque, ouvrages pieux et moralisateurs dont les titres sont indiqués sur la déclaration.

La description du dortoir et du mobilier, sur la troisième page, montre le dénuement de l'intérieur du couvent :

[...] notre dortoir contient nos lits, qui consi[s]te chacune deux palliasses, et un orillier de boure et couverture de laine. Nos meubles consiste en quelques armoires, tant pour la sacristie que pour les autres lieux de la maison, avec table, selle à notre usage, et chaise pour l'infirmerie. Pour veselle, nous avons écuelle, assiette, cuillère de bois, sans fourchette, le reste est en terre et étain, avec le suivant des ustancilles nécessaire à une cuisine. » [...]

70. « Remarques sur la journée d'une clarisse ou petites Glanes recueillies de mémoire des conférences de notre cher et vénéré Père Liard. 1877, 1878. »

Registre papier, reliure toile

XIX^e s.

Hauteur : 20,5, largeur : 16

(Collection particulière)



73

L'abbé Liard, confesseur de la communauté des clarisses de 1870 à 1902, évoque dans le détail toutes les activités et situations de la vie quotidienne d'une clarisse, et la façon dont elle doit se comporter du lever au coucher lors des moments de prière, méditation, repas, emploi, lecture spirituelle, récréation, examens général et particulier, et pendant l'Eucharistie. Il propose également des règles pour la perfection de la sainte pauvreté, ainsi que des considérations sur l'exercice des « vertus » de la clarisse : sobriété religieuse, obéissance, chasteté, persévérance et charité. Le dernier chapitre s'intitule « Secret pour marcher joyeusement et arriver promptement à sa perfection ».

71. Malle de Joséphine de Couessin de Bois Riou

XIX^e s.

Hauteur : 40, longueur : 75, largeur : 42

(Collection particulière)

Veuve du baron Desson de Saint-Aignan, Joséphine de Couessin de Bois Riou fit profession au monastère d'Alençon. Une lettre du 4 mars 1881 évoque la vocation de cette femme distinguée, décédée le 25 novembre 1909.

72. Résumé du coutumier du monastère

Papier (fac-similé)

Vers 1937

Hauteur : 29, largeur : 22

(Collection particulière)

Le coutumier du monastère règle les modalités de la vie en communauté et les différents temps de la journée, tant les tâches matérielles que les moments de prière. L'horaire de la journée ici présenté, précisément minuté, n'est plus applicable actuellement et a sans doute d'ailleurs été appliqué avec souplesse.

73. Maquette de cellule de clarisse

Bois, verre, porcelaine, papier

s. d.

Hauteur : 25, largeur : 30,5, profondeur : 15

(Musée de la vie monastique de Saint-Hilaire-du-Harcouët)

A l'instar des carmélites dont les maquettes de cellule sont plus connues, les clarisses ont confectionné ce type de miniatures qu'elles offraient à leurs visiteurs. L'exemplaire présenté provient du monastère des clarisses d'Évian.



68

L'aménagement de la cellule était codifié par le Coutumier, « livre monastique traitant des pieux usages des saintes pratiques de la vie commune ». Le lit était une paille garnie d'un linceul de grosse toile, d'un oreiller de crin et de couvertures. Seul autre meuble autorisé, un « basset » ou petite armoire à deux planches destinées à ranger un peu de linge, les livres permis, le raccommodage et les articles de toilette. Trois petites images en papier relatives aux principales dévotions franciscaines, la Sainte Famille et les saints fondateurs, pouvaient orner les murs ainsi qu'un crucifix de bois, la couronne d'épines portée le jour de la profession et un bénitier.

L'exemplaire présenté est d'une grande délicatesse avec le visage de la sœur en porcelaine, la fidélité extrême du costume qui fait bien apparaître les trois nœuds de la ceinture, les accessoires d'écriture et le bouquet. L'iconographie des « gravures » sur les murs révèle des dévotions qui se sont développées au XIX^e siècle comme le Sacré Cœur.

74. Crucifix

XIX^e s.

(Collection particulière)

75. Bénitier

Faïence blanche

XIX^e s.

Hauteur : 19, largeur : 8

(Association Saint Laurent)

76. Bras de lumière à branche extensible

Cuivre

XIX^e s.

Hauteur : 16, profondeur : 11 (étiré : 37)

(Association Saint Laurent)

77. Boîte à sable

Cuivre

XIX^e s.

Hauteur : 3,2, largeur : 4

(Association Saint Laurent)

Cet accessoire de bureau en forme de cube est muni d'un couvercle circulaire à poignée rapportée percé de huit trous. Les perforations permettent de saupoudrer la poudre ou le sable contenus dans la boîte sur l'encre afin de la faire sécher et d'éviter l'effacement de l'écriture.

78. Table de réfectoire, bois, et vaisselle en terre

XIX^e s.

(Musée de la vie monastique de Saint-Hilaire-du-Harcouët)

Le rassemblement des sœurs autour du repas communautaire a une valeur symbolique. L'étroitesse de la table s'explique par le fait que les religieuses n'avaient pas à l'origine de vis à vis lors de ces moments voués au silence et à la lecture.

79. Trois tabourets

Bois

Hauteur : 36,5, largeur : 36, profondeur : 21

(Musée de la vie monastique de Saint-Hilaire-du-Harcouët)

80. Vaisselle d'usage

Aluminium

XX^e s.

(Musée de la vie monastique de Saint-Hilaire-du-Harcouët)

Quatre séries de récipients composées d'une écuelle à oreilles tréflées et son plateau, d'une grande tasse et sa soucoupe, d'une petite tasse et d'un bol témoignent de la modestie des objets usuels.



68

81. Bure

XX^e s.

(Collection particulière)

Le costume des clarisses n'est pas un uniforme mais répond à un principe qui est de choisir une étoffe « pauvre ». L'élément essentiel en est la cordelière à trois nœuds qui peut se réduire à de simples torsades de laine.

82. Sandales

XX^e s.

(Collection particulière)

83. Tau

Noisetier

XX^e s.

Hauteur : 6,3, largeur : 5,3

(Collection particulière)

La croix adoptée par l'ordre des clarisses est un tau, en forme de T, signe de la famille franciscaine et de la soumission à l'église (III^e concile de Latran). Celui-ci a été taillé par le père d'un franciscain.



68



68

Travailler

« Les sœurs à qui le Seigneur a donné la grâce de travailler s'occuperont après tierce à un travail qui convient à notre état et qui fasse vivre la communauté, et ceci avec fidélité et dévotion : ainsi, une fois écartée l'oisiveté, l'ennemie de l'âme, elles n'éteindront pas l'esprit de prière et d'oraison auxquelles doivent être subordonnées les autres choses temporelles » (Règle de sainte Claire, ch.7). Dès le début, les clarisses ont travaillé de leurs mains, en commun, au service des églises et des pauvres. Claire elle-même a confectionné du linge d'autel pour les églises qui en étaient démunies. Centrés autour du service de l'église avec la réalisation d'ornements liturgiques et d'hosties, ces travaux respectent une règle d'or, reprise d'une exhortation de Claire : « Ce que tu fais, fais le bien ».

84. Rouet

Bois

XIX^e s.

Hauteur : 92, longueur : 110, diamètre de la roue : 67

(Musée de la vie monastique de Saint-Hilaire-du-Harcouët)

85. Éléments d'ornements brodés

Laine

Début du XX^e s.

Orfroi du dos. Hauteur : 100, largeur : 69

Bande du devant. Hauteur : 65, largeur : 20

(Collection particulière)

Les sœurs ont contribué à la confection de vêtements liturgiques comme les chasubles utilisées par le prêtre pour la célébration de la messe. Ces vêtements sont ornés d'orfrois, bandes de broderies ou de tissus brodés appliquées, parfois en remploi, sur un tissu de fond. Délimités par un galon, les orfrois dessinent traditionnellement une croix dans le dos de la chasuble et sur le devant une bande verticale. La tapisserie au canevass est très en faveur autour de 1910-1915 et on l'utilise abondamment pour confectionner médaillons et orfrois qui sont ensuite appliqués sur une soierie unie.

Le médaillon central du dos comporte les initiales IHS (Jésus sauveur des hommes) autour desquelles alternent des médaillons circulaires avec un motif de fleur de lys et des quadrilobes avec un écu à croix rouge sur fond blanc. Un décor floral sert de fond à ces médaillons.

86. Voile d'exposition du saint Sacrement

Satin crème brodé aux fils d'or et de soie

XX^e s.

Hauteur : 83, largeur : 54,5

(Musée de la vie monastique de Saint-Hilaire-du-Harcouët)

En forme de petite bannière, cette garniture liturgique suspendue à un support est placée devant l'ostensoir sur un degré de l'autel. Une croix à motifs géométriques, avec au centre l'agneau pascal dans un médaillon circulaire, divise l'espace en quartiers occupés par des couples d'anges musiciens.

La technique de broderie utilisée est celle de la peinture à l'aiguille exécutée aux fils d'or et de soie multicolore, utilisant surtout le point du passé empiétant qui, travaillé avec finesse, permet d'obtenir des nuances chatoyantes et le point couché. L'alternance des fils de couleurs diverses crée un effet de relief avec un dégradé de nuances parfois très subtil. La qualité technique des broderies s'obtient par le soin apporté à la préparation, par l'extrême finesse des points et par la capacité de la brodeuse à traduire sur le tissu les dessins fournis, dont les contours sont transcrits sur le support.



86



89

87. Éléments de conopée (?)

Satin crème brodé aux fils d'or et de soie
XX^e s.

Hauteur : 75, largeur : 61

(Musée de la vie monastique de Saint-Hilaire-du-Harcouët)

Le conopée est un voile recouvrant le tabernacle conservant la réserve eucharistique, c'est à dire les hosties consacrées. Généralement, il s'agit d'un rideau en façade. Ici, ce sont deux bandeaux verticaux et un bandeau horizontal qui devaient encadrer le tabernacle.

Sur un fond de satin crème se déploie un décor de peinture à l'aiguille brodé aux fils de soie. La scène centrale du bandeau horizontal figure saint Jean communiant la Vierge. Cette scène est encadrée par des théories d'anges en pied. Les bandeaux verticaux s'ornent d'anges musiciens en registres superposés.

88. Éléments de conopée (?)

Satin crème brodé
XX^e s.

Hauteur : 75, largeur : 21

(Musée de la vie monastique de Saint-Hilaire-du-Harcouët)



89

La Vierge à l'Enfant dans une mandorle trône au centre du bandeau horizontal sur lequel court un motif de lampes à huile. Deux grands anges en pied occupent les bandeaux verticaux.

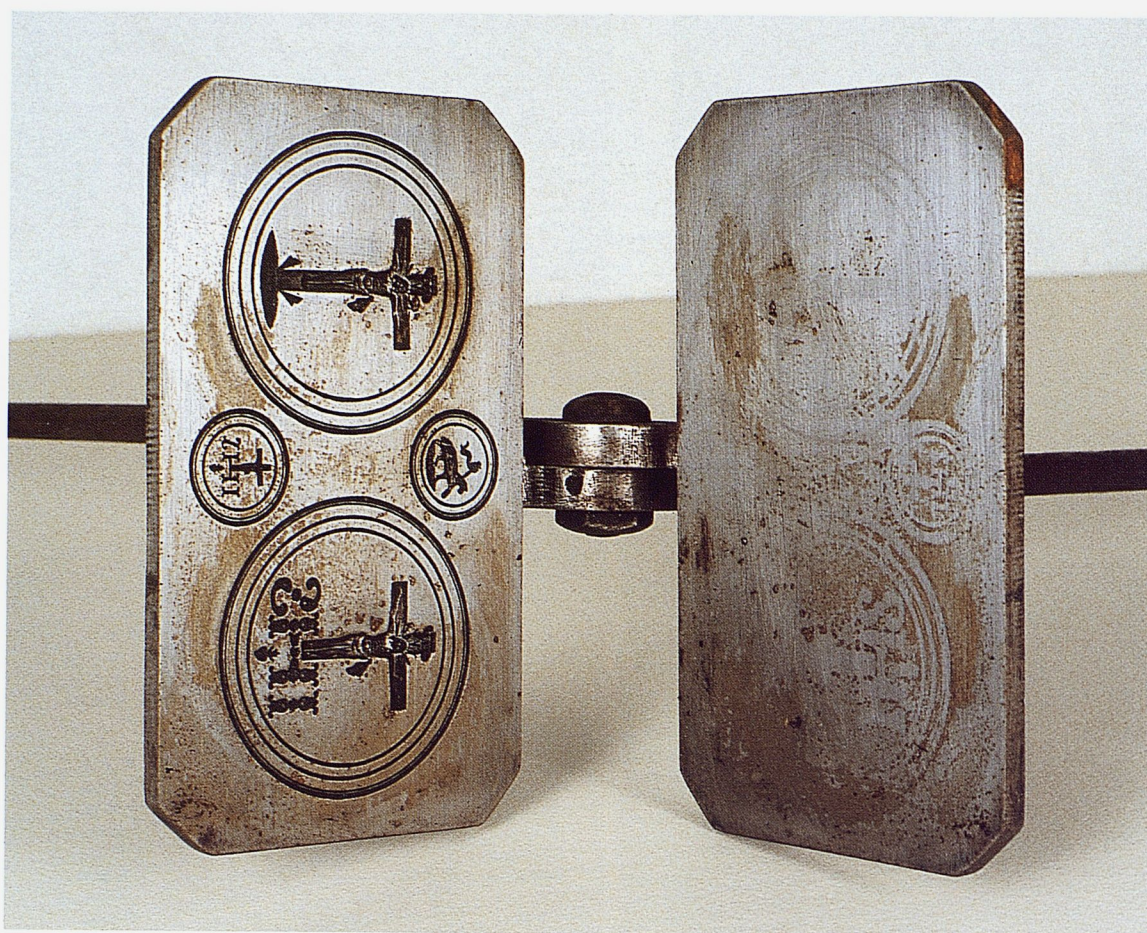
89. Huit anges brodés

Satin crème brodé aux fils d'or et de soie
XX^e s.

Hauteur : 15, largeur : 6

(Collection particulière)

Ces anges en cours d'exécution étaient destinés à être rapportés sur un ornement liturgique. Postures et accessoires variés sont traduits en peinture à l'aiguille avec un grand raffinement de coloris. Le satin crème, support préféré par les clarisses pour les petits motifs, est rigidifié par un papier fort. L'exécution de broderies d'une telle qualité au couvent d'Alençon s'explique par la personnalité d'une des sœurs qui, avant de prononcer ses vœux, avait été brodeuse d'art à Paris et a ensuite enseigné les techniques à ses sœurs clarisses.



93

90. Dentelle aux fuseaux et matériel
(Collection particulière)

Le carreau en bois recouvert de velours et d'un papier à décor floral a été confectionné par les sœurs. Un cadre en métal enveloppé de tissu supporte un travail commencé de dentelle au filet. Certaines cartes avec des échantillons de dentelle sont des modèles signés « E. Guittard ».

Dans les années 1920, la chambre de commerce et d'industrie d'Alençon signale que le monastère perpétue l'art de la dentelle au point d'Alençon. Certaines sœurs se rappellent cette activité qui était pratiquée de façon traditionnelle, les sœurs ne maîtrisant chacune qu'une étape de cette délicate dentelle à l'aiguille.

91. Lot de colletins

Lin

Hauteur : 7, longueur : 60

(Collection particulière)

Le colletin est une pièce de tissu cousue sur le col d'une chasuble pour en protéger le tissu. Il est parfois brodé ou garni de dentelles.

92. Lot d'amicts, pales, manuterges

Lin

(Collection particulière)

L'amict est une pièce rectangulaire portée sous une aube et destinée à en protéger le col. De longs cordons le retiennent sur la poitrine. Le pale, de forme carrée, sert à recouvrir le calice et la patène. Sa rigidité est obtenue par un carton recouvert de pièces de tissu. Il est bordé de dentelles ou d'un galon. Le manuterge est utilisé par le prêtre durant la messe pour s'essuyer les doigts.

93. Fer à hosties

XX^e s.

Longueur : 69, largeur : 20,5

(Musée de la vie monastique de Saint-Hilaire-du-Harcouët)

Utilisé pour la cuisson des hosties petites et grandes, ce moule est composé de deux plaques rectangulaires formant pinces.

L'une des plaques est gravée de symboles de la Passion du Christ.

94. Découpoirs à hosties

Acier et bois

XX^e s.

(Musée de la vie monastique de Saint-Hilaire-du-Harcouët)

Ces emporte-pièces de diamètres différents sont constitués d'une poignée de bois, proche de celle des tire-bouchons, fixée sur une lame circulaire en acier afin de découper les hosties dans la pâte déjà cuite.



Prier

95. Registre des procès-verbaux des visites canoniques et des élections, 1691-1789 puis 1827-1860

Papier, reliure cuir à décor de filets et fers estampés à froid
XVII^e-XX^e s.

Hauteur : 29,5, largeur : 20

(Collection particulière)

Dans ce registre, ouvert en application d'un décret du définitoire de septembre 1690, sont consignés tous les procès-verbaux de visites effectuées par le ministre provincial ainsi que les élections tenues dans la communauté à l'occasion de la visite.

96. Coutumier du monastère de Sainte-Claire d'Alençon

Papier, reliure cuir

[1937]

Hauteur : 31, largeur : 22

(Collection particulière)

Inspiré de la règle, le coutumier décrit dans le détail les usages du monastère. Il régit à la fois les tâches matérielles et la vie spirituelle de la communauté. Il est organisé en quatre livres.

Livre 1. Vie et perfection monastique. Principales obligations de la vie religieuse, son importance, les vertus pratiquées

Livre 2. Règlements et usages quotidiens. Pieuses pratiques et saintes coutumes en vigueur

3^e livre. Hygiène. Régime alimentaire. Soins en cas de maladie. Mesures d'hygiène et de propreté pour les religieuses et l'entretien du monastère

4^e livre. Directoire

97. Coutumier des obédiences

Papier

[1937]

Hauteur : 22, largeur : 17

(Collection particulière)



En 1923, M^{gr} Bardel, évêque de Sées, avait adressé au monastère une ordonnance contenant des usages transitoires organisées en trois parties : horaire, hygiène, observances religieuses. Un nouveau coutumier du monastère semble avoir été rédigé en août 1937, inspiré de cette ordonnance.

Le coutumier des obédiences organise les différentes fonctions ou obédiences à assurer au sein du monastère et énumère les obligations et devoirs des premières, sœurs élues chargées de la direction des obédiences et de ce fait dépositaires de l'autorité de l'abbesse dans leur domaine. Les premières sont assistées de compagnes.

Le coutumier énumère les devoirs des portières, des infirmières, de la réfectorière et des servantes, de la cuisinière, des dépensières, de la couturière, des lingères, de la buandière, des jardinières, de la maîtresse des novices, de la sacristine, de la secrétaire, de la bibliothécaire, etc.

98. Affiche programme des cérémonies organisées au couvent de Sainte-Claire d'Alençon à l'occasion de la canonisation de sainte Catherine de Bologne

Papier

1712

Hauteur : 52, largeur : 40,5

(Arch. dép. Orne, H 4143)

99. Sainte Catherine de Bologne

Statue

Chêne

Début du XVIII^e s.

Hauteur : 138, largeur : 58, profondeur : 62

Expositions : Alençon, 1988, n° 152 ; Paris, 1994, n° 119

(Collection particulière)

Grandeur nature, cette statue représente sainte Catherine de Bologne revêtue d'une guimpe, assise sur un siège, tenant un livre, telle qu'elle est présentée dans le couvent de Bologne dont elle était abbesse et qu'elle fonda en 1456. Elle contribua au développement du culte de saint Joseph et fut l'auteur de plusieurs ouvrages de spiritualité. Morte en 1463, Catherine a été canonisée par le pape Clément XI en 1712 et l'on peut supposer que la statue fut commandée pour la solennité célébrée à cette occasion.

La statue est constituée de plusieurs éléments chevillés, les extrémités des membres, plus fragiles, ayant été refaites.



LA SOLEMNITE
DE LA
CANONIZATION
DE
S^{TE} CATHERINE
DE BOULOGNE,
RELIGIEUSE DE L'ORDRE DE S^{TE} CLAIRE,

QUI commencera le trente de ce mois dans l'Eglise des Pauvres Religieuses de
L'AVE-MARIA d'Alençon du même Ordre.

Il y aura Octave solennelle avec exposition du Très-Saint Sacrement, pendant laquelle N. St. Pere Le Pape
CLEMENT XI. par sa Bulle du 9. Juillet 1712. vifée par Monseigneur l'Evêque de Sées, avec permission de la
publier dans son Diocèse, accorde Indulgence plénier pour tous les Fidels qui Confessent & Communient visiteront
ladite Eglise l'un des jours de l'Octave, prient Dieu pour la Paix, l'Union des Princes Chrétiens, la Con-
version des Pêcheurs & l'Extirpation des Hérésies.

Le Jeudi, jour de l'Ascension trentième jour de May

MONSIEUR GUILLORE Grand Archidiacre & Vicaire General de Monseigneur de Sées, fera à l'Issue
des Vêpres l'Ouverture de la Ceremonie par la Lecture de la Bulle, le *Te Deum* en suite, avec l'Antienne & l'Oraison
de la Sainte.

LE VENDREDY XXXI. MAY.

Les Reverends Peres Cordeliers iront sur les huit heures à l'Eglise Paroissiale de Notre-Dame où étant arrivez,
le R. Pere Queneyville, Confesseur des Filles de Sainte Claire d'Argentan, fera une Prédication, après laquelle
Monsieur l'Abbé LART Docteur de la Sacrée Faculté de Theologie de Paris, Curé d'Alençon, viendra avec Mrs.
les Ecclesiastiques chanter la Grande-Messe.

LES PREDICATEURS DE L'OCTAVE SONT.

LE VENDREDY 31. May. MONSIEUR LE CURÉ D'ALENÇON.
LE SAMEDY 1. Juin. Monsieur des Coudres, Vicaire de Saint Leonard.
LE DIMANCHE 2. Juin. Le Reverend Pere ANDRE, Jésuite.
LE LUNDY 3. Juin. Monsieur ADAM, Curé de L'Essai, Diocèse de Coutance.
LE MARDY. Le Reverend Pere Valmer, Gardien de l'Observance de Sées
LE MERCREDY. Le Reverend Pere Gardien des Capucins.
LE JEUDY. Le R. P. Virer, Lecteur de Theologie au Convent de l'Observance de S. François de Sées.
LE VENDREDY. Dernier jour de l'Octave, Le R. P. Dom GUILLAUME ROMAIN, Prieur de l'Abbaye
Royale de St. Martin de Sées.

A ALENÇON

Chez la veuve de cy-devant PIERRE AUGEREAU, Imprimeur du Roy & du
Collège, se vend l'Abregé de la Vie de Sainte Catherine de Boulogne.

100. Ostensor

Étain

XVIII^e s.

Hauteur : 46,5, largeur : 19, profondeur : 10,5

Exposition : Paris, 1994, n°146

(Musée de la vie monastique de Saint-Hilaire-du-Harcouët)

L'ostensoir est un objet de culte utilisé pour l'exposition du saint sacrement. Il est constitué d'une boîte vitrée ouvrant grâce à une charnière dans laquelle on dispose pour cette cérémonie une lunule contenant l'hostie. Cette boîte s'insère dans une monture en métal surmontée d'une croix et supportée par un pied.

Ce modèle appartient au type dit ostensor-soleil, sa monture étant en forme de gloire. Réalisé dans un métal non précieux, il repose sur quatre pieds recourbés. Le soleil, de dimensions réduites, compose un losange. La tige porte un décor d'épis de blé et de grappes de raisin, symboles de l'eucharistie.

101. Ostensor

Cuivre

XVIII^e s.

Hauteur : 40,5, largeur : 20, profondeur : 12

(Musée de la vie monastique de Saint-Hilaire-du-Harcouët)

Le soleil de ce modèle est circulaire avec des rayons espacés. La base ovale supporte une tige en balustre. D'une grande sobriété, il est également réalisé dans un matériau peu coûteux.

102. Canon d'autel

Verre, bois et papier

Vers 1950

Hauteur : 38, largeur : 58,5

(Musée de la vie monastique de Saint-Hilaire-du-Harcouët)

Les canons d'autel, petits panneaux encadrés, servent d'aide-mémoire au prêtre officiant puisqu'il peut y lire certains textes de la messe. Ils sont en principe au nombre de trois, deux canons verticaux encadrant un canon horizontal. Imprimés ou manuscrits, ils portent un décor souvent soigné. Ce canon manuscrit est décoré de peintures : lettrines et représentation de la Cène.

103. Chronique enluminée du monastère

Registre parchemin, reliure cuir

s.d. [vers 1950]

Hauteur : 29,5, largeur : 22

(Collection particulière)

Cette « chronique » retrace les grands moments de l'histoire du couvent en trois parties : de la fondation à la Révolution, le XIX^e siècle à partir du rétablissement de la communauté, et enfin le XX^e siècle ouvert par « une nouvelle ère de persécution religieuse ». Dans chaque partie sont indiqués les noms des religieuses, leurs années de profession et de décès. La fin du registre comporte la liste des frères laïcs et des sœurs externes (avec quelques notes sur l'évolution de leurs statuts à partir du XIX^e siècle), celle des abbesses, et celle des confesseurs du monastère depuis les origines. Le registre s'arrête dans les années 1980, mais des pages décorées sont laissées vierges pour y continuer l'histoire de la communauté.

Les nombreuses enluminures représentant des scènes du Nouveau Testament et des épisodes de la vie de saint François et de sainte Claire ont été réalisées par Sœur Bernadette et Odette Gens, professe en 1925 sous le nom de sœur Agnès de Jésus, décédée en 1995.



103



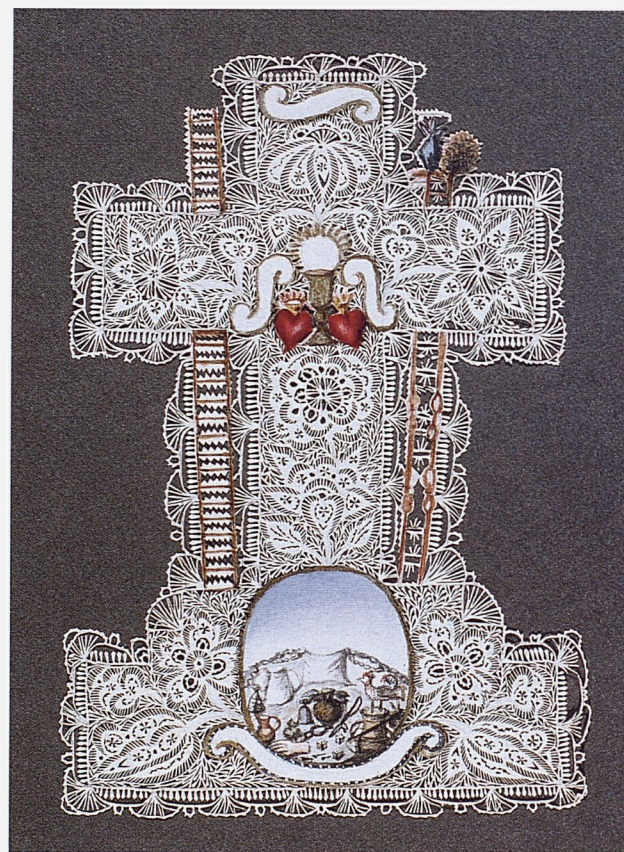
103



104



104



104



68

104. Recueil de canivets

Papier et soie

XVIII^e-XIX^e s.

(Collection particulière)

Les canivets sont des images pieuses manuscrites confectionnées avec de petits canifs, utilisés à l'origine pour tailler les plumes d'oie. Le vélin est découpé en dentelles comparables par leurs motifs aux points employés dans la dentelle à l'aiguille ou aux fuseaux. Au centre figure un médaillon peint à la gouache. Cette tradition se répand au XVII^e siècle, particulièrement dans les couvents de femmes. Les premiers canivets mécaniques apparaissent vers 1834, mais les sœurs continuent ce travail, lent et contemplatif, qui pour elles est une forme de prière.

Quarante-et-un canivets et une image brodée ont été insérés entre les pages d'un petit cahier couvert d'une soie à décor floral fermé par un ruban. Leurs dimensions varient de 8 à 19 cm en hauteur et de 7 à 12 cm en largeur. L'un d'eux est inachevé. Les représentations figurées, exécutées pour certaines au crayon gras, n'atteignent pas la qualité de la dentelle de papier.

Assez stéréotypées, à l'exception notable du saint François en prière avec son phylactère « ora pro nobis », ces images très colorées donnent à voir des symboles comme les cœurs de Jésus et Marie, la Croix et les instruments de la Passion, la Cène, et usent généreusement des motifs de cœur ou de fleurs. En revanche, les découpages du papier atteignent une grande virtuosité et un grand raffinement qui n'étonne guère dans ce monastère où des religieuses perpétuent la fabrication du point d'Alençon.

105. Lettre de la Commission administrative de l'hôpital d'Alençon à la Supérieure des clarisses

Papier

31 août 1914

Hauteur : 25, largeur : 19

(Collection particulière)

Pendant la Première Guerre mondiale, les clarisses envoyaient aux différents établissements hospitaliers de la ville des fruits et légumes de leur jardin destinés aux soldats blessés.

106. Lettre du médecin chef de l'hôpital d'Alençon à la Supérieure des clarisses.

Papier

3 août 1914

Hauteur : 27, largeur : 21

(Collection particulière)

107. Œufs

La coutume d'offrir des œufs aux clarisses, dite « offrir l'omelette aux saintes Claires », pour obtenir du beau temps le jour d'un mariage est d'origine incertaine. Ce serait un marin en perdition dans une tempête qui aurait invoqué sainte Claire afin de bénéficier d'un temps clément. Exaucé, il aurait exprimé ses remerciements à sa protectrice en offrant de la nourriture à un monastère de clarisses.

Bibliographie

Généralités

- CHARLES-GAFFIOT, Jacques (dir.), RIGAUD, Dominique (dir.), *Beauté et pauvreté. L'art chez les clarisses de France*, Paris, Collection Centre culturel du Panthéon, 1994, 223 p.
- Claire d'Assise. *Un message de lumière*, éditions du Signe, 1991, 48 p.
- FOURNÉE, Jean, *Le culte populaire et l'iconographie des saints en Normandie. Étude générale*, Paris, Société parisienne d'histoire et d'archéologie normandes, 1973, 288 p.
- GOA, David J. (dir.), *Anno Domini. Jesus through the centuries*, catalogue d'exposition, Provincial museum of Alberta, Edmonton (Canada), 2000, 144 p.
- LE GOFF, Jacques (dir.), RÉMOND, René (dir.), *Histoire de la France religieuse*, tomes 3 et 4, Paris, Seuil, 1991-1992.
- LESEGRETAIN, Claire, *Les grands ordres religieux. Hier et aujourd'hui*, Paris, Fayard, 1995.
- MENUSET, Cécile, *La peinture à l'aiguille par les clarisses de Mazamet*, Siloë, 2000, 127 p.
- REAU, Louis, *Iconographie de l'art chrétien. Iconographie des saints*, Presses Universitaires de France, 1958, 3 volumes.
- Sainte Claire d'Assise et sa postérité*, VIII^e centenaire de sainte Claire, Actes du colloque de l'UNESCO (29 septembre-1^{er} octobre 1994), Jouve (Mayenne), 1995.

Histoire religieuse de l'Orne

- BEAUDOUIN, Henri, *Souvenirs d'un catholique alençonnais*, conférence donnée à l'association de Saint-Michel en 1894, Alençon, Imprimerie alençonnaise, 1905.
- DUMAINE, L. V. (Abbé), *Il y a cent ans. État des communautés dans l'Orne*, chap. V : « Sainte-Claire d'Alençon », Imprimerie-librairie de Montligeon, 1906.
- DUVAL, Louis, *Inventaire sommaire de la série H des Archives départementales de l'Orne*, tomes 2 et 4, Alençon, 1894-1903.
- HOMMEY, (Abbé), *Histoire générale ecclésiastique et civile du diocèse de Sées ancien et nouveau et du territoire qui forme aujourd'hui le département de l'Orne*, tome V, Alençon, 1900.

Les franciscains dans l'Orne

- DUMAINE, L. V. (Abbé), *La Sainte Épine de la cathédrale de Sées*, Sées, 1893, 65 p.
- ÉDOUARD d'Alençon (Père), « Les Capucins d'Alençon », dans *Bulletin de la S.H.A.O.*, Alençon, tome XVI, 1897, p. 280-306.
- ÉDOUARD d'Alençon (Père), « Les Capucins de Mortagne », dans *Bulletin de la S.H.A.O.*, Alençon, tome IX, 1890, p. 438-459, p. 472-476.
- HOMMEY, L. (Abbé), « Les Capucins à Argentan », dans *Bulletin de la S.H.A.O.*, Alençon, tome XVII, 1898, p. 301-304.
- SEVRAY, H. (Abbé), « Le couvent des Cordeliers de Sées », dans *Bulletin de la S.H.A.O.*, Alençon, tome V, 1886, p. 377-406.

Marguerite de Lorraine

- Marguerite de Lorraine et son temps. Le duché d'Alençon à l'aube de la Renaissance*, catalogue d'exposition, Archives départementales de l'Orne, Alençon, 1988, 40 p.
- MEYER, Véronique, « A propos d'un portrait gravé de Marguerite de Lorraine », dans *Nouvelles de l'estampe*.
- ROBIN, Françoise (dir.), *Marguerite de Lorraine et son temps 1463-1521*, Actes du colloque d'Alençon (6-7 mai 1988), bulletin spécial de la Société Historique et Archéologique de l'Orne, 1989, 176 p.

Clarisses d'Alençon

- CHAMBAY, Docteur, DUVAL, Louis, « Documents historiques relatifs au couvent de Sainte-Claire d'Alençon dit de l'Ave Maria », dans *Bulletin de la S.H.A.O.*, Alençon, tome II, 1883, p. 130-149.
- GUÉRIN, L.-F. (Abbé), *L'auréole de Sainte-Claire*, ch. VI « Histoire de la persécution révolutionnaire soufferte par les Filles de Sainte-Claire à Alençon », Aix, Remondet-Aubin, 1867.
- LEFROU, Yannick, *Le monastère de l'Ave Maria Sainte-Claire d'Alençon de 1789 au milieu du XIX^e siècle*, mémoire de maîtrise d'histoire, sous la direction de Brigitte WACHÉ, Université du Maine, juin 1996.
- THOMAS, Christian (éd.), *Chronique des années 1709 à 1732 attribuée à Jean Brière, bourgeois d'Alençon*, Alençon, S.H.A.O., 2001 (Mémoires et documents n° 3), p. 11-13.
- TOURNOUER, M. H., « Règle de l'ordre des clarisses », dans *Bulletin de la S.H.A.O.*, Alençon, tome XXXV, 1916.
- UBALD d'Alençon (Père), « Documents concernant la sœur Anne Le Valois, Clarisse d'Alençon », dans *Bulletin de la S.H.A.O.*, Alençon, tome XXV, 1906, p. 235-243.

Achévé d'imprimer
sur les presses de l'Imprimerie Alençonnaise
2, rue Édouard-Belin, 61002 Alençon
Dépôt légal : 4^e trimestre 2001 – N° d'ordre : 49940

